

Rapport Pilier 3

31.12.2024



Sommaire

1. Objectifs et politiques de gestion des risques	1
1.1. Profil de risque	1
1.2. Gouvernance des risques	6
1.3. Appétence au risque	9
2. Champ d'application du cadre réglementaire	13
3. Fonds propres	16
3.1. Composition des fonds propres	16
3.2. Exigences de fonds propres	25
4. Indicateurs prudentiels	26
4.1. Indicateurs clés	26
4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	29
4.3. Ratio de levier	31
5. Adéquation du capital	36
6. Risque de crédit	37
6.1. Expositions	37
6.2. Qualité de crédit des actifs	38
6.3. Approche standard	48
6.4. Approche notation interne	50
7. Risque de crédit de contrepartie	61
8. Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
9. Titrisation	71
10. Risque de marché	74
11. Risque de taux du portefeuille bancaire	75
12. Risque de liquidité	79
13. Information sur les actifs grevés	89
14. Risque opérationnel	91
15. Risques ESG	94
15.1. Définition des risques ESG	94
15.2. Gouvernance des risques ESG	97
15.3. Stratégie relative aux risques ESG	102
15.4. Intégration des risques ESG	106
15.5. Informations quantitatives	119
16. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	135
16.1. Politique de diversité	135
16.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations	136
16.3. Principes généraux de la politique de rémunération	138
16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes	143
16.5. Politique de rémunération de la population régulée	144
16.6. Communication	149

16.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	150
17. Annexes	153
17.1. Déclaration de la personne responsable	153
17.2. Liste des tableaux	154
17.3. Tableau de concordance Pilier 3	156
17.4. Tableaux de correspondance risques ESG	157

1. Objectifs et politiques de gestion des risques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de bancassurance. Il réunit Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que des filiales spécialisées qui couvrent tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Créées pour élargir l'offre de produits et services du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces filiales reflètent la volonté du Groupe de toujours mieux servir ses sociétaires et clients, particuliers, professionnels de proximité et entreprises et de contribuer au développement de ses territoires en accompagnant le financement de leurs infrastructures par les collectivités et institutionnels.

Face aux défis actuels de la profession bancaire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa continue à promouvoir une culture d'entreprise d'adaptation permanente à l'évolution du contexte d'exercice des activités fondant son objet social. La prise d'initiatives engagées depuis quelques années vise à accompagner les mutations technologiques, l'émergence de nouveaux acteurs, les évolutions comportementales de la clientèle et l'intégration de nouvelles dimensions extra-financières telles que l'analyse ESG ou la lutte contre le changement climatique.

Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle d'affaires du Groupe. Il illustre la confiance générée et entretenue par une stratégie de développement alliée à un profil de risque diversifié et modéré.

Le rapport Pilier 3 s'inscrit en complément du document d'enregistrement universel (URD - Universal Registration Document) 2024 de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1. Profil de risque

La bancassurance de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel Arkéa comme en témoigne la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (93,4% fin 2024) avec une prédominance de la clientèle de détail.

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds propres globaux	9 942 042	9 966 336
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	8 551 493	8 400 021
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 551 493	8 400 021
Résultat net part du groupe mis en réserve	303 411	329 981

RWA PAR TYPE DE RISQUE

Au 31/12/2024:

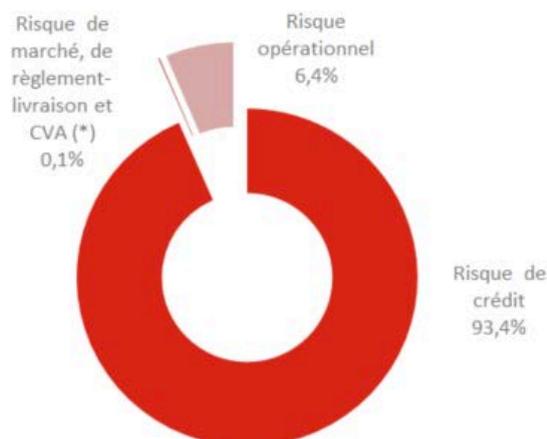
Ratio de levier : **6,4%**

Ratio de solvabilité global : **19,5%**

Ratio CET1 : **16,8%**

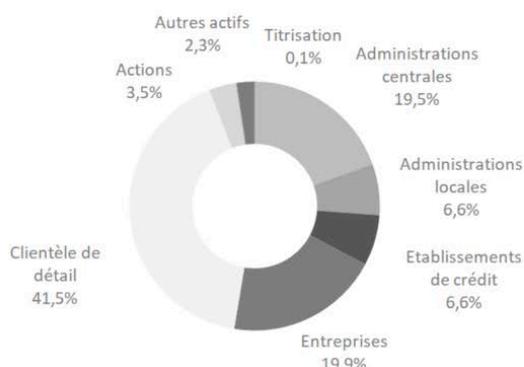
Ratio conglomérat : **158%**

Ratio LCR : **147%**

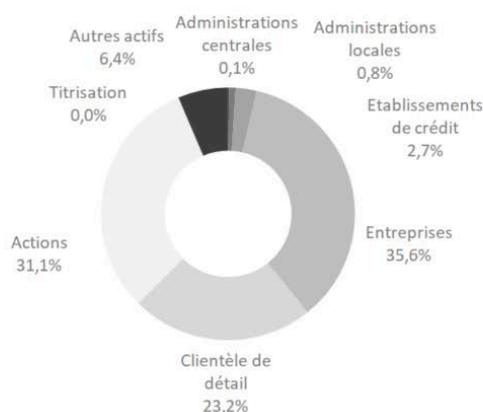


(*) Risque de marché nul au 31/12/2024

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



Ce profil de risque est le reflet de la stratégie et de la gestion des risques associée mises en œuvre par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce pilotage, opéré sous le contrôle de Crédit Mutuel Arkéa, est décliné par chacune des entités du Groupe.

Pour pérenniser ses résultats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vise :

- une grande sécurité en matière de solvabilité et de liquidité, objets d'un suivi attentif et facteurs de confiance tant pour la clientèle que pour les investisseurs contribuant au refinancement du Groupe ;
- une résistance suffisante à de multiples scénarios de stress défavorables (assèchement de la liquidité, déformation substantielle de la courbe de taux, dégradation des valeurs de marché des actifs exposés, altération de la capacité de remboursement des émetteurs des instruments de dette détenus et des clients emprunteurs) ou de difficultés limitées à certains secteurs d'activité ou acteurs d'importance.

L'atteinte de ces objectifs repose principalement sur :

- une politique de solvabilité destinée à entretenir durablement la solidité financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en vision conglomerale, et à assurer une gestion prudente de la solvabilité par des équipes de Crédit Mutuel Arkéa dédiées de façon à répondre durablement aux exigences réglementaires de fonds propres Pilier 1 et Pilier 2. S'appuyant sur une structure de fonds propres prudentiels marquée par une forte proportion de réserves, elle se traduit par la définition d'une marge de sécurité permettant au Groupe de poursuivre son développement dans le cadre des futures évolutions réglementaires et des niveaux attendus par les contreparties (agences de notation, investisseurs). L'allocation des fonds propres internes est gérée afin de correspondre au niveau de risque estimé et aux exigences réglementaires de chaque entité du périmètre du conglomerat. Ces principes s'appliquent donc également aux filiales d'assurance du Groupe.
- une politique de risque de liquidité prudente puisqu'elle a pour règle de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables, et à ce titre de pouvoir tenir douze mois sans accès au marché avec une politique commerciale appropriée et maîtrisée. Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de refinancement et remplacement pour toutes les entités composant le périmètre bancaire du Groupe. Une allocation interne de la liquidité est réalisée afin d'assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (auprès de CM Arkéa exclusivement) leur permettant de satisfaire les règles réglementaires et internes.
- une politique de risque de taux d'intérêt où Crédit Mutuel Arkéa pilote la position globale de taux sur le périmètre bancaire consolidé. Crédit Mutuel Arkéa opère en tant que centrale de taux pour toutes les activités bancaires du Groupe, centrale de refinancement y compris, de façon mesurée et maîtrisée, permettant de saisir les meilleures conditions du moment, en tenant compte de l'activité commerciale et du contexte de taux actuels et futurs. Les opérations internes sont gérées de façon à s'assurer de l'absence de risque de taux pour les caisses locales et les filiales bancaires. La déclinaison opérationnelle sous forme de limites reflète la prudence de la politique mise en œuvre.
- une politique de risque de crédit qui, en appui sur un système de notation interne et une politique de couverture prudente, permet d'assurer une bonne maîtrise du risque et de la consommation de fonds propres :
 - le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs,...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels. La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;
 - les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours "investment grade", investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français

et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

- une politique de risque de marché prudente, sans activité de négociation, illustrée par la fixation d'une très faible limite d'exigence de fonds propres, les opérations réalisées en faveur de la clientèle étant systématiquement adossées au marché.

L'exposition au risque de marché concerne essentiellement le portefeuille dédié à la gestion de la liquidité, constitué de titres de créances et par conséquent sensible aux risques de "spread" et de taux d'intérêt, étant précisé que les titres à taux fixe font systématiquement l'objet d'un adossement auprès de la centrale de taux du Groupe piloté par Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de taux résiduel provient des taux révisables. Par ailleurs, le risque de change reste négligeable avec une position de change très faible grâce à la mise en place de couvertures, le cas échéant.

L'activité sur les marchés d'instruments dérivés l'expose également aux risques d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA – Credit Valuation Adjustment) et au risque de financement d'une partie de ces mêmes instruments (FVA – Funding Valuation Adjustment).

- une politique de gestion de l'activité assurantielle qui soutient le cœur d'activité du Groupe, suivant des objectifs de rentabilité et de solvabilité dans un cadre de risques maîtrisé :
 - décrite dans des cadres d'appétence dédiés à chaque compagnie, cadres définis dans le respect de celui du Groupe et sous son contrôle, cette politique permet d'assurer la compatibilité des niveaux de risques encourus par l'activité assurantielle avec les orientations et politiques fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - elle vise à assurer la bonne délivrance des prestations dans le respect des engagements pris auprès des assurés ;
 - elle précise également les principes afférents à la gestion et l'encadrement des risques de souscription et provisionnement, risques techniques propres à ces activités.
- une politique de risque opérationnel ayant pour enjeu de maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des processus de l'ensemble des entités du Groupe à leur meilleur niveau. Elle contribue à la meilleure satisfaction des sociétaires et clients ainsi qu'à la bonne santé financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa par la minimisation du coût des incidents et des fonds propres mobilisés pour leur couverture.

Dans le domaine du risque informatique (y compris des risques cyber), l'appétence du Groupe s'illustre par :

- le choix de la maîtrise complète de son système d'information ;
- des règles strictes de protection des données et de sécurité encadrées dans des politiques dédiées ;
- la priorité donnée à l'innovation technologique au service des Sociétaires et Clients, Entités, Partenaires, et Salariés du Groupe et à la transformation digitale au service des risques spécifiques associés.

En complément, la politique de risque opérationnel inclut la prise en compte préventive du risque, dont celui de responsabilité relatif aux litiges (ou risque juridique, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations), à la fraude externe et au cyber-risque, dès la conception ou l'évolution significative de

tout processus, y compris lorsque ces derniers sont externalisés. La gestion du dispositif d'externalisation, dont la mise en œuvre permet de bien maîtriser les prestations et de rester un partenaire de référence auprès des fournisseurs du Groupe, en s'appuyant dans la mesure du possible sur les sociétés implantées sur les territoires d'exercice de l'activité du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'être, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts.

Son application pratique se traduit notamment par :

- l'animation des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel au rang desquels figure notamment le plan d'urgence et de poursuite des activités ;
 - une auto-évaluation des impacts en situation ordinaire et en situation exceptionnelle complétée de plans d'actions destinés à réduire les effets de leur répétition ou bien à en éliminer les causes, si cela est possible et économiquement justifié.
- une politique de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité, formalisée par la Charte de la conformité Groupe, visant à prémunir le Groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation tout en protégeant les intérêts des clients. Les risques de non-conformité s'articulent autour de 4 axes majeurs :
 - la sécurité financière dont la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - la déontologie et l'éthique professionnelle ;
 - la protection des intérêts des clients ;
 - la transparence fiscale.

La protection des données personnelles vient compléter le dispositif en s'appuyant sur des dispositifs dédiés et une organisation propre.

Cette politique se traduit concrètement par :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
 - la coordination globale de la mise en œuvre du dispositif par la Direction de la conformité et du contrôle permanent afin de garantir une homogénéité des pratiques au sein du Groupe.
- une politique de gestion du risque stratégique, visant à :
 - s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par le Groupe dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes ;
 - préserver et protéger l'autonomie stratégique, financière et opérationnelle de Crédit Mutuel Arkéa quant à la déclinaison des priorités stratégiques ainsi définies ;
 - s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives des entités du Groupe avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil d'administration dans le cadre des exercices de planification à moyen terme. L'appétence au risque manifestée par le Groupe sur cette dimension est très limitée, dans la mesure où la trajectoire stratégique définie par le Groupe découle directement de la Raison d'être de l'entreprise.
 - une politique de gestion du risque de réputation, visant à protéger la réputation du Groupe, en prévenant la survenance d'un tel risque, mais également en gérant les incidents selon un dispositif de gestion de crise articulant communication court terme, long terme, et retour à la normale. Le Groupe manifeste à cet égard une appétence très faible, désireux de protéger ce qui constitue un de ses actifs les plus

précieux, dont l'atteinte peut impacter son attractivité, le niveau de confiance des clients, ou encore la capacité qu'ils ont à recommander le Groupe.

- une politique de gestion des risques ESG, visant à intégrer de manière progressive ces risques, et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risque (principalement au risque de crédit), aux dispositifs existants, en lien avec l'enrichissement du corpus réglementaire. La mise en œuvre de cette politique tend à s'assurer de l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, de la stratégie climat et du statut de banque à mission, et à réduire l'empreinte carbone des activités du conglomerat. La politique de gestion des risques ESG vise la prise en compte des impacts notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique.
- une politique de gestion du risque de modèle visant à intégrer une surveillance couvrante des modèles utilisés par le Groupe et l'appréciation du risque associé à ses modèles-clés afin d'en minimiser la matérialité et de maîtriser le niveau de fonds propres associé.
- une politique de gestion de risque de participation visant à couvrir le risque de pertes financières et extra-financières liées à l'exposition des titres entrant dans le portefeuille « Participations & Assimilés » du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il englobe notamment les risques spécifiques suivants :
 - Risques liés aux titres cotés : risques de pertes liés à l'impact d'une forte dégradation de la valeur des titres cotés du Banking Book
 - Risques liés aux titres non cotés dont capital-investissement : risques de perte liés à l'impact d'une forte dégradation de la valeur des titres non cotés du Banking Book, notamment de la valeur des participations en Capital Investissement.
 - Risques liés aux participations stratégiques : risques de perte liés à une potentielle dépréciation des participations stratégiques consolidées détenues par les holdings du Groupe (valorisation des goodwill).
 - Risque d'intervention non-anticipée en soutien ou "step-in-risk" : risque que le Groupe doit soutenir financièrement des entités non consolidées en difficulté en l'absence de ou au-delà de ses obligations contractuelles.

1.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques repose sur l'organisation de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe, de l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa et de chacune de ses entités.

L'organisation de la fonction de gestion des risques comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité des risques et de contrôle interne pour le Groupe ainsi que le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de chaque entité ;
- l'organe exécutif : le Comité exécutif et le Comité de surveillance des risques pour le Groupe et la Direction générale / le Directoire / le Comité de direction ainsi que le Comité de surveillance des risques ou son équivalent pour chaque entité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques : le Directeur des risques pour la maison-mère Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe, et le responsable désigné pour chaque entité ;
- les correspondants par type de risque : les personnes désignées pour chaque entité.

Organes de surveillance

L'organe de surveillance, Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, contribue à la gestion des risques. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les limites des indicateurs de risque du cadre d'appétence et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par l'instance exécutive.

Les éléments de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'imposent à la totalité du Groupe. Les seuils, limites et/ou objectifs de gestion des risques fixés par les organes de surveillance des filiales sont par conséquent compatibles et cohérents avec les éléments adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Émanation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission de l'assister dans sa responsabilité, dans la maîtrise des risques des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, tel que notamment modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "arrêté du 3 novembre 2014"). Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, permanent et périodique, et de gestion des risques du Groupe. Son rôle consiste à porter *"une appréciation notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre"*¹. Le Comité des risques et de contrôle interne se fait présenter la situation globale des risques du Groupe arrêtée à chaque fin de trimestre, complétée d'une tendance. A cela s'ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d'appétence au risque et du système de limites, risque par risque, les résultats des démarches ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le présent document.

Instances exécutives

Les instances exécutives de chaque entité sont responsables de la gestion des risques de leurs activités. Ainsi, le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est responsable de la gestion des risques du Groupe devant le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, il élabore le cadre d'appétence au risque du Groupe qu'il propose au Conseil d'administration pour approbation. Il valide également les seuils de gestion qui lui sont proposés par le Comité de surveillance des risques du Groupe. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du Groupe par des synthèses des risques.

Les dirigeants effectifs de chaque entité du Groupe ont le même rôle et les mêmes prérogatives à leur niveau, étant entendu que la politique de gestion du risque propre à chaque entité est cohérente avec celle du Groupe. Ceci vaut notamment pour le système de limites et pour les procédures groupe déclinées par entité.

Par délégation du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et les comités ad hoc dédiés (le Comité de gestion du capital et des risques du bilan, le Comité de gouvernance IT, le Comité de contreparties...) assurent le suivi global de tous les risques des activités du Groupe, ce qui inclut à la fois :

- la proposition de cadre d'appétence au risque et le dispositif de limites associé ;
- la validation de la politique de gestion de chaque risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;

¹ Extrait de la Charte sur le fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne

- le suivi des résultats de l'exécution de ces politiques, et notamment le contrôle du respect des objectifs, ainsi que les impacts sur le résultat et les ratios réglementaires, tant en situation réelle qu'en situation prévisionnelle ;
- l'examen de toute mesure nécessaire ou utile à la gestion de ces risques.

Ces dispositions s'appliquent aussi à l'instance faisant office de Comité de surveillance des risques pour chaque entité. Chaque entité dispose en effet, selon sa taille, d'un Comité de surveillance des risques ou d'un Comité couvrant à la fois les domaines "contrôle permanent" et "risques".

Cette organisation laisse la responsabilité ultime des risques d'une entité, que ses activités soient externalisées ou non, à celle-ci et notamment à ses dirigeants effectifs. Ceux-ci doivent régulièrement rendre compte de la situation des risques de l'entité à leur organe de surveillance.

Fonction de gestion des risques

Le responsable de la fonction de gestion des risques du Groupe est désigné par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de la Directrice générale. Cette responsabilité a été confiée au Directeur des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du Groupe désigne également son responsable de la fonction de gestion des risques selon la même procédure : proposition par la Direction générale, après recueil de l'avis du Directeur des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et approbation par l'organe de surveillance.

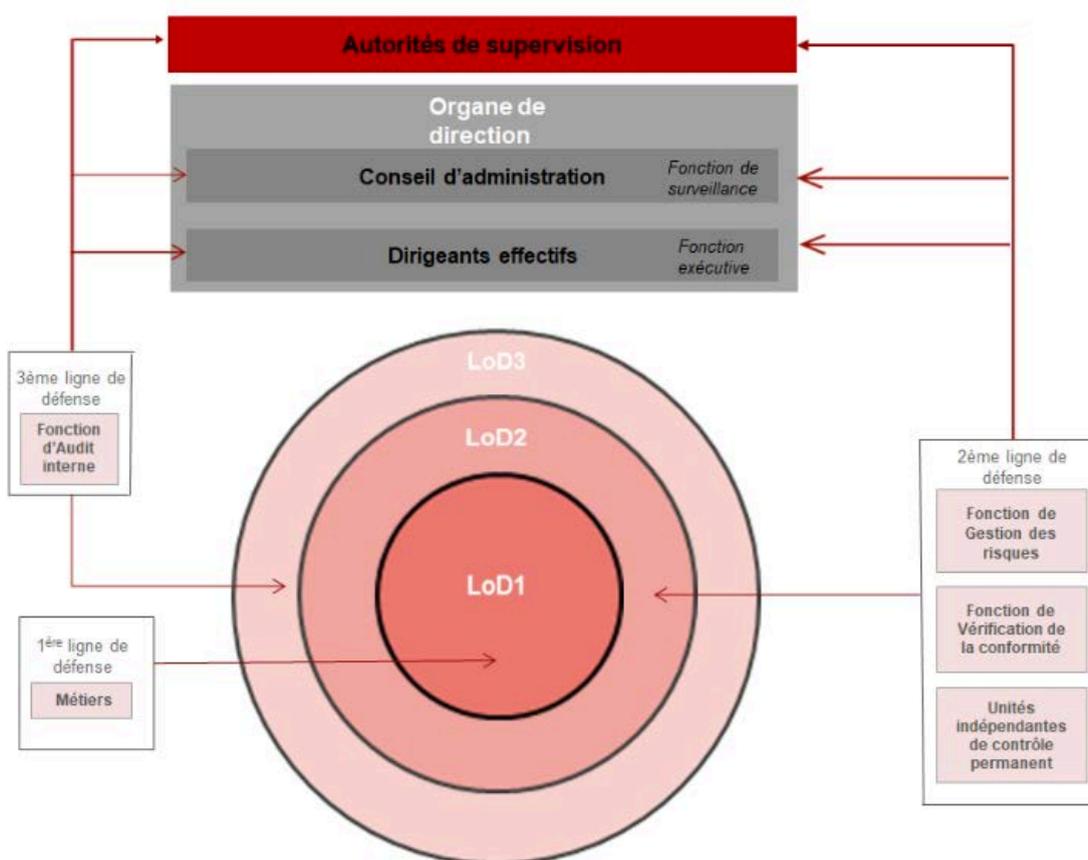
Ces responsables de la fonction de gestion des risques s'appuient sur un réseau de correspondants dédiés à la surveillance de chaque risque dans chaque entité. Pour chacun des types de risque identifiés dans le Groupe, un référent pour l'ensemble du Groupe est nommé au sein de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il a pour correspondants les personnes nommées dans l'ensemble des structures exposées au même risque. Ces correspondants sont des référents de la fonction de gestion des risques au sein de leur entité, pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et de la maîtrise des risques dont ils sont garants, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques désigné.

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent présente dans chaque entité et animée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, d'autre part, d'une Direction unique de l'inspection générale et du contrôle périodique, intervenant directement dans toutes les entités du Groupe.

Chacune de ces fonctions rend compte aux instances exécutives que sont le Comité de la conformité et du contrôle permanent et le Comité de contrôle périodique et à l'organe de surveillance, via le Comité des risques et de contrôle interne, voire directement au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La gouvernance des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa bénéficie d'une organisation marquée par la complémentarité effective de la fonction de gestion des risques, de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, comme présenté dans le schéma ci-dessous :



1.3. Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du groupe Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le Groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

Cadre d'appétence au risque

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la **situation normale** correspond à une situation de risque normale ;
- la **situation stressée** correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la **situation extrême** correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la **situation critique** correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique (ci-après "**CRU**"), instance décisionnelle européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

Cette représentation des situations de risque possible fait apparaître **trois seuils** séparant **quatre zones de risque** :

- **trois seuils correspondant à trois niveaux de valorisation du risque** :
 - la **limite**, niveau conforme à la politique d'appétence au risque du Groupe, pour l'exercice courant de ses activités, et limite maximale de risque en situation normale. Cette limite est complétée en amont d'un **seuil d'alerte** traduisant un niveau de vigilance à partir duquel l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa souhaite être plus particulièrement informé ;
 - le **seuil de redressement**, niveau dont le franchissement devrait déclencher (selon les indicateurs concernés) le plan de redressement ;
 - la **capacité maximale de risque absorbable**, niveau réglementaire dont le franchissement devrait déclencher le plan de résolution sous l'autorité du Mécanisme de résolution unique ;
- **quatre zones de risque** dont trois sont sous la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa :
 - la **zone d'appétence au risque**, reflétant le degré de prudence ou d'appétence pour le risque considéré ; cette zone sert à la fixation des limites opérationnelles, risque par risque, en situation courante ;
 - la **zone de tolérance**, zone nécessaire à la couverture de toute dégradation exceptionnelle du risque, permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation rapide du risque. Elle dicte la **limite**, le seuil de redressement étant lui-même contraint par la surface de la zone de redressement ;
 - la **zone de redressement**, zone de mise en œuvre des options de redressement figurant dans le plan de redressement et dont le seuil d'entrée ou seuil de redressement est fixé en fonction de l'amplitude des options de redressement (afin d'éviter le dépassement de la capacité maximale de risque et l'entrée en zone de résolution) ;
 - la **zone de résolution**, zone de mise en œuvre du plan de résolution par le CRU, les seuils réglementaires d'exercice de l'activité ayant été dépassés.

Le schéma ci-dessous synthétise ainsi l'architecture générale du cadre d'appétence au risque telle que détaillée :



Gouvernance du cadre d'appétence

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du Groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil factier du pilotage des activités du Groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque porté par le Groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'absorption de risque additionnel ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi la cohérence des politiques commerciale, financière et de risque. Préparé de façon conjointe par, notamment, les directions financière et des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le Groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale.

Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction du Groupe.

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les processus d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;

- les stress développés dans le plan de redressement des crises. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché ;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode avancée AMA ;
- les stress tests climatiques matérialisant l'impact de la dimension climatique sur la mesure du risque de crédit en termes de provisions mobilisés à court, moyen et long terme (2050).

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa contribue également aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la supervision et/ou l'Autorité bancaire européenne (ci-après "ABE").

2. Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "Règlement CRR"), les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

La méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Une différenciation est opérée également pour les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation détenues conjointement avec une entreprise non incluse dans le périmètre de consolidation, qui sont consolidées de manière proportionnelle en prudentiel.

Tableau 1 (EU LI3) : Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	
Arkéa Asset Management (1) (2)	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services bancaires
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X				Banque / Banque d'entreprises
Arkéa Bourse Retail	Intégration Globale	X				Banque / Holding
Arkéa Capital	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X				Banque / Crédit bail et location financement
Arkéa Direct Bank	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
Arkéa Financements et Services (2)	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
Arkéa Fondère	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa Fondère Résidentielle	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Arkéa Immobilier Conseil	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Arkéa Real Estate	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa REIM	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa SCD	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Bellatrix SAS	Mise en équivalence			X		Banque / Holding
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Mise en équivalence			X		Banque / Banque mutualiste
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
CFCAL Bank (succursale belge de CFCAL Banque)	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
CFCAL Banque	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
FCT Collectivités	Intégration Globale			X		Banque/Fonds commun de titrisation
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Federal Finance	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs
Fédéral Service	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Fonds De Dotation CMA	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
GICM	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Izimm	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
La Compagnie Française Des Successions	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Monext	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Nextalk	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Procapital	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Suravenir	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie
Suravenir Assurances	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie
Swen Capital Partners	Mise en équivalence		X			Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs

(1) Fusion

(2) Changement de dénomination

Les entités mises en équivalence sont pondérées en risque.

Tableau 2 (EU LI1) : Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Au 31.12.2024							
En milliers d'euros							
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
Caisse, Banques centrales - Actif	10 232 249	10 232 249	10 232 249	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 896 589	1 911 803	1 518 876	392 927	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3 292 642	3 292 642	-	3 292 642	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 647 947	11 648 064	11 648 064	-	-	-	-
Titres au coût amorti	1 548 458	1 548 458	1 395 955	-	152 503	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	14 201 191	14 201 043	11 696 303	1 904 740	-	-	600 000
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	90 382 061	90 935 120	90 870 736	56 828	-	-	7 556
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	-1 760 974	-1 760 974	-	-	-	-	-1 760 974
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	63 416 974	-	-	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance émis	-	-	-	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	163 304	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	182 455	184 785	184 785	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	176 423	96 093	93 436	-	-	-	2 657
Comptes de régularisation et actifs divers	1 058 678	2 635 465	2 552 010	-	-	-	83 454
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	245 574	2 991 749	2 991 749	-	-	-	-
Immeubles de placement	140 476	140 476	140 476	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	421 506	405 550	405 550	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	721 150	715 928	185 830	-	-	-	530 098
Ecart d'acquisition	462 641	462 641	-	-	-	-	462 641
Total des actifs	198 429 344	139 641 093	133 916 020	5 647 137	152 503	-	-74 568
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 768 756	2 334 093	-	361 726	-	-	1 972 367
Instruments dérivés de couvert.	3 065 574	3 065 574	-	3 065 574	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4 309 361	3 464 682	-	1 439 869	-	-	2 024 813
Dettes envers la clientèle	89 241 296	90 013 613	-	96 596	-	-	89 917 017
Dettes représentées par un titre	25 943 390	25 923 339	-	0	-	-	25 923 339
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	-890 272	-890 272	-	0	-	-	-890 272
Passifs d'impôt courants	52 131	84 522	-	0	-	-	84 522
Passifs d'impôt différés	317 176	98 318	96 360	0	-	-	1 957
Comptes de régularisation et passifs divers	6 088 236	2 089 104	-	-	-	-	2 089 104
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance émis	55 000 608	964 141	-	-	-	-	964 141
Provisions pour risques et charges	259 251	221 558	-	-	-	-	221 558
Dettes subordonnées émises par les banques	2 342 662	2 342 662	-	-	-	-	2 342 662
Capital et réserves liées	3 045 487	3 045 487	-	-	-	-	3 045 487
Réserves consolidées	6 834 787	6 834 783	-	-	-	-	6 834 783
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-357 667	-357 667	-	-	-	-	-357 667
Résultat de l'exercice	395 154	395 154	-	-	-	-	395 154
Intérêts minoritaires	13 414	12 002	-	-	-	-	12 002
Total des passifs	198 429 344	139 641 093	96 360	4 963 765	-	-	134 580 968

Les écarts entre les colonnes “valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés” et “valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle” résultent uniquement des différences de méthode entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau1).

Tableau 3 (EU LI2) : Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre des titrisations	Cadre du risque de marché
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	139 715 660	133 916 020	5 647 137	152 503	-
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	5 060 125	96 360	4 963 765	-	-
Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	134 655 535	133 819 660	683 372	152 503	-
Montants hors bilan	31 759 293	31 759 293	-	-	-
Ecart de valorisation sur HB	-24 356 987	-24 356 987	-	-	-
Différences de valorisation	563 199	-	563 199	-	-
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	4 498 007	-	4 472 811	-	25 197
Différences dues à la prise en compte des provisions	1 071 818	1 071 818	-	-	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-	-	-	-	-
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
Autres différences	-263 465	-263 465	-	-	-
Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	147 927 401	142 030 320	5 719 381	152 503	25 197

Tableau 4 (EU PV1) : Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
AVA de catégorie										
Incertitude sur les prix du marché	27 399	382	-	14 015	-	2 120	989	22 452	-	22 452
Coûts de liquidation	738	126	5	-	-	-	-	434	-	434
Positions concentrées	51 381	-	-	-	-	-	-	51 381	-	51 381
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	31	-	-	-	-	622	-	326	-	326
Risque opérationnel	2 740	-	-	-	-	-	-	2 740	-	2 740
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								77 334	-	77 334

3. Fonds propres

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie II du Règlement CRR, et complétés par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres comprennent :

- des fonds propres de catégorie 1, constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital – ci-après “**CET1**”) nets de déductions et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - ci-après “**AT1**”) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – ci-après “**T2**”) nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Les instruments doivent être perpétuels et respecter les conditions définies dans le Règlement CRR (articles 26 et suivants).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du Règlement CRR, fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5% et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6%.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des filtres prudentiels et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels

Les filtres prudentiels liés aux plus et moins-values latentes en lien avec la couverture des flux de trésorerie (cash-flow hedge) et de l'évolution de la qualité de crédit du groupe (spread émetteur et Debit Valuation Adjustment - DVA pour les instruments dérivés passif), les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente (Additional Valuation Adjustment - AVA) sont appliqués conformément aux dispositions du Règlement CRR.

Différences sur mise en équivalence

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat net de dividendes estimés, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Autres ajustements réglementaires

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la rémunération des parts sociales calculée selon les normes prudentielles en vigueur ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé (application du retraitement prudentiel lié aux logiciels à compter de l'arrêté du 31.12.2020) ;
- la déduction de la surcouverture des actifs de fonds de pension à prestations définies ;
- la déduction des insuffisances de couverture des expositions non performantes ;
- la déduction des engagements de paiement irrévocables nets des exigences de fonds propres.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entités du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans respectant les conditions définies dans le Règlement CRR (article 63). Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Sont déduits les instruments de T2 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances.

Tableau 5 (EU CCA) : Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

Au 31.12.2024	PART A CRÉDIT MUTUEL ARKÉA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	NOUVELLE PART B CRÉDIT MUTUEL ARKÉA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)
Émetteur		
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
Placement public ou privé	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire		
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des régies transitoires ou non	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	28 318 K€	2 978 477 K€
Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €
Prix d'émission	1 €	1 €
Prix de rachat	1 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes		
Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8764/fr/parts-sociales	https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8764/fr/parts-sociales

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

Au 31.12.2024	Titre super subordonné	Titre super subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013173028	FR0013236544	FR0013398369
Placement public ou privé	Public	Public	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	T2: 141 566 K€ EE : 358 434 K€	T2: 411 008 K€ EE : 88 992 K€	25 000 K€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	99 966 €	99 605 €	100 000 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	01/06/2016	09/02/2017	28/01/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	01/06/2026	09/02/2029	28/01/2031
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,25% annuel	3,50% annuel	3,81% annuel
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Légale	Légale	Légale
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/pr/programme-emtn	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/pr/programme-emtn	

Au 31.12.2024	Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013407418	FR0013407087	FR001400PZV0
Placement public ou privé	Public	Privé	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	746 835 K€	29 735 K€	499 916 K€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	99 621 €	100 000 €	100 000 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	11/03/2019	14/03/2019	15/05/2024
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	11/03/2031	14/03/2031	15/05/2035
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	15/05/2030
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.	4,810% annuel
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Légale	Légale	Légale
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn		https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn

Tableau 6 (EU CC1) : Composition des fonds propres réglementaires

	Montants au 31.12.2024	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En milliers d'euros		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 012 234	(h)
Dont: Parts sociales	3 006 795	
Dont: Prime d'émission	5 439	
Résultats non distribués	6 827 936	(i) (j)
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-350 829	(j)
Fonds pour risques bancaires généraux	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	303 411	(l)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	9 792 752	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-77 334	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-957 782	(d) (e) moins (f)
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-700	(b)
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-2	(j)
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	3 865	(j)
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-83 454	(c)
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
Dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
Dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires	-125 852	(a)
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 241 259	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 551 493	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2024	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
Dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
Dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	8 551 493	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 854 061	(g)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Ajustements pour risque de crédit	136 488	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 990 549	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-600 000	(a)
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2024	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-600 000	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 390 549	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	9 942 042	
Montant total d'exposition au risque	50 871 122	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,81%	
Fonds propres de catégorie 1	16,81%	
Total des fonds propres	19,54%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,40%	
Dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
Dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99%	
Dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
Dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	
Dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,41%	
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,94%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	231 700	
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	300 100	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	23 034	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	86 828	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	195 831	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	136 488	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Tableau 7 (EU CC2) : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

En milliers d'euros	Bilan dans les états financiers publiés (stat)	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	31.12.2024	31.12.2024	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisse, banques centrales	10 232 249	10 232 249	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 896 589	1 911 803	
Instruments dérivés de couverture	3 292 642	3 292 642	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 647 947	11 648 064	
Titres au coût amorti	1 548 458	1 548 458	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	14 201 191	14 201 043	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	90 382 061	90 935 120	(a)
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 760 974	-1 760 974	
Placement des activités d'assurance	63 416 974	-	
Actifs des contrats d'assurance émis	-	-	
Actifs des contrats de réassurance détenus	163 304	-	
Actifs d'impôts courants	182 455	184 785	
Actifs d'impôts différés	176 423	96 093	(b)
Comptes de régularisation et actifs divers	1 058 676	2 635 464	(c)
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	245 574	2 991 749	
Immeubles de placement	140 476	140 476	
Immobilisations corporelles	421 506	405 550	
Immobilisations incorporelles	721 150	715 928	(d)
Écarts d'acquisition	462 641	462 641	(e)
Total des actifs	198 429 342	139 641 092	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 768 756	2 334 093	
Instruments dérivés de couverture	3 065 574	3 065 574	
Dettes représentées par un titre	25 943 390	25 923 339	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 309 361	3 464 682	
Dettes envers la clientèle	89 241 296	90 013 613	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-890 272	-890 273	
Passifs d'impôts courants	52 131	84 522	
Passifs d'impôts différés	317 176	98 318	(f)
Comptes de régularisation et passifs divers	6 088 234	2 089 104	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Passifs des contrats d'assurance émis	55 000 608	964 141	
Passifs des contrats de réassurance détenus	-	-	
Provisions	259 251	221 558	
Dettes subordonnées	2 342 662	2 342 662	(g)
Total des passifs	188 498 167	129 711 332	
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe	9 917 761	9 917 757	
Capital et réserves liées	3 045 487	3 045 487	(h)
Réserves consolidées	6 834 787	6 834 783	(i)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-357 667	-357 667	(j)
Résultat de l'exercice	395 154	395 154	(l)
Intérêts minoritaires	13 414	12 002	(k)
Total des capitaux propres	9 931 175	9 929 760	

3.2. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres affichées ci-dessous et dans les chapitres suivants sont les exigences minimales, correspondant à un niveau de 8% des risques pondérés.

Tableau 8 (EU OV1) : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En milliers d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	31.12.2024	30.09.2024	31.12.2024
Risque de crédit (hors CCR)	46 997 681	47 140 957	3 759 814
Dont approche standard	8 157 389	7 978 132	652 591
Dont approche NI simple (F-IRB)	9 806 456	10 138 202	784 516
Dont approche par référencement	726 606	704 987	58 129
Dont actions selon la méthode de pondération simple	12 911 577	12 726 966	1 032 926
Dont approche NI avancée (A-IRB)	13 645 421	13 315 545	1 091 634
Risque de crédit de contrepartie - CCR	519 889	588 015	41 591
Dont approche standard	236 553	236 952	18 924
Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
Dont expositions sur une CCP	6 282	5 554	503
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	65 612	59 616	5 249
Dont autres CCR	211 442	285 893	16 915
Risque de règlement	152	52	12
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	22 875	21 765	1 830
Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	22 875	11 685	1 830
Dont approche SEC-SA	0	0	0
Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
Dont approche standard	0	0	0
Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
Grands risques	0	0	0
Risque opérationnel	3 272 940	3 293 363	261 835
Dont approche élémentaire	424 513	424 513	33 961
Dont approche standard	172 204	172 204	13 776
Dont approche par mesure avancée	2 676 222	2 696 646	214 098
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	57 585	0	4 607
Total	50 871 122	51 044 152	4 069 690

4. Indicateurs prudentiels

4.1. Indicateurs clés

Tableau 9 (EU KM1) : Indicateurs clés

En milliers d'euros	31.12.2024 ⁽¹⁾	30.09.2024 ⁽²⁾	30.06.2024 ⁽¹⁾	31.03.2024 ⁽²⁾	31.12.2023 ⁽¹⁾
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 551 493	8 461 220	8 635 922	8 498 202	8 400 021
Fonds propres de catégorie 1	8 551 493	8 461 220	8 635 922	8 498 202	8 400 021
Fonds propres totaux	9 942 042	10 401 151	10 623 011	10 028 605	9 966 336
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	50 871 122	51 044 152	51 554 946	50 707 129	49 736 248
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	16,8%	16,6%	16,8%	16,8%	16,9%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	16,8%	16,6%	16,8%	16,8%	16,9%
Ratio de fonds propres totaux (%)	19,5%	20,4%	20,6%	19,8%	20,0%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,75%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,41%	1,41%	1,41%	1,41%	1,55%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,88%	1,88%	1,88%	1,88%	2,06%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%	10,75%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,99%	0,99%	0,99%	0,98%	0,50%
Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
Exigence globale de coussin (%)	3,49%	3,49%	3,49%	3,48%	3,00%
Exigences globales de fonds propres (%)	13,99%	13,99%	13,99%	13,98%	13,75%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) ⁽⁴⁾	8,9%	8,7%	8,9%	8,9%	8,8%
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	133 522 835	129 393 226	127 869 779	128 020 276	129 657 643
Ratio de levier (%)	6,4%	6,5%	6,8%	6,6%	6,5%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	19 514 465	19 478 765	19 766 644	20 228 937	21 267 316
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	16 077 597	16 006 694	16 012 764	16 244 426	16 410 245
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	2 468 579	2 306 398	2 282 002	2 311 365	2 224 863
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	13 609 017	13 700 296	13 730 762	13 933 061	14 185 383
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	143%	142%	144%	145%	150%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	95 224 144	94 789 863	93 496 583	91 231 691	90 619 229
Financement stable requis total	82 011 868	83 817 513	81 538 167	81 266 250	80 954 977
Ratio NSFR (%)	116%	113%	115%	112%	112%

(1) Avec intégration du résultat intermédiaire ou annuel net de dividendes

(2) Sans intégration du résultat intermédiaire

(3) Avec intégration du résultat intermédiaire du 30/06

(4) Avec prise en compte des éventuels déficits d'AT1

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements ;
- un coussin de fonds propres contracyclique correspondant à la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (se traduisant notamment par une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (ci-après "**HCSF**"). Depuis janvier 2024, le taux de coussin contracyclique est fixé à 1% des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises. La reconnaissance obligatoire des taux du coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Tableau 10 (EU CCyB1) : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul de coussin contractuel

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		
Au 31.12.2024 En milliers d'euros						
Ventilation par pays						
Allemagne	703	218 577	-	-	43 167	262 447
Pays Bas	184	370 757	-	-	9 474	380 415
Danemark	1	43 697	-	-	-	43 697
Royaume Uni	212	61 612	-	-	-	61 824
Irlande	3	2 931	-	-	-	2 934
Luxembourg	7 647	222 080	-	-	17 550	247 277
Norvège	0	367 498	-	-	-	367 498
France	11 971 555	84 032 323	-	-	82 312	96 086 191
Suède	0	214 244	-	-	-	214 244
Roumanie	93	216	-	-	-	309
Bulgarie	123	4	-	-	-	127
République Tchèque	0	506	-	-	-	506
Estonie	0	810	-	-	-	810
Hong Kong	0	1 384	-	-	-	1 384
Islande	0	2	-	-	-	2
Slovaquie	0	2	-	-	-	2
Corée	0	73	-	-	-	73
Slovénie	2	75	-	-	-	77
Croatie	0	11	-	-	-	11
Chypre	0	2	-	-	-	2
Lettonie	0	8	-	-	-	8
Lituanie	0	0	-	-	-	0
Chili	0	680	-	-	-	680
Belgique	1 502 995	146 413	-	-	-	1 649 407
Hongrie	533	263	-	-	-	796
Australie	0	2 062	-	-	-	2 062
Autres pays	70 077	1 169 751	-	-	-	1 239 828
Total	13 554 127	86 855 981	-	-	152 503	100 562 612

	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Au 31.12.2024 En milliers d'euros							
Ventilation par pays							
Allemagne	1 862	-	518	2 380	29 747	0,06%	0,75%
Pays Bas	6 098	-	114	6 212	77 646	0,17%	2,00%
Danemark	315	-	-	315	3 937	0,01%	2,50%
Royaume Uni	1 138	-	-	1 138	14 229	0,03%	2,00%
Irlande	18	-	-	18	221	0,00%	1,50%
Luxembourg	14 922	-	211	15 133	189 159	0,41%	0,50%
Norvège	1 595	-	-	1 595	19 940	0,04%	2,50%
France	3 584 803	-	988	3 585 791	44 822 389	97,39%	1,00%
Suède	931	-	-	931	11 640	0,03%	2,00%
Roumanie	5	-	-	5	65	0,00%	1,00%
Bulgarie	3	-	-	3	43	0,00%	2,00%
République Tchèque	2	-	-	2	21	0,00%	1,25%
Estonie	28	-	-	28	355	0,00%	1,50%
Hong Kong	5	-	-	5	67	0,00%	0,50%
Islande	0	-	-	0	1	0,00%	2,50%
Slovaquie	0	-	-	0	0	0,00%	1,50%
Corée	0	-	-	0	4	0,00%	1,00%
Slovénie	0	-	-	0	4	0,00%	0,50%
Croatie	0	-	-	0	1	0,00%	1,50%
Chypre	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Lettonie	0	-	-	0	1	0,00%	0,50%
Lituanie	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Chili	12	-	-	12	151	0,00%	0,50%
Belgique	46 680	-	-	46 680	583 505	1,27%	1,00%
Hongrie	18	-	-	18	223	0,00%	0,50%
Australie	13	-	-	13	162	0,00%	1,00%
Autres pays	21 715	-	-	21 715	271 434	0,59%	0,00%
Total	3 680 165	-	1 830	3 681 995	46 024 944		

Tableau 11 (EU CCyB2) : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En milliers d'euros	31.12.2024
Montant total d'exposition au risque	50 871 122
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,9949%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	506 125

4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales

commercialisent une large gamme de produits d'assurance vie, d'assurances de personnes, d'assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du Règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le superviseur a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance, et à adopter la méthode dite de la "valeur de mise en équivalence pondérée" consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence, et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des intra fonds propres selon les modalités dite de la "consolidation comptable", aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances (consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité) le sont également en consolidation prudentielle (selon la méthode de la mise en équivalence) et sont utilisées pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Les dispositifs de surveillance du risque afférents au conglomérat ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et le Comité de gestion du capital et du bilan.

Cette surveillance se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres. Le ratio conglomérat faisant partie des indicateurs clés de solvabilité, il fait à ce titre l'objet d'une attention particulière :
 - un seuil d'alerte et une limite interne ont été définis ;
 - en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier semestriellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le Règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part (réglementation Solvabilité 2).

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% et se calcule comme suit :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	---

Au 31.12.2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 158%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10% des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 M€. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet, relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 12 (INS1) : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 762 756	10 222 196

Tableau 13 (INS2) : Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En milliers d'euros	31.12.2024
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	7 406 469
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	158%

4.3. Ratio de levier

Les dispositifs de surveillance du risque de levier excessif ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité de gestion du capital et du bilan. Ils s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière ;
- une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils d'alerte et de redressement ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie.

Les textes "Bâle III" ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et

à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe.

Le ratio de levier est soumis à une obligation d'information publique par les banques et fait l'objet d'une exigence minimale. L'exigence s'élève à 3% depuis l'arrêté du 30 juin 2022.

Le ratio de levier est en légère baisse par rapport à 2023 (-0,1 pt) et s'élève à 6,4% à fin 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'exposition de levier.

Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 affichent une hausse de 2% (+0,15 Md€), et s'établissent à 8,6 Md€. Cette hausse est principalement due à la prise en compte du résultat annuel net de la rémunération des parts sociales et de la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année, atténués par la baisse des valorisations actions. Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 3,9 Md€ (+3%) pour atteindre 133,5 Md€ au 31.12.2024.

Tableau 14 (EU LR1 - LRSum) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	198 429 342
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-58 788 250
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-2 828 357
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	3 676 796
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 953 615
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 473 393
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-10 366 689
Autres ajustements	-1 080 228
Mesure de l'exposition totale	133 522 835

Tableau 15 (EU LR2 - LRCom) : Ratio de levier - déclaration commune

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2024	30.06.2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	133 709 607	128 218 227
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-	-
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	133 709 607	128 218 227
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	294 013	238 193
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	563 199	534 866
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale))	-	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
Expositions totales sur dérivés	857 212	773 058
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	4 842 484	4 461 775
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	4 842 484	4 461 775
Autres expositions de hors bilan		
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	16 478 046	15 753 212
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-10 524 431	-9 781 137
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	N/A	N/A
Expositions de hors bilan	5 953 615	5 972 075
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 473 393	-1 506 871
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-10 366 689	-10 048 484
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
En milliers d'euros	31.12.2024	30.06.2024
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
(Total des expositions exemptées)	-11 840 082	-11 555 356
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1	8 551 493	8 635 922
Mesure de l'exposition totale	133 522 835	127 869 779
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	6,4%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,4%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,4%	6,8%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0%	3,0%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0%	0,0%
dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,0%	0,0%
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%
Exigence de ratio de levier global (%)	3,0%	3,0%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	N/A	N/A
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	5 622 616	3 412 002
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4 842 484	4 461 775
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	134 302 968	126 820 006
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	134 302 968	126 820 006
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,4%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,4%	6,8%

Tableau 16 (EU LR3 - LRSpl) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, opérations de financement sur titres et expositions exemptées)

Au 31.12.2024

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	121 869 525
Expositions du portefeuille de négociation	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	121 869 525
Obligations garanties	3 739 305
Expositions considérées comme souveraines	19 386 101
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	7 476 923
Établissements	2 870 061
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	35 122 278
Expositions sur la clientèle de détail	24 609 717
Entreprises	19 540 122
Expositions en défaut	1 096 587
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	8 028 430

5. Adéquation du capital

Le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (ICAAP) constitue un des quatre volets du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP).

L'évaluation de l'adéquation des fonds propres correspond à la mesure du niveau de solvabilité exprimée au travers :

- d'une approche normative : projection des ratios de solvabilité en scénarios central et stressés, en s'assurant du respect du cadre d'appétence ;
- d'une approche économique : évaluation interne des pertes inattendues sur l'ensemble des risques matériels (capital économique) de la banque et s'assurer de leur couverture par des fonds propres disponibles en continuité d'activité (capital interne).

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle prend pour point de départ l'identification des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa à l'aide d'une cartographie des risques du Groupe actualisée chaque année.

L'approche normative s'appuie sur une évaluation normée par la réglementation et est commune à l'ensemble des banques. Elle vise à s'assurer que l'établissement est apte à répondre à tout moment aux exigences en matière de fonds propres qui lui sont imposées (au titre du Pilier 1 et du Pilier 2). Sur la base des projections budgétaires, le Crédit Mutuel Arkéa estime à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverses) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, les RWA, etc.). Les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuient sur des scénarios économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du Groupe et du contexte conjoncturel actuel.

L'approche économique s'appuie sur une évaluation interne effectuée par l'établissement afin de mieux s'adapter à son profil de risque. Elle s'écarte donc de l'évaluation réglementaire de l'approche normative. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, cette approche s'appuie prioritairement sur des méthodologies intégrant des considérations liées à la valeur économique, complétées par des méthodologies s'appuyant sur des scénarios de stress et par l'évaluation d'autres risques que ceux du Pilier 1.

La démarche ICAAP permet de porter une appréciation de l'adéquation des fonds propres du Crédit Mutuel Arkéa, en s'assurant :

- d'une part d'un respect prospectif de l'ensemble des exigences prudentielles et des seuils du cadre d'appétence au risque pour les ratios réglementaires (en scénarios central et stressés) ;
- d'autre part d'une large couverture du capital économique par du capital interne.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettent d'attester que celui-ci dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques, selon son appétence en matière de solvabilité. En effet, le niveau de sécurité en solvabilité, mesuré tant en approche normative qu'en approche économique, est élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance de ses fonds propres.

6. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de crédit sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

6.1. Expositions

Le Groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne (ci-après "BCE") a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode fondation au 31.03.2022, ce qui permet d'anticiper les règles "Bâle 4" applicables à compter du 01.01.2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et Corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'ABE. Ses évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30.06.2023 pour la catégorie Retail et au 30.09.2023 pour la catégorie Corporate.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2024.



* Mesure sur le périmètre des portefeuilles Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Tableau 17 (EU CR1-A) : Échéance des expositions

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque nette					Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Prêts et avances	3 913 545	15 714 813	15 562 817	69 332 089	164 275	104 687 539
Titres de créance	-	3 176 306	4 645 672	5 170 785	-	12 992 763
Total	3 913 545	18 891 119	20 208 489	74 502 874	164 275	117 680 302

6.2. Qualité de crédit des actifs

Expositions non performantes

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour le Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du traitement prudentiel sur le traitement comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créance douteuse ou litigieuse. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisé pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique la définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/de retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Ainsi il n'y a pas d'impayés à plus de 90 jours qui ne soient pas dépréciés. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100€ Retail, 500€ Corporate) et relatifs (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de déployer la définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- présentation d'une auto-évaluation et d'une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Crédit Mutuel en octobre 2019 ;
- implémentation en conséquence dans les systèmes la définition du défaut, puis recalibrage des modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Crédit Mutuel estime que la définition du défaut, telle que requise par l'ABE, est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Il a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut/bucket 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiement figurent également dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Arkéa, dans la partie "Principes comptables et méthodes d'évaluation".

Dépréciations pour risque de crédit

Les dispositions introduites par les orientations de l'ABE sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9, International Financial Reporting Standards), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Cette approche est fondée sur un modèle de dépréciation des pertes attendues. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi.

Chaque contrat fait l'objet d'un calcul de perte "attendue" avec des paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les modalités de calcul dépendent de la segmentation des portefeuilles :

- HDP (High Default Portfolio) : portefeuille à fort nombre de défaut (modélisation statistique) ;
- LDP (Low Default Portfolio) : portefeuille à faible nombre de défaut (modélisation experte).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent l'incidence totale de la norme IFRS 9).

Affectation aux différents buckets au moment de leur réalisation

Dès l'octroi, les crédits sont affectés à une des 3 catégories de risque, appelée bucket, définies par la réglementation IFRS 9 :

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le bucket 1 quel que soit son niveau de risque (notes de A+ à E+ incluse), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en bucket 2 ;
- un contrat (crédits et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en bucket 3.

Affectation aux différents buckets lors de chaque arrêté comptable

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit estimée à la date de comptabilisation initiale est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque mois et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- dans le cas où la contrepartie est en défaut (cf. infra pour les critères de déclassement), l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au bucket 3 (créances en défaut) ;
- dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus et des critères relatifs sont examinés. Ces critères sont les suivants :
 - absolus : paiements contractuels en souffrance depuis plus de 30 jours, contrat en défaut le mois précédent, titres notés en "speculative grade", notion de créances restructurées (forbearance) ;
 - relatifs : comparaison des probabilités de défaut à date d'octroi et des probabilités de défaut à la date d'arrêté pour les instruments financiers bénéficiant de modèles statistiques internes (High Default Portfolio) ou comparaison des notations à date d'octroi et des notations à date d'arrêté (Low Default Portfolio).

L'examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son bucket d'origine ou son transfert dans un autre bucket (par exemple transfert du bucket 1 vers le bucket 2 en cas de dégradation du risque, retour du bucket 2 vers le bucket 1 en cas d'amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l'appartenance au bucket, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de 1 an, s'agissant du bucket 1, alors qu'elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le bucket 2. Pour un même contrat, le montant de la provision sur bucket 2 est donc supérieur à celui de la provision sur bucket 1.

Ces critères absolus et relatifs sont complétés de la prise en considération d'informations prospectives (forward-looking ou méthode d'intégration des données prospectives) pour apprécier l'évolution à venir des paramètres composant les pertes de crédit attendues (ECL : Expected Credit Loss).

Concernant le déclassement en défaut, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a opté pour un déclassement systématique respectant la réglementation comptable du défaut (cf. Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit) et du texte bâlois.

Les critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- connaissance d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ;
- connaissance d'une procédure de rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers ;
- prêt avec impayé(s) de plus de 90 jours ;
- compte(s) courant(s) en débit irrégulier depuis plus de 90 jours, avec un seuil de matérialité de 150€, étant précisé qu'au-delà d'un délai de 6 mois la contrepartie est déclassée en défaut quel que soit l'encours ;

- recouvrement amiable devenu impossible ;
- contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements, lorsque sa situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque la situation financière dégradée du débiteur se traduit par un risque de non recouvrement ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.

L'ensemble des créances portées sur ces contreparties est systématiquement affecté en bucket 3 et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Au 31.12.2024, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

En milliers d'euros	Encours bilan	Provisions	En milliers d'euros	Encours hors bilan	Provisions
Bucket 1	108 482 256	182 747	Bucket 1	15 492 043	16 002
Bucket 2	8 280 876	303 635	Bucket 2	969 065	7 235
Bucket 3	1 857 874	832 566	Bucket 3	90 928	21 028

Prise en compte du contexte macroéconomique actuel

Pour l'exercice 2024, les estimations de croissance ont été révisées à la hausse, reflétant notamment la contribution favorable des Jeux Olympiques et une contribution favorable du commerce extérieur. L'activité est néanmoins restée contrainte au second semestre 2024. Les gains de pouvoir d'achat n'ont pas permis une reprise de la demande interne. La confiance est restée dégradée, favorisant l'attentisme alors que les incertitudes politiques (budget français, élections allemandes de février) et géopolitiques (liées à l'élection de Donald Trump) ont augmenté.

Sur la base de scénarios macro-économiques définis pour le Crédit Mutuel, des probabilités de défaut permettant l'estimation des pertes attendues ont été définies. Les modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés permettent une vision prospective du risque (forward looking) et ce, pour chaque scénario individuellement. Les probabilités de défaut finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propre à chaque scénario (central, stressé, neutre).

Sur ces bases, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel ;
- le Groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2024, en application de la méthodologie en place ;

- la pondération du scénario central est fixée à 70%. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 25% et 5% pour les scénarios stressé et optimiste respectivement.

Afin d'anticiper les impacts environnementaux sur le risque de crédit, une provision sectorielle de 21M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2024. Cela permet d'inclure les risques climatiques dans le dispositif global de forward-looking du Groupe. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés à partir d'un référentiel interne du risque de transition et une revue experte du risque physique (pour le secteur immobilier).

Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de la culture et production animale (A01), du transport terrestre et par conduite (H49), du transport par eau (H50), de l'immobilier (L68) ainsi que d'une partie de l'habitat résidentiel.

Expositions renégociées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013.

La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- Lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- Lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- Orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration se traduit a minima par un passage en bucket 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2024 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 18 (EU CQ1) : Qualité de crédit des expositions renégociées

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		
		Dont en défaut	Dont dépréciées	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	302 374	668 999	668 999	668 999
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 006	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	52 107	11 273	11 273	11 273
<i>Entreprises non financières</i>	147 650	425 276	425 276	425 276
<i>Ménages</i>	98 611	232 450	232 450	232 450
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	18 790	7 353	7 353	7 353
Total	321 164	676 352	676 352	676 352

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	-18 236	-227 663	550 247	334 642
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-84	-2 701	52 283	8 149
<i>Entreprises non financières</i>	-14 274	-149 650	313 280	215 039
<i>Ménages</i>	-3 878	-75 312	184 684	111 454
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	-100	-2 916	5 867	2 067
Total	-18 336	-230 579	556 114	336 709

Tableau 19 (EU CQ3) : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	Valeur comptable brute / Montant nominal			Valeur comptable brute / Montant nominal		
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	
Au 31.12.2024 En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	10 555 049	10 555 049	-	-	-	-
Prêts et avances	104 143 245	103 953 233	190 012	1 857 288	646 931	266 420
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	10 465 732	10 457 238	8 494	0	0	-
Établissements de crédit	13 750 195	13 750 195	0	-	-	-
Autres entreprises financières	2 076 494	2 075 087	1 407	22 148	11 800	147
Entreprises non financières	28 144 228	28 078 150	66 078	1 137 511	410 695	164 739
Dont PME	12 557 383	12 518 969	38 414	700 366	205 973	55 779
Ménages	49 706 596	49 592 563	114 033	697 629	224 436	101 534
Titres de créance	12 997 819	12 997 819	-	898	898	-
Banques centrales	167 431	167 431	-	-	-	-
Administrations publiques	4 367 157	4 367 157	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 929 735	6 929 735	-	-	-	-
Autres entreprises financières	494 818	494 818	-	723-	723-	-
Entreprises non financières	1 038 678	1 038 678	-	175	175	-
Expositions hors bilan	31 691 602	-	-	90 928	-	-
Banques centrales	13 596 028	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 174 856	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 552 901	-	-	1 982-	-	-
Autres entreprises financières	1 770 130	-	-	4 480	-	-
Entreprises non financières	10 068 697	-	-	62 708	-	-
Ménages	2 528 990	-	-	21 758	-	-
Total	159 387 715	127 506 101	190 012	1 949 114	647 829	266 420

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions non performantes					
	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Au 31.12.2024 En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	274 570	187 013	187 058	77 667	217 629	1 857 288
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	4 018	985	1 134	122	3 942	22 148
Entreprises non financières	107 035	128 866	134 585	62 649	128 942	1 137 511
Dont PME	87 911	96 113	86 421	43 344	124 825	700 366
Ménages	163 517	57 162	51 339	14 896	84 745	697 629
Titres de créance	-	-	-	-	-	898
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	723-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	175
Expositions hors bilan	-	-	-	-	-	90 928
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	1 982-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	4 480
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	62 708
Ménages	-	-	-	-	-	21 758
Total	274 570	187 013	187 058	77 667	217 629	1 949 114

Tableau 20 (EU CQ4) : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut		Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation			
Expositions au bilan	118 999 250	1 858 186	-1 318 948		-
France	109 110 464	1 845 545	-1 308 320		-
Allemagne	890 884	53	-178		-
Luxembourg	1 058 738	607	-2 015		-
Belgique	2 324 075	7 584	-2 807		-
Royaume-Uni	75 776	359	-322		-
Suisse	86 681	172	-246		-
Etats-Unis d'Amérique	255 095	2 244	-1 755		-
Espagne	1 000 060	385	-588		-
Pays-Bas	905 940	-	-354		-
Canada	847 012	199	-167		-
Italie	762 573	69	-1 290		-
Singapour	12 733	-	-4		-
Australie	2 457	-	-		-
Irlande	157 393	-	-25		-
Portugal	5 359	401	-388		-
Japon	231	-	-		-
Suède	431 863	-	-149		-
Hong-Kong	1 365	-	-		-
Autriche	174 162	-	-59		-
Monaco	4 382	-	-22		-
Russie	327	-	-		-
Ukraine	174	-	-		-
Belarus	-	-	-		-
Autres pays	891 506	568	-259		-
Expositions hors bilan	31 782 530	90 928		44 265	
France	31 544 241	90 925		44 097	
Allemagne	522	-		-	
Luxembourg	38 976	1		43	
Belgique	116 303	-		30	
Royaume-Uni	26 033	-		63	
Suisse	16 015	-		19	
Etats-Unis d'Amérique	1 991	-		1	
Espagne	1 160	-		-	
Pays-Bas	356	-		-	
Canada	407	-		-	
Italie	229	-		-	
Singapour	1 606	-		1	
Australie	33	-		-	
Irlande	129	-		-	
Portugal	799	-		-	
Japon	10	-		-	
Suède	19	-		-	
Hong-Kong	15	-		-	
Autriche	10	-		-	
Monaco	20 755	-		9	
Russie	4	-		-	
Ukraine	-	-		-	
Belarus	-	-		-	
Autres pays	12 917	2		2	
Total	150 781 780	1 949 114	-1 318 948	44 265	-

(*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 8, point 3) du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

Tableau 21 (EU CQ5) : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Au 31.12.2024	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	En milliers d'euros	Dont non performantes			
			Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	2 403 269	149 040		-120 893	-
Industries extractives	20 246	380		-703	-
Industrie manufacturière	1 161 138	143 736		-84 665	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	790 102	19 724		-24 434	-
Production et distribution d'eau	130 357	3 910		-3 072	-
Construction	1 688 755	79 788		-66 567	-
Commerce	2 439 838	161 911		-113 101	-
Transport et stockage	568 896	18 299		-12 228	-
Hébergement et restauration	679 341	62 549		-42 299	-
Information et communication	212 021	10 203		-6 037	-
Activités financières et d'assurance	2 162 641	40 942		-50 955	-
Activités immobilières	11 257 215	188 093		-155 964	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 274 814	153 091		-105 605	-
Activités de services administratifs et de soutien	1 233 471	58 607		-30 949	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	77 037	-		-	-
Enseignement	150 753	5 625		-3 740	-
Santé humaine et action sociale	444 919	13 933		-8 727	-
Arts, spectacles et activités récréatives	260 958	16 150		-7 341	-
Autres services	325 968	11 530		-12 152	-
Total	29 281 739	1 137 511		-849 432	-

(*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 8, point 3) du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

Tableau 22 (EU CQ7) : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

Au 31.12.2024	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
En milliers d'euros		
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	1 231	-263
Biens immobiliers résidentiels	1 231	-263
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	-
Total	1 231	-263

Tableau 23 (EU CR1) : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Valeur comptable brute / Montant nominal

Au 31.12.2024	Expositions performantes			Expositions non performantes		
	En milliers d'euros	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
Comptes à vue auprès de banques	10 555 049	10 555 049	-	-	-	-
Prêts et avances	104 143 245	95 854 825	8 232 149	1 857 288	-	1 640 464
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	10 465 732	10 417 360	48 372	-	-	-
Établissements de crédit	13 750 195	13 750 193	-	-	-	-
Autres entreprises financières	2 076 494	1 858 346	217 082	22 148	-	20 307
Entreprises non financières	28 144 228	24 331 171	3 768 337	1 137 511	-	942 006
Dont PME	12 557 383	10 478 693	2 056 130	700 366	-	616 085
Ménages	49 706 596	45 497 755	4 198 358	697 629	-	678 151
Titres de créance	12 997 819	12 723 862	-	898	-	898
Banques centrales	167 431	167 431	-	-	-	-
Administrations publiques	4 367 157	4 367 157	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 929 735	6 929 735	-	-	-	-
Autres entreprises financières	494 818	492 042	-	723	-	723
Entreprises non financières	1 038 678	767 497	-	175	-	175
Expositions hors bilan	31 691 602	30 722 537	958 840	90 928	-	63 316
Banques centrales	13 596 028	13 596 028	-	-	-	-
Administrations publiques	2 174 856	2 174 850	6	-	-	-
Établissements de crédit	1 552 901	1 552 901	-	1 982	-	1 982
Autres entreprises financières	1 770 130	1 747 001	23 127	4 480	-	318
Entreprises non financières	10 068 697	9 216 244	843 079	62 708	-	39 485
Ménages	2 528 990	2 435 513	92 628	21 758	-	21 531
Total	159 387 715	149 856 273	9 190 989	1 949 114	-	1 704 678

Au 31.12.2024	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	En milliers d'euros	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-481 326	-177 691	-300 706	-831 668	-	-743 475	-	58 729 473	790 203
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-6 932	-5 015	-1 917	-	-	-	-	1 161 999	-
Établissements de crédit	-5 326	-5 326	-	-	-	-	-	704 661	-
Autres entreprises financières	-24 348	-8 567	-15 772	-9 679	-	-8 195	-	1 124 336	11 879
Entreprises non financières	-299 748	-110 320	-186 791	-549 684	-	-472 237	-	20 049 848	486 084
Dont PME	-153 021	-50 733	-100 288	-368 656	-	-321 638	-	7 932 039	246 545
Ménages	-144 972	-48 463	-96 226	-272 305	-	-263 043	-	35 688 629	292 240
Titres de créance	-5 056	-5 056	-	-898	-	-898	-	-	-
Banques centrales	-30	-30	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-2 336	-2 336	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-1 022	-1 022	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-848	-848	-	-723	-	-723	-	-	-
Entreprises non financières	-820	-820	-	-175	-	-175	-	-	-
Expositions hors bilan	-23 237	-16 002	-7 084	-21 028	-	-14 498	-	3 497 977	9 373
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	565 647	-
Administrations publiques	-463	-463	-	-	-	-	-	5 000	-
Établissements de crédit	-539	-539	-	-	-	-	-	428 284	-
Autres entreprises financières	-696	-460	-236	-211	-	-211	-	113 594	-
Entreprises non financières	-19 287	-12 674	-6 464	-16 545	-	-10 042	-	1 815 152	7 707
Ménages	-2 252	-1 866	-384	-4 272	-	-4 245	-	570 300	1 666
Total	-509 619	-198 749	-307 790	-853 594	-	-758 871	-	62 227 450	799 576

(*) Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

Tableau 24 (EU CR2) : Variations du stock de prêts et avances non performants

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants au 31.12.2023	1 572 453
Entrées dans les portefeuilles non performants	804 567
Sorties hors des portefeuilles non performants	-519 732
Sorties dues à des sorties de bilan	-98 086
Sorties dues à d'autres situations	-421 646
Stock final de prêts et avances non performants au 31.12.2024	1 857 288

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dépasse pas le seuil de 5% au 31.12.2024. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CQ2 : Qualité de la renégociation ;
- EU CQ6 : Évaluation des sûretés - prêts et avances ;
- EU CQ8 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission ;
- EU CR2-A : Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés.

6.3. Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 25 (EU CR5) : Approche standard

Au 31.12.2024 En milliers d'euros Catégories d'expositions	Pondération de risque								
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%
Administrations centrales ou banques centrales	14 685 565	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7 487 274	-	-	-	196	-	-	-	-
Entités du secteur public	13 114 680	-	-	-	1 975 356	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	549 656	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	167 378	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	222 341	-	-	-	1 928	-	22 914	-	-
Entreprises	-	-	-	-	223	-	28 904	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4 589 343
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 986 447	6 676	-	683 979
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	36 226 893	-	-	-	1 977 703	5 986 447	58 494	-	5 273 322

Au 31.12.2024 En milliers d'euros Catégories d'expositions	Pondération de risque						Total	Dont non notées
	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	20 825	-	-	-	14 706 391	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	7 487 470	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	15 090 036	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	549 656	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	167 378	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	247 183	37
Entreprises	183 045	16 053	-	-	-	-	228 225	68 872
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	4 589 343	4 200 134
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	6 677 102	6 624 508
Expositions en défaut	297 891	19 890	-	-	-	-	317 781	317 781
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	3 474	9 970	13 444	9 483
Expositions sous forme d'actions	15 378	-	-	-	-	-	15 378	15 378
Autres éléments	1 156 434	-	-	-	-	-	1 156 434	1 049 692
TOTAL	1 652 747	35 943	20 825	-	3 474	9 970	51 245 819	12 285 886

6.4. Approche notation interne

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après "**CNCM**") pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun au Crédit Mutuel.

La **probabilité de défaut** (ci-après "**PD**") est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit "de masse" et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres, trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (ci-après "**LGD**") est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories Corporate de masse et Retail.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le **facteur de conversion** (ci-après "**CCF**") correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate de masse et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après "**RWA**") sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèle de type quantitatif combiné à des grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements spécialisés		FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
			FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle		
	Autres Corporates		2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)		Modèles de type quantitatif
			Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)		Modèles de type quantitatif
			Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
SCI		1 modèle	Modèles de type quantitatif		
LGD	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
		Retail	1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
		Retail	1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	

Tableau 26 (EU CR6) : Approche NI - Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Méthode interne avancée

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	1 216 468	460 358	76%	1 393 144	0,24%	1 000 à 5 000	28,69%	2,50	402 889	29%	959	-
	0,25 à <0,50	3 116 200	899 598	77%	3 496 764	0,38%	5 000 à 10 000	24,75%	2,50	1 035 271	30%	3 349	-
	0,50 à <0,75	1 173 680	163 979	77%	1 270 445	0,67%	1 000 à 5 000	20,09%	2,50	353 849	28%	1 711	-
	0,75 à <2,50	5 624 385	2 491 764	78%	6 643 754	1,42%	5 000 à 10 000	25,91%	2,50	3 457 677	52%	23 955	-
	0,75 à <1,75	4 084 328	1 658 414	79%	4 783 338	1,17%	5 000 à 10 000	26,34%	2,50	2 396 293	50%	14 696	-
	1,75 à <2,5	1 540 057	833 350	78%	1 860 416	2,03%	1 000 à 5 000	24,82%	2,50	1 061 384	57%	9 259	-
	2,50 à <10,00	2 942 056	1 185 991	84%	3 438 992	4,19%	1 000 à 5 000	27,17%	2,50	2 734 935	80%	38 148	-
	2,5 à <5	2 176 868	885 570	83%	2 578 196	3,35%	1 000 à 5 000	28,10%	2,50	2 014 040	78%	24 081	-
	5 à <10	765 188	290 421	85%	860 796	6,70%	1 000 à 5 000	24,38%	2,50	720 894	84%	14 067	-
	10,00 à <100,00	455 029	97 982	78%	479 905	19,88%	500 à 1 000	24,11%	2,50	538 445	112%	22 923	-
	10 à <20	220 478	61 539	78%	235 229	12,06%	100 à 5 000	23,58%	2,50	238 054	101%	6 684	-
	20 à <30	215 084	29 794	77%	225 542	25,95%	100 à 5 000	25,10%	2,50	278 651	125%	14 572	-
	30,00 à <100,00	19 467	6 649	84%	22 135	37,79%	0 à 100	19,94%	2,50	21 740	98%	1 668	-
	100,00 (défaut)	560 404	69 510	83%	520 057	100,00%	500 à 1 000	53,11%	2,50	314 937	61%	251 715	-
	Sous-total (Entreprises)	15 088 223	5 369 182	79%	17 243 061	5,09%		26,49%	2,50	8 838 002	51%	342 758	-499 203
Entreprises - Dont PME													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	568 093	196 535	79%	641 634	0,24%	500 à 1 000	28,90%	2,50	151 462	24%	445	-
	0,25 à <0,50	1 976 592	440 664	78%	2 168 189	0,36%	1 000 à 5 000	23,89%	2,50	504 576	23%	1 908	-
	0,50 à <0,75	946 689	128 985	82%	1 024 413	0,01%	1 000 à 5 000	19,78%	2,50	252 981	25%	1 358	-
	0,75 à <2,50	3 383 445	1 183 355	78%	3 926 249	1,42%	5 000 à 10 000	25,52%	2,50	1 684 381	43%	13 968	-
	0,75 à <1,75	2 506 550	856 923	81%	2 918 668	1,19%	1 000 à 5 000	25,88%	2,50	1 217 701	42%	8 929	-
	1,75 à <2,5	876 895	326 432	75%	1 007 582	2,07%	1 000 à 5 000	24,49%	2,50	466 681	46%	5 039	-
	2,50 à <10,00	1 314 827	440 255	86%	1 497 924	4,32%	1 000 à 5 000	26,01%	2,50	905 919	60%	16 461	-
	2,5 à <5	964 120	337 523	83%	1 107 619	3,42%	1 000 à 5 000	26,84%	2,50	654 766	59%	10 120	-
	5 à <10	350 706	102 733	90%	390 305	6,89%	500 à 1 000	23,66%	2,50	251 153	64%	6 341	-
	10,00 à <100,00	294 770	58 639	80%	310 617	18,95%	100 à 5 000	23,24%	2,50	294 916	95%	13 722	-
	10 à <20	151 991	44 895	83%	164 851	12,07%	100 à 5 000	23,02%	2,50	150 464	91%	4 578	-
	20 à <30	130 634	12 739	78%	133 107	25,69%	100 à 5 000	23,93%	2,50	134 571	101%	8 237	-
	30,00 à <100,00	12 145	1 005	80%	12 658	37,79%	0 à 100	18,96%	2,50	9 881	78%	907	-
	100,00 (défaut)	354 167	24 180	83%	339 156	100,00%	500 à 1 000	52,05%	2,50	223 202	66%	159 164	-
	Sous-total (Entreprises - Dont PME)	8 838 583	2 472 612	81%	9 908 182	5,40%		25,70%	2,50	4 017 437	41%	207 026	-272 387
Entreprises - Dont autres													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	648 375	263 822	72%	751 510	0,24%	100 à 5 000	28,51%	2,50	251 428	33%	514	-
	0,25 à <0,50	1 139 608	458 934	75%	1 328 575	0,41%	1 000 à 5 000	26,16%	2,50	530 694	40%	1 440	-
	0,50 à <0,75	226 991	34 995	73%	246 032	0,67%	100 à 5 000	21,39%	2,50	100 868	41%	353	-
	0,75 à <2,50	2 240 940	1 308 409	78%	2 717 505	1,41%	1 000 à 5 000	26,48%	2,50	1 773 295	65%	9 987	-
	0,75 à <1,75	1 577 777	801 490	76%	1 864 671	1,15%	1 000 à 5 000	27,07%	2,50	1 178 592	63%	5 767	-
	1,75 à <2,5	663 163	506 918	81%	852 834	1,98%	500 à 1 000	25,20%	2,50	594 703	70%	4 220	-
	2,50 à <10,00	1 627 229	745 736	81%	1 941 068	4,09%	500 à 1 000	28,06%	2,50	1 829 015	94%	21 687	-
	2,5 à <5	1 212 748	558 047	82%	1 470 578	3,30%	500 à 1 000	29,05%	2,50	1 359 274	92%	13 960	-
	5 à <10	414 482	187 689	79%	470 491	6,54%	100 à 5 000	24,97%	2,50	469 742	100%	7 726	-
	10,00 à <100,00	160 259	39 344	76%	169 288	21,02%	100 à 5 000	25,72%	2,50	243 530	144%	9 201	-
	10 à <20	68 487	16 644	73%	70 377	12,02%	0 à 100	24,89%	2,50	87 590	124%	2 106	-
	20 à <30	84 450	17 055	77%	89 434	26,33%	0 à 100	26,84%	2,50	144 080	161%	6 335	-
	30,00 à <100,00	7 323	5 645	88%	9 477	37,79%	0 à 100	21,24%	2,50	11 860	125%	761	-
	100,00 (défaut)	206 237	45 330	84%	180 901	100,00%	100 à 5 000	55,10%	2,50	91 735	51%	92 551	-
	Sous-total (Entreprises - Dont autres)	6 249 640	2 896 569	77%	7 334 879	4,68%		27,57%	2,50	4 820 565	66%	135 733	-226 815
Clientèle de Détail													
	0,00 à <0,15	30 661 627	1 279 983	55%	31 462 493	0,06%	500 000 à 1 000 000	19,08%	-	1 056 969	3%	3 801	-
	0,00 à <0,10	23 749 948	1 005 936	56%	24 391 894	0,04%	500 000 à 1 000 000	19,06%	-	662 081	3%	2 067	-
	0,10 à <0,15	6 911 679	274 047	54%	7 070 599	0,13%	100 000 à 500 000	19,15%	-	394 887	6%	1 734	-
	0,15 à <0,25	910 113	143 229	57%	1 000 137	0,18%	50 000 à 100 000	20,74%	-	71 135	7%	367	-
	0,25 à <0,50	6 489 392	348 379	54%	6 675 759	0,31%	100 000 à 500 000	21,34%	-	776 451	12%	4 514	-
	0,50 à <0,75	1 819 696	74 334	55%	1 855 961	0,54%	10 000 à 50 000	18,74%	-	282 541	15%	1 869	-
	0,75 à <2,50	3 472 612	369 309	56%	3 663 248	1,46%	100 000 à 500 000	22,98%	-	1 009 923	28%	12 152	-
	0,75 à <1,75	2 583 223	217 631	57%	2 692 465	1,23%	100 000 à 500 000	23,59%	-	703 101	26%	7 842	-
	1,75 à <2,5	889 389	151 678	55%	970 783	2,11%	100 000 à 500 000	21,26%	-	306 822	32%	4 310	-
	2,50 à <10,00	2 003 857	183 354	58%	2 069 807	4,54%	50 000 à 100 000	25,42%	-	928 295	45%	23 956	-
	2,5 à <5	1 287 474	141 369	59%	1 345 250	3,50%	50 000 à 100 000	26,29%	-	564 324	42%	12 586	-
	5 à <10	716 383	41 984	57%	724 557	6,46%	10 000 à 50 000	23,80%	-	363 970	50%	11 370	-
	10,00 à <100,00	616 099	29 455	60%	619 467	20,38%	10 000 à 50 000	22,77%	-	424 997	69%	29 037	-
	10 à <20	206 920	14 285	57%	208 168	13,19%	10 000 à 50 000	24,01%	-	112 364	54%	6 743	-
	20 à <30	347 808	9 895	58%	352 965	22,94%	10 000 à 50 000	20,17%	-	265 735	75%	16 221	-
	30,00 à <100,00	61 372	5 275	71%	58 334	30,62%	1 000 à 5 000	34,03%	-	46 899	80%	6 073	-
	100,00 (défaut)	717 219	13 779	60%	696 544	100,00%	10 000 à 50 000	55,99%	-	257 110	37%	370 428	-
	Sous-total (Clientèle de Détail)	46 690 615	2 441 822	57%	48 043 416	2,13%		20,57%		4 807 419	10%	446 125	-493 067

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Hypothèque													
0,00 à <0,15		19 905 990	256 664	34%	19 998 266	0,05%	100 000 à 500 000	16,78%	-	549 909	3%	1 955	-
0,00 à <0,10		16 238 170	217 184	36%	16 316 573	0,04%	100 000 à 500 000	16,81%	-	368 437	2%	1 170	-
0,10 à <0,15		3 667 820	39 480	33%	3 681 693	0,13%	10 000 à 50 000	16,61%	-	181 472	5%	785	-
0,15 à <0,25		105 761	1 007	29%	106 088	0,18%	1 000 à 5 000	15,83%	-	5 287	5%	30	-
0,25 à <0,50		2 752 484	27 231	33%	2 762 116	0,29%	10 000 à 50 000	16,56%	-	249 960	9%	1 326	-
0,50 à <0,75		976 713	10 416	33%	990 363	0,55%	5 000 à 10 000	16,15%	-	143 381	15%	865	-
0,75 à <2,50		1 122 517	51 945	32%	1 141 041	1,55%	5 000 à 10 000	17,43%	-	329 137	29%	3 068	-
0,75 à <1,75		815 093	10 251	32%	818 601	1,32%	5 000 à 10 000	17,27%	-	211 365	26%	1 860	-
1,75 à <2,5		307 423	41 694	33%	322 440	2,11%	1 000 à 5 000	17,83%	-	117 772	37%	1 208	-
2,50 à <10,00		697 429	7 712	40%	700 131	4,32%	5 000 à 10 000	17,75%	-	384 929	55%	5 370	-
2,5 à <5		422 680	4 731	47%	424 368	3,20%	1 000 à 5 000	17,82%	-	201 167	47%	2 426	-
5 à <10		274 749	2 981	32%	277 764	6,03%	1 000 à 5 000	17,64%	-	183 763	67%	2 944	-
10,00 à <100,00		220 298	1 548	31%	220 823	20,41%	1 000 à 5 000	17,38%	-	215 782	98%	7 860	-
10 à <20		53 730	443	31%	53 870	13,22%	100 à 5 000	17,51%	-	44 684	83%	1 252	-
20 à <30		162 509	1 063	33%	162 885	22,51%	1 000 à 5 000	17,02%	-	164 810	101%	6 227	-
30,00 à <100,00		4 058	42	28%	4 069	31,45%	0 à 100	30,16%	-	6 288	155%	3 81	-
100,00 (défaut)		245 586	1 239	31%	246 026	100,00%	1 000 à 5 000	55,70%	-	80 094	33%	130 936	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque)		26 026 778	357 763	34%	26 154 853	1,39%		17,15%		1 958 480	7%	151 410	-154 679
Clientèle de Détail - Hypothèque - PME													
0,00 à <0,15		1 171 280	11 189	36%	1 174 940	0,12%	5 000 à 10 000	16,26%	-	45 549	4%	238	-
0,00 à <0,10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,10 à <0,15		1 171 280	11 189	36%	1 174 940	0,12%	5 000 à 10 000	16,26%	-	45 549	4%	238	-
0,15 à <0,25		105 617	1 007	0%	105 944	0,18%	1 000 à 5 000	15,82%	-	5 273	5%	30	-
0,25 à <0,50		566 282	5 694	36%	568 139	0,40%	1 000 à 5 000	17,47%	-	55 716	10%	395	-
0,50 à <0,75		80 734	1 759	0%	81 259	0,50%	500 à 1 000	16,51%	-	8 903	11%	67	-
0,75 à <2,50		475 074	5 930	36%	476 987	1,36%	1 000 à 5 000	17,64%	-	106 229	22%	1 136	-
0,75 à <1,75		356 363	4 384	0%	357 752	1,07%	1 000 à 5 000	18,00%	-	71 428	20%	698	-
1,75 à <2,5		118 711	1 547	36%	119 235	2,22%	500 à 1 000	16,54%	-	34 801	29%	438	-
2,50 à <10,00		156 814	2 267	36%	157 550	5,23%	1 000 à 5 000	19,47%	-	85 064	54%	1 572	-
2,5 à <5		92 311	1 420	36%	92 803	4,01%	500 à 1 000	20,30%	-	46 144	50%	743	-
5 à <10		64 503	847	0%	64 747	6,97%	500 à 1 000	18,27%	-	38 921	60%	829	-
10,00 à <100,00		83 012	585	0%	83 189	20,65%	500 à 1 000	17,68%	-	67 955	82%	3 060	-
10 à <20		34 287	416	0%	34 417	12,60%	100 à 5 000	17,76%	-	25 612	74%	776	-
20 à <30		45 481	128	0%	45 519	26,03%	100 à 5 000	16,51%	-	37 007	81%	1 955	-
30,00 à <100,00		3 244	42	0%	3 254	30,53%	0 à 100	33,14%	-	5 336	164%	3 29	-
100,00 (défaut)		106 259	140	0%	106 302	100,00%	500 à 1 000	55,86%	-	27 402	26%	57 297	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - PME)		2 745 073	28 572	36%	2 754 311	5,17%		18,49%		402 091	15%	63 796	-66 412
Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME													
0,00 à <0,15		18 734 710	245 475	34%	18 823 326	0,05%	100 000 à 500 000	16,81%	-	504 360	3%	1 717	-
0,00 à <0,10		16 238 170	217 184	36%	16 316 573	0,04%	100 000 à 500 000	16,81%	-	368 437	2%	1 170	-
0,10 à <0,15		2 496 540	28 291	33%	2 506 753	0,13%	10 000 à 50 000	16,78%	-	135 923	5%	547	-
0,15 à <0,25		144	-	29%	144	0,17%	0 à 100	24,10%	-	14	10%	0	-
0,25 à <0,50		2 186 202	21 536	33%	2 193 977	0,26%	10 000 à 50 000	16,33%	-	194 243	9%	932	-
0,50 à <0,75		895 978	8 658	33%	899 104	0,55%	5 000 à 10 000	16,12%	-	134 478	15%	797	-
0,75 à <2,50		647 442	46 015	32%	664 054	1,68%	5 000 à 10 000	17,28%	-	222 908	34%	1 952	-
0,75 à <1,75		458 730	5 867	32%	460 849	1,51%	1 000 à 5 000	16,71%	-	139 937	30%	1 162	-
1,75 à <2,5		188 712	40 147	33%	203 205	2,05%	1 000 à 5 000	18,58%	-	82 971	41%	770	-
2,50 à <10,00		540 615	5 445	40%	542 581	4,05%	1 000 à 5 000	17,25%	-	299 865	55%	3 798	-
2,5 à <5		330 370	3 311	49%	331 565	2,97%	1 000 à 5 000	17,13%	-	155 023	47%	1 683	-
5 à <10		210 246	2 134	32%	211 016	5,74%	1 000 à 5 000	17,45%	-	144 842	69%	2 114	-
10,00 à <100,00		137 286	963	31%	137 634	20,26%	1 000 à 5 000	17,20%	-	147 827	107%	4 800	-
10 à <20		19 443	27	31%	19 453	14,32%	100 à 5 000	17,06%	-	19 072	98%	476	-
20 à <30		117 028	936	33%	117 366	21,14%	1 000 à 5 000	17,22%	-	127 804	109%	4 272	-
30,00 à <100,00		815	0	28%	815	35,12%	0 à 100	18,23%	-	951	117%	52	-
100,00 (défaut)		139 326	1 099	31%	139 723	100,00%	1 000 à 5 000	55,58%	-	52 693	38%	73 639	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME)		23 281 704	329 191	34%	23 400 542	0,94%		17,00%		1 556 389	7%	87 614	-88 288
Clientèle de Détail - Revolving													
0,00 à <0,15		22 181	63 679	15%	29 653	0,08%	10 000 à 50 000	32,60%	-	502	2%	7	-
0,00 à <0,10		16 680	55 198	15%	23 125	0,06%	10 000 à 50 000	32,60%	-	324	1%	4	-
0,10 à <0,15		5 501	8 482	15%	6 528	0,13%	1 000 à 5 000	32,60%	-	177	3%	3	-
0,15 à <0,25		4 242	9 479	14%	5 383	0,17%	5 000 à 10 000	32,60%	-	182	3%	3	-
0,25 à <0,50		16 327	18 754	15%	18 673	0,35%	10 000 à 50 000	32,60%	-	1 135	6%	21	-
0,50 à <0,75		3 979	2 332	15%	4 280	0,55%	1 000 à 5 000	32,60%	-	374	9%	8	-
0,75 à <2,50		16 357	10 976	15%	17 792	1,43%	10 000 à 50 000	32,60%	-	3 205	18%	83	-
0,75 à <1,75		9 918	7 102	15%	10 833	1,12%	5 000 à 10 000	32,60%	-	1 633	15%	40	-
1,75 à <2,5		6 438	3 875	15%	6 959	1,92%	5 000 à 10 000	32,60%	-	1 572	23%	43	-
2,50 à <10,00		11 134	2 801	15%	11 512	4,40%	5 000 à 10 000	32,60%	-	4 580	40%	165	-
2,5 à <5		6 415	1 970	15%	6 779	3,19%	1 000 à 5 000	32,60%	-	2 163	32%	69	-
5 à <10		4 718	831	15%	4 833	6,08%	1 000 à 5 000	32,60%	-	2 417	50%	96	-
10,00 à <100,00		2 508	318	15%	2 552	20,01%	1 000 à 5 000	32,60%	-	2 414	95%	166	-
10 à <20		610	142	15%	630	15,85%	100 à 5 000	32,60%	-	541	86%	33	-
20 à <30		1 867	167	15%	1 891	21,14%	1 000 à 5 000	32,60%	-	1 838	97%	130	-
30,00 à <100,00		31	9	16%	32	35,12%	0 à 100	32,60%	-	35	111%	4	-
100,00 (défaut)		2 834	9	16%	2 836	100,00%	500 à 1 000	69,20%	-	1 346	47%	1 860	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Revolving)		79 562	108 349	15%	92 681	4,56%		33,72%		13 738	15%	2 314	-2 910

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Autre													
	0,00 à <0,15	10 733 455	959 640	77%	11 434 573	0,07%	500 000 à 1 000 000	23,07%	-	506 558	4%	1 839	-
	0,00 à <0,10	7 495 097	733 555	81%	8 052 195	0,05%	500 000 à 1 000 000	23,57%	-	293 320	4%	893	-
	0,10 à <0,15	3 238 358	226 085	75%	3 382 378	0,13%	100 000 à 500 000	21,89%	-	213 238	6%	946	-
	0,15 à <0,25	800 109	132 743	81%	888 667	0,18%	50 000 à 100 000	21,25%	-	65 665	7%	334	-
	0,25 à <0,50	3 720 581	302 394	71%	3 894 971	0,32%	100 000 à 500 000	24,68%	-	525 356	13%	3 167	-
	0,50 à <0,75	839 004	61 585	73%	871 319	0,53%	10 000 à 50 000	21,59%	-	138 786	16%	997	-
	0,75 à <2,50	2 333 739	306 387	73%	2 504 415	1,43%	100 000 à 500 000	25,44%	-	677 581	27%	9 001	-
	0,75 à <1,75	1 758 212	200 278	74%	1 863 031	1,19%	100 000 à 500 000	26,31%	-	490 103	26%	5 942	-
	1,75 à <2,5	575 527	106 109	72%	641 384	2,11%	100 000 à 500 000	22,87%	-	187 478	29%	3 059	-
	2,50 à <10,00	1 295 294	172 841	75%	1 358 163	4,65%	50 000 à 100 000	29,31%	-	538 785	40%	18 421	-
	2,5 à <5	858 378	134 668	73%	914 203	3,84%	10 000 à 50 000	30,17%	-	360 995	39%	10 090	-
	5 à <10	436 916	38 172	78%	443 960	6,74%	10 000 à 50 000	27,53%	-	177 791	40%	8 330	-
	10,00 à <100,00	393 293	27 590	80%	396 091	20,37%	10 000 à 50 000	25,71%	-	206 802	52%	21 010	-
	10 à <20	152 579	13 700	76%	153 669	13,17%	10 000 à 50 000	26,26%	-	67 139	44%	5 458	-
	20 à <30	183 431	8 665	78%	188 189	23,33%	10 000 à 50 000	22,77%	-	99 087	53%	9 864	-
	30,00 à <100,00	57 283	5 224	91%	54 233	30,56%	1 000 à 5 000	34,32%	-	40 576	75%	5 688	-
	100,00 (défaut)	468 799	12 531	75%	447 663	100,00%	10 000 à 50 000	56,07%	-	175 669	39%	237 632	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)	20 584 275	1 975 710	75%	21 795 883	3,00%		24,61%		2 835 201	13%	292 401	-335 477
Clientèle de Détail - Autre - PME													
	0,00 à <0,15	1 885 896	93 400	0%	1 931 325	0,13%	10 000 à 50 000	20,59%	-	98 846	5%	501	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	1 885 896	93 400	32%	1 931 325	0,13%	10 000 à 50 000	20,59%	-	98 846	5%	501	-
	0,15 à <0,25	651 825	91 556	0%	705 607	0,18%	5 000 à 10 000	17,77%	-	40 076	6%	226	-
	0,25 à <0,50	1 452 477	163 268	40%	1 506 011	0,39%	10 000 à 50 000	27,89%	-	217 580	14%	1 614	-
	0,50 à <0,75	408 568	46 190	0%	431 216	0,50%	1 000 à 5 000	20,23%	-	53 620	12%	442	-
	0,75 à <2,50	1 654 986	179 124	46%	1 714 098	1,37%	10 000 à 50 000	24,76%	-	401 024	23%	5 755	-
	0,75 à <1,75	1 310 089	135 001	49%	1 350 394	1,14%	10 000 à 50 000	26,22%	-	322 378	24%	4 192	-
	1,75 à <2,5	344 897	44 123	36%	363 704	2,22%	1 000 à 5 000	19,32%	-	78 646	22%	1 564	-
	2,50 à <10,00	860 942	118 376	85%	878 275	4,93%	10 000 à 50 000	31,18%	-	340 030	39%	13 201	-
	2,5 à <5	594 726	89 599	85%	613 206	3,90%	10 000 à 50 000	32,39%	-	240 948	39%	7 668	-
	5 à <10	266 216	28 777	0%	265 070	7,30%	5 000 à 10 000	28,37%	-	99 082	37%	5 533	-
	10,00 à <100,00	290 397	23 117	0%	289 957	20,47%	5 000 à 10 000	25,40%	-	137 063	47%	15 351	-
	10 à <20	134 513	13 051	0%	135 141	12,92%	1 000 à 5 000	26,01%	-	55 699	41%	4 670	-
	20 à <30	98 919	4 932	0%	100 941	25,22%	1 000 à 5 000	19,81%	-	41 103	41%	5 031	-
	30,00 à <100,00	56 965	5 134	0%	53 875	30,53%	1 000 à 5 000	34,35%	-	40 261	75%	5 650	-
	100,00 (défaut)	365 647	11 015	0%	343 792	100,00%	5 000 à 10 000	56,27%	-	131 543	38%	183 431	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)	7 570 939	726 045	47%	7 800 281	6,18%		25,58%		1 419 782	18%	220 521	-255 308
Clientèle de Détail - Autre - Non PME													
	0,00 à <0,15	8 847 559	866 239	79%	9 503 248	0,06%	500 000 à 1 000 000	23,58%	-	407 712	4%	1 339	-
	0,00 à <0,10	7 495 097	733 555	81%	8 052 195	0,05%	500 000 à 1 000 000	23,57%	-	293 320	4%	893	-
	0,10 à <0,15	1 352 461	132 685	78%	1 451 053	0,13%	100 000 à 500 000	23,62%	-	114 392	8%	445	-
	0,15 à <0,25	148 284	41 186	81%	183 060	0,17%	50 000 à 100 000	34,67%	-	25 589	14%	1 08	-
	0,25 à <0,50	2 268 104	139 127	73%	2 388 960	0,28%	100 000 à 500 000	22,65%	-	307 775	13%	1 553	-
	0,50 à <0,75	430 436	15 396	73%	440 103	0,53%	10 000 à 50 000	22,93%	-	85 166	19%	555	-
	0,75 à <2,50	678 753	127 264	76%	790 318	1,55%	100 000 à 500 000	26,90%	-	276 557	35%	3 246	-
	0,75 à <1,75	448 123	65 277	79%	512 637	1,32%	100 000 à 500 000	26,56%	-	167 726	33%	1 751	-
	1,75 à <2,5	230 630	61 986	73%	277 680	1,97%	50 000 à 100 000	27,52%	-	108 832	39%	1 495	-
	2,50 à <10,00	434 352	54 464	75%	479 888	4,15%	50 000 à 100 000	25,89%	-	198 755	41%	5 219	-
	2,5 à <5	263 652	45 069	73%	300 998	3,11%	10 000 à 50 000	25,66%	-	120 047	40%	2 422	-
	5 à <10	170 700	9 395	78%	178 890	5,90%	10 000 à 50 000	26,28%	-	78 708	44%	2 797	-
	10,00 à <100,00	102 896	4 473	80%	106 134	20,11%	10 000 à 50 000	26,54%	-	69 739	66%	5 659	-
	10 à <20	18 066	649	76%	18 528	14,97%	10 000 à 50 000	28,06%	-	11 440	62%	788	-
	20 à <30	84 512	3 733	78%	87 248	21,14%	10 000 à 50 000	26,20%	-	57 984	66%	4 833	-
	30,00 à <100,00	318	91	91%	358	35,12%	0 à 100	30,01%	-	315	88%	38	-
	100,00 (défaut)	102 952	1 516	75%	103 891	100,00%	10 000 à 50 000	55,41%	-	44 126	42%	54 201	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)	13 013 336	1 249 665	77%	13 995 602	1,23%		24,07%		1 415 419	10%	71 880	-80 169
Total		61 778 837	7 811 003	63%	65 286 477	2,91%		22,13%	2,50	13 645 421	21%	788 884	-992 270

Méthode interne fondation

F-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs suppléants	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissement (Banques)													
	0,00 à <0,15	7 661 134	81 267	51%	7 691 668	0,03%	100 à 500	28,82%	2,50	885 853	12%	741	-
	0,00 à <0,10	7 251 929	81 059	53%	7 282 404	0,03%	100 à 500	28,40%	2,50	749 837	10%	590	-
	0,10 à <0,15	409 205	208	48%	409 263	0,10%	0 à 100	36,33%	2,50	136 016	33%	150	-
	0,15 à <0,25	141 508	3 500	75%	144 133	0,22%	0 à 100	37,32%	2,50	81 048	56%	118	-
	0,25 à <0,50	604	-	0%	604	0,42%	0 à 100	45,00%	2,50	563	93%	1	-
	0,50 à <0,75	20 852	-	0%	20 852	0,73%	-	45,00%	2,50	24 371	117%	68	-
	0,75 à <2,50	209	-	0%	209	0,98%	0 à 100	45,00%	2,50	-	0%	1	-
	0,75 à <1,75	209	-	0%	209	0,98%	0 à 100	45,00%	2,50	-	0%	1	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	40	-	0%	40	2,67%	0 à 100	45,00%	2,50	0	0%	0	-
	2,5 à <5	40	-	0%	40	2,67%	0 à 100	45,00%	2,50	0	0%	0	-
	5 à <10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	16 668	-	0%	16 668	20,67%	-	11,25%	2,50	12 509	75%	388	-
	10 à <20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à <30	16 668	-	0%	16 668	20,67%	-	11,25%	2,50	12 509	75%	388	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (Etablissement (Banques))		7 841 014	84 767	54%	7 874 173	0,08%		28,98%	2,50	1 004 344	13%	1 318	-1 444
Entreprises													
	0,00 à <0,15	1 607 406	716 326	54%	2 019 901	0,10%	100 à 500	45,01%	2,50	637 394	32%	868	-
	0,00 à <0,10	426 429	208 485	48%	559 140	0,06%	0 à 100	45,02%	2,50	131 694	24%	145	-
	0,10 à <0,15	1 180 977	507 841	59%	1 460 761	0,11%	100 à 500	45,00%	2,50	505 700	35%	723	-
	0,15 à <0,25	823 559	556 985	68%	1 134 628	0,20%	100 à 500	45,00%	2,50	550 094	48%	1 021	-
	0,25 à <0,50	1 413 759	813 400	65%	1 911 849	0,33%	100 à 500	45,04%	2,50	1 202 449	63%	2 842	-
	0,50 à <0,75	1 575 298	1 145 129	62%	2 229 289	0,73%	500 à 1000	45,01%	2,50	2 016 541	90%	7 324	-
	0,75 à <2,50	740 065	543 560	69%	1 034 297	1,40%	100 à 500	45,05%	2,50	1 182 139	114%	6 524	-
	0,75 à <1,75	740 065	543 560	69%	1 034 297	1,40%	100 à 500	45,05%	2,50	1 182 139	114%	6 524	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	581 427	264 018	70%	732 208	3,91%	100 à 500	45,08%	2,50	1 124 425	154%	12 906	-
	2,5 à <5	581 427	264 018	70%	732 208	3,91%	100 à 500	45,08%	2,50	1 124 425	154%	12 906	-
	5 à <10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	83 206	27 263	75%	103 653	10,13%	0 à 100	45,01%	2,50	222 149	214%	4 726	-
	10 à <20	83 206	27 263	75%	103 653	10,13%	0 à 100	45,01%	2,50	222 149	214%	4 726	-
	20 à <30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	141 741	7 186	69%	131 843	100,00%	0 à 100	45,00%	2,50	-	0%	58 466	-
Sous-total (Entreprises)		6 966 461	4 073 867	64%	9 297 668	2,28%		45,02%	2,50	6 935 191	75%	94 676	-87 364
Entreprises - Dont autres													
	0,00 à <0,15	1 607 406	716 326	59%	2 019 901	0,10%	100 à 500	45,01%	2,50	637 394	32%	868	-
	0,00 à <0,10	426 429	208 485	48%	559 140	0,06%	0 à 100	45,02%	2,50	131 694	24%	145	-
	0,10 à <0,15	1 180 977	507 841	69%	1 460 761	0,11%	100 à 500	45,00%	2,50	505 700	35%	723	-
	0,15 à <0,25	823 559	556 985	70%	1 134 628	0,20%	100 à 500	45,00%	2,50	550 094	48%	1 021	-
	0,25 à <0,50	1 413 759	813 400	68%	1 911 849	0,33%	100 à 500	45,04%	2,50	1 202 449	63%	2 842	-
	0,50 à <0,75	1 575 298	1 145 129	64%	2 229 289	0,73%	500 à 1000	45,01%	2,50	2 016 541	90%	7 324	-
	0,75 à <2,50	740 065	543 560	70%	1 034 297	1,40%	100 à 500	45,05%	2,50	1 182 139	114%	6 524	-
	0,75 à <1,75	740 065	543 560	70%	1 034 297	1,40%	100 à 500	45,05%	2,50	1 182 139	114%	6 524	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	581 427	264 018	72%	732 208	3,91%	100 à 500	45,08%	2,50	1 124 425	154%	12 906	-
	2,5 à <5	581 427	264 018	72%	732 208	3,91%	100 à 500	45,08%	2,50	1 124 425	154%	12 906	-
	5 à <10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	83 206	27 263	75%	103 653	10,13%	0 à 100	45,01%	2,50	222 149	214%	4 726	-
	10 à <20	83 206	27 263	75%	103 653	10,13%	0 à 100	45,01%	2,50	222 149	214%	4 726	-
	20 à <30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	141 741	7 186	69%	131 843	100,00%	0 à 100	45,00%	2,50	-	0%	58 466	-
Sous-total (Entreprises - Dont autres)		6 966 461	4 073 867	67%	9 297 668	2,28%		45,02%	2,50	6 935 191	75%	94 676	-87 364
Total		14 807 475	4 158 634	60%	17 171 841	1,27%		37,67%	2,50	7 939 536	46%	95 994	-88 807

Tableau 27 (EU CR6-A) : Champ d'application des approches NI et SA

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	-	37 443 216	100%	0%	-
<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		7 487 470	100%	0%	-
<i>Dont Entités du secteur public</i>		15 090 036	100%	0%	-
Établissements	7 874 173	8 121 356	3%	97%	-
Entreprises	28 140 638	28 368 863	1%	99%	-
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		-	-	-	-
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de</i>		1 160 747	0%	100%	-
Clientèle de détail	48 161 967	59 428 412	19%	81%	-
<i>Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		3 034 848	9%	91%	-
<i>Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		29 797 107	21%	79%	-
<i>Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		92 681	0%	100%	-
<i>Dont Clientèle de détail — autres PME</i>		8 417 001	6%	94%	-
<i>Dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		18 086 776	23%	77%	-
Actions	5 024 834	5 040 212	0%	100%	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	1 156 434	100%	0%	-
Total	89 201 612	139 558 492	36%	64%	-

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la LGD, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle a posteriori des paramètres et à l'évolution des risques pondérés dans le cadre de l'approche notation interne sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CR9 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) ;
- EU CR9.1 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR).

Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel Arkéa comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, la fonction de validation de modèles intervient dans la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et dans la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres de calcul des exigences de fonds propres réglementaires), d'autre part ;
- à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa intervient selon une procédure cadre CNCM définissant la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 28 (EU CR8) : État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Au 31.12.2024

En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré au 30.09.2024	22 273 941
Taille de l'actif (+/-)	-107 247
Qualité de l'actif (+/-)	144 870
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	-
Autres (+/-)	-
Montant d'exposition pondéré au 31.12.2024	22 311 564

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode "slotting criteria".

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement de matières premières. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR10.4 : Financement spécialisé - Financement de matières premières (approche par référencement).

Tableau 29 (EU CR10.1) : Financement spécialisé - Financement de projets (approche par référencement)

Au 31.12.2024 En milliers		Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	24 805	34 315	50%	50 542	25 258	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	674 276	108 017	70%	755 289	461 704	3 021
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	283	-	70%	283	207	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8 244	502	90%	8 620	8 084	69
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	25 089	34 315		50 825	25 464	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	682 520	108 519		763 909	469 788	3 090

Tableau 30 (EU CR10.2) : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Au 31.12.2024 En milliers d'euros		Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	92 596	11 073	50%	100 901	52 569	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	149 280	67 979	70%	200 264	146 073	801
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	19 321	-	70%	19 321	14 092	77
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	111 917	11 073		120 221	66 662	77
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	149 280	67 979		200 264	146 073	801

Tableau 31 (EU CR10.3) : Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement)

Au 31.12.2024 En milliers d'euros		Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	25 527	-	70%	25 527	18 619	102
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	-	-		-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	25 527	-		25 527	18 619	102

Tableau 32 (EU CR10.5) : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Au 31.12.2024 En milliers d'euros		Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
Catégories réglementaires		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement		825 368	-	190%	825 368	1 568 199	6 603
Expositions sur actions cotées		164 480	-	290%	164 480	476 993	1 316
Autres expositions sur actions		2 936 861	-	370%	2 936 861	10 866 385	70 485
Total		3 926 709	-		3 926 709	12 911 577	78 403

7. Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, le risque de crédit de contrepartie est une faible composante du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du Règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du Règlement CRR et présentées ci-après dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le Groupe ne serait pas significatif, il serait limité à 1,5%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des dérivés de crédit et n'applique pas l'approche IMM pour le risque de crédit de contrepartie. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CCR6 : Expositions sur dérivés de crédit ;
- EU CCR7 : États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

Tableau 33 (EU CCR1) : Analyse des expositions au CCR par approche

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1.4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1.4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	210 009	402 285	-	1.4	857 212	857 212	876 898	242 835
IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	4 842 484	4 842 484	4 842 484	211 442
VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
Total					5 699 695	5 699 695	5 719 381	454 277

Tableau 34 (EU CCR2) : Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
Opérations soumises à la méthode standard	101 171	65 612
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	101 171	65 612

Tableau 35 (EU CCR3) : Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Au 31.12.2024 Catégories d'expositions En milliers d'euros	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	192 908	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	192 908
Entités du secteur public	40 213	-	-	-	892	-	-	-	-	-	-	41 105
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	314 108	-	-	-	-	-	-	-	-	-	314 108
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 567	-	7 567
Valeur d'exposition totale	233 121	314 108	-	-	892	-	-	-	-	7 567	-	555 689

Tableau 36 (EU CCR4) : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Méthode interne avancée

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	7 222	0,24%	0 à 100	45%	2,50	3 500	-
	0,25 à <0,50	15 256	0,42%	0 à 100	45%	2,50	9 442	-
	0,50 à <0,75	2 364	0,67%	0 à 100	45%	2,50	1 538	-
	0,75 à <2,50	51 965	1,54%	100 à 500	45%	2,50	50 464	-
	2,50 à <10,00	42 428	3,44%	100 à 500	45%	2,50	50 653	-
	10,00 à <100,00	2 782	21,83%	0 à 100	45%	2,50	5 978	-
	100,00 (défaut)	699	100,00%	0 à 100	75%	2,50	-	-
	Sous-total (Entreprises)	122 715	2,99%		45%	2,50	121 575	99%
Entreprises - Dont PME								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	1 992	0,24%	0 à 100	45%	2,50	762	-
	0,25 à <0,50	5 844	0,40%	0 à 100	45%	2,50	2 819	-
	0,50 à <0,75	1 912	0,67%	0 à 100	45%	2,50	1 148	-
	0,75 à <2,50	27 677	1,38%	0 à 100	45%	2,50	21 566	-
	2,50 à <10,00	24 100	3,12%	0 à 100	45%	2,50	23 216	-
	10,00 à <100,00	206	21,11%	0 à 100	45%	2,50	402	-
	100,00 (défaut)	699	100,00%	0 à 100	75%	2,50	-	-
	Sous-total (Entreprises - Dont PME)	62 429	3,07%		45%	2,50	49 913	80%
Entreprises - Dont Non PME								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	5 230	0,24%	0 à 100	45%	2,50	2 738	-
	0,25 à <0,50	9 413	0,43%	0 à 100	45%	2,50	6 623	-
	0,50 à <0,75	452	0,67%	0 à 100	45%	2,50	390	-
	0,75 à <2,50	24 288	1,72%	0 à 100	45%	2,50	28 898	-
	2,50 à <10,00	18 327	3,86%	0 à 100	45%	2,50	27 437	-
	10,00 à <100,00	2 577	21,89%	0 à 100	45%	2,50	5 575	-
	100,00 (défaut)	0	100,00%	0 à 100	75%	2,50	-	-
	Sous-total (Entreprises - Dont Non PME)	60 287	2,90%		45%	2,50	71 661	119%
Clientèle de Détail								
	0,00 à <0,15	4	0,06%	0 à 100	45%	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	11	0,41%	0 à 100	45%	-	3	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 265	1,50%	0 à 100	45%	-	573	-
	2,50 à <10,00	10	5,94%	0 à 100	45%	-	7	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail)	1 290	1,52%		45%		583	45%
Clientèle de Détail - Autre								
	0,00 à <0,15	4	0,06%	0 à 100	45%	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	11	0,41%	0 à 100	45%	-	3	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 265	1,50%	0 à 100	45%	-	573	-
	2,50 à <10,00	10	5,94%	0 à 100	45%	-	7	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)	1 290	1,52%		45%		583	45%

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Clientèle de Détail - Autre - PME								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	11	0,41%	0 à 100	45%	-	3	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 263	1,50%	0 à 100	45%	-	572	-
	2,50 à <10,00	5	4,72%	0 à 100	45%	-	3	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)	1 279	1,50%		45%		577	45%
Clientèle de Détail - Autre - Non PME								
	0,00 à <0,15	4	0,06%	0 à 100	45%	-	0	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,88%	0 à 100	45%	-	1	-
	2,50 à <10,00	5	7,04%	0 à 100	45%	-	4	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)	11	3,89%		45%		6	52%
Total		124 005	2,97%		45%	2,50	122 157	99%

Méthode interne fondation

F-IRB En milliers d'euros 31.12.2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Etablissement (Banques)								
	0,00 à <0,15	4 620 787	0,09%	0 à 100	45%	2,50	193 787	-
	0,15 à <0,25	314 724	0,22%	0 à 100	45%	2,50	59 878	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Etablissement (Banques))	4 935 511	0,10%		45%	2,50	253 664	5%
Entreprises								
	0,00 à <0,15	14 431	0,10%	0 à 100	45%	2,50	4 830	-
	0,15 à <0,25	4 377	0,20%	0 à 100	45%	2,50	2 122	-
	0,25 à <0,50	31 066	0,33%	0 à 100	45%	2,50	18 471	-
	0,50 à <0,75	22 471	0,73%	0 à 100	45%	2,50	20 314	-
	0,75 à <2,50	7 266	1,40%	0 à 100	45%	2,50	8 295	-
	2,50 à <10,00	4 190	3,91%	0 à 100	45%	2,50	5 138	-
	10,00 à <100,00	688	10,13%	0 à 100	45%	2,50	1 474	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Entreprises)	84 490	0,74%		45%	2,50	60 644	72%
Entreprises - Dont non PME								
	0,00 à <0,15	14 431	0,10%	0 à 100	45%	2,50	4 830	-
	0,15 à <0,25	4 377	0,20%	0 à 100	45%	2,50	2 122	-
	0,25 à <0,50	31 066	0,33%	0 à 100	45%	2,50	18 471	-
	0,50 à <0,75	22 471	0,73%	0 à 100	45%	2,50	20 314	-
	0,75 à <2,50	7 266	1,40%	0 à 100	45%	2,50	8 295	-
	2,50 à <10,00	4 190	3,91%	0 à 100	45%	2,50	5 138	-
	10,00 à <100,00	688	10,13%	0 à 100	45%	2,50	1 474	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Entreprises - Dont PME)	84 490	0,74%		45%	2,50	60 644	72%
Total		5 020 001	0,11%		45%	2,50	314 309	6%

Tableau 37 (EU CCR8) : Expositions sur les CCP

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		6 282
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	314 108	6 282
i) Dérivés de gré à gré	314 108	6 282
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

8. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et ainsi améliorer le niveau du ratio de solvabilité du Groupe. L'utilisation des garanties en technique d'atténuation du risque de crédit (ARC) est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (i.e. portefeuille "clientèle de détail" et pour partie, portefeuille "entreprises") traités en méthode de notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille "établissements" et pour partie du portefeuille "entreprises", les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices

externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Tableau 38 (EU CR3) : Vue d'ensemble des techniques d'ARC

As at 12.31.2024 In € thousands	Unsecured carrying amount	Secured carrying amount			
		Of which secured by collateral	Of which secured by financial guarantees		Of which secured by credit derivatives
Loans and advances	55 722 912	59 519 676	44 058 092	15 461 584	-
Debt securities	12 992 763	-	-	-	-
Total	68 715 675	59 519 676	44 058 092	15 461 584	-
Of which non-performing exposures	235 417	790 203	764 098	26 105	-
Of which defaulted	235 417	790 203	-	-	-

Tableau 39 (EU CR4) : Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	14 146 727	3 900	14 704 441	1 950	52 064	0%
Administrations régionales ou locales	7 476 923	1 410 445	7 476 923	10 547	39	0%
Entités du secteur public	14 889 030	806 928	14 889 030	201 006	395 071	3%
Banques multilatérales de développement	549 656	-	549 656	-	-	0%
Organisations internationales	167 378	-	167 378	-	-	0%
Établissements	243 183	20 000	243 183	4 000	11 843	5%
Entreprises	210 660	117 997	210 660	17 565	200 568	88%
Clientèle de détail	4 507 802	409 824	4 507 802	81 541	3 352 929	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 640 603	73 037	6 640 603	36 500	2 588 161	39%
Expositions en défaut	317 044	3 756	317 044	736	327 726	103%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif	13 439	5	13 439	5	57 177	425%
Actions	15 378	-	15 378	-	15 378	100%
Autres éléments	1 156 434	-	1 156 434	-	1 156 434	100%
TOTAL	50 334 257	2 845 893	50 891 971	353 848	8 157 389	16%

Les encours traités en méthode standard concernent majoritairement :

- les catégories des administrations centrales et locales ainsi que les contreparties assimilées,
- les crédits hypothécaires de filiales spécialisées.

Ces types de contreparties ou de crédits bénéficient de pondérations préférentielles. Il n'y a pas d'impact complémentaire lié à l'utilisation des techniques de réduction des risques pondérés.

Tableau 40 (EU CR7-A) : Approche NI - Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC

Méthode interne avancée

A-IRB au 31.12.2024 En milliers d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	17 243 061	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - PME	9 908 182	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	7 334 879	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	48 043 416	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 754 311	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	23 400 542	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	92 681	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres PME	7 800 281	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	13 995 602	-	-	-	-	-
Total	65 286 477	-	-	-	-	-

A-IRB au 31.12.2024 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée				Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	1,73%	-	9 128 576	8 838 002
Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	1,19%	-	4 128 293	4 017 437
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	-	-	-	-	2,45%	-	5 000 283	4 820 565
Clientèle de détail	-	-	-	-	0,25%	-	4 849 148	4 807 419
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	-	-	-	-	0,00%	-	402 091	402 091
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	0,00%	-	1 556 389	1 556 389
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	0,00%	-	13 738	13 738
Dont Clientèle de détail — Autres PME	-	-	-	-	1,52%	-	1 461 511	1 419 782
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	-	-	-	-	0,00%	-	1 415 419	1 415 419
Total	-	-	-	-	0,64%	-	13 977 724	13 645 421

Méthode interne fondation

F-IRB au 31.12.2024 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
	Protection de crédit financée				
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-
Établissements	7 874 173	-	-	-	-
Entreprises	10 458 415	-	-	-	-
Dont Entreprises - PME	526	-	-	-	-
Dont Entreprises - Financement spécialisé	1 160 747	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	9 297 143	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres PME	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	-	-	-	-	-
Total	18 332 587	-	-	-	-

F-IRB au 31.12.2024 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée				Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	1 004 344	1 004 344
Entreprises	-	-	-	-	1,35%	-	7 826 407	7 661 798
Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	-	-	3 033	3 033
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	726 606	726 606
Dont Entreprises - Autres	-	-	-	-	1,52%	-	7 096 768	6 932 158
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres PME	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	0,77%	0,00%	8 830 751	8 666 142

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique la méthode de notation interne avancée à la majorité de ses encours de crédits à la clientèle. De ce fait, les garanties sont essentiellement prises en compte dans la modélisation des pertes en cas de défaut.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne souscrit pas de dérivés de crédit. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR7 : Approche NI - effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC.

Tableau 41 (EU CCR5) : Composition des sûretés pour les expositions au CCR

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Au 31.12.2024 En milliers d'euros								
Espèces — monnaie nationale	23 102	304 691	595 480	117 985	-	580	-	46 250
Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	50 000	-	797 113
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	276 517	-	173 513
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	211 536
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	3 745 288	-	3 635 256
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	23 102	304 691	595 480	117 985	-	4 072 385	-	4 863 668

9. Titrisation

Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa détient en qualité d'investisseur quelques positions de titrisation en portefeuille Banking Book.

Objectifs poursuivis

Les investissements sont réalisés exclusivement dans le portefeuille d'ABS (Asset Back Securities) pour la gestion du LCR.

Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la BCE.

Le portefeuille de titrisation est donc géré de façon prudente et est constitué de titres seniors de très bonne qualité de crédit (tranche AAA). Le portefeuille est limité à un encours de 152,5 M€ à fin décembre 2024.

Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué à fréquence régulière permettant de suivre l'évolution des risques de marché.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est observée à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit. Lorsque la titrisation et les expositions sous-jacentes le justifient, des contrôles spécifiques sont effectués sur les prêts en arriéré de paiement, les taux de remboursement anticipé, les taux de recouvrement.

Ces analyses visent à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

Un reporting reprenant les nouveaux investissements et l'évolution du stock est effectué de manière hebdomadaire.

Un reporting à destination des organes de direction est diffusé trimestriellement.

Approches et méthodes prudentielles

Pour toutes les positions bénéficiant d'une notation externe, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA). Dans tous les autres cas, l'approche standard (SEC-SA) serait appliquée.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),

- en juste valeur par résultat si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »),
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

L'ensemble des titrisations détenues en portefeuille à fin décembre 2024 est classé au coût amorti.

Tableau 42 (EU SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	L'établissement agit en tant qu'initiateur					L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques		Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS	dont TRS	dont TRS		STS	Non STS			STS	Non STS		
Total des expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152 503	-	-	152 503
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152 503	-	-	152 503
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152 503	-	-	152 503
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et autres expositions sur la Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 43 (EU SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
Total des expositions	152 503	-	-	-	-	-	152 503	-	-
Titrisation classique	152 503	-	-	-	-	-	152 503	-	-
Titrisation	152 503	-	-	-	-	-	152 503	-	-
Sous-jacent de détail	152 503	-	-	-	-	-	152 503	-	-
Dont STS	152 503	-	-	-	-	-	152 503	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
Total des expositions	-	22 875	-	-	-	1 830	-	-
Titrisation classique	-	22 875	-	-	-	1 830	-	-
Titrisation	-	22 875	-	-	-	1 830	-	-
Sous-jacent de détail	-	22 875	-	-	-	1 830	-	-
Dont STS	-	22 875	-	-	-	1 830	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

Le Crédit Mutuel Arkéa agissant en qualité d'investisseur, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU SEC2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation ;
- EU SEC3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor ;
- EU SEC5 : Expositions titrisées par l'établissement - expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique.

10. Risque de marché

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de marché sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule les exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Au 31.12.2024, le risque de marché est nul car le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de portefeuille en trading book. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard.

11. Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de taux sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Définition du risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, Supervisory Review and Evaluation Process) (EBA/GL/2014/13), des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (GL/2022/14) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation et des orientations de l'ABE sur la gestion du risque de taux d'intérêt IRRBB et risque de spread (CSRBB) inhérent aux activités autres que de négociation.

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (swaps et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

La gestion du risque de taux sur le périmètre bancaire du Groupe est assurée par le département Gestion de bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du Groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux.

La **sensibilité de la valeur actuelle nette** (ci-après "**VAN**") est un indicateur réglementaire prévu par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/UE, dite "CRD V". Exprimée en pourcentage des fonds propres Tier 1, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations de l'ABE (+200 bp, -200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts), en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La Directive CRD5 fixe un seuil d'exposition maximum de -15% des fonds propres Tier 1.

À fin 2024, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du Groupe selon les différents scénarios de taux standardisés s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -5,9%,
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : -4,1%,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : +0,9%,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : -3,2%,
- hausse des taux courts : -3,1%,
- baisse des taux courts : +3,4%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de -500 millions d'euros en scénario de hausse de taux de +200 bp.

Les **impasses de taux statiques** consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

À fin 2024, l'impasse de taux statique est en position de transformation à court terme. Au-delà, la position en taux est réduite sur l'ensemble des maturités, avec une exposition globalement neutre en scénario central. En scénario de baisse de 1% des taux, la position est en détransformation d'en moyenne 0,8 milliard d'euros jusqu'à 10 ans suite à la prise en compte des options comportementales. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du Groupe de minimiser son exposition au risque de taux.

La **sensibilité de la marge d'intérêt** exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du Groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux en vision statique. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock. Au 31/12/2024, sur un horizon de 2 ans, la sensibilité des revenus annuels du stock est au minimum de -0,4% du PNB en scénario de + 100 bp.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre notamment le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires encadrant l'IRRBB, Crédit Mutuel Arkéa calcule la sensibilité de marge nette d'intérêt à des chocs de +/-200 bp à bilan constant (SOT-NII). Elle est calculée selon les orientations préconisées par l'ABE (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/-200 bp). A fin 2024, les sensibilités de MNI rapportées au fonds propres Tier 1 de Crédit Mutuel Arkéa respectent les seuils réglementaires et les exigences internes, et s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : +2,4% des fonds propres Tier 1 ;
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : -2,5% des fonds propres Tier 1.

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future de crédits et de dépôts (en bilan constant et bilan dynamique) sur la marge nette d'intérêt dans le scénario économique central du groupe et selon différents environnements de taux stressés.

Gestion et couverture du risque de taux

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux issue de l'activité bancaire des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM Opérationnel groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des swaps de macro-couverture. S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macro-couverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts à taux fixe. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du Groupe.

Dans le contexte actuel de baisse des taux pilotée par la BCE, le groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux élevé et cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi exposé de façon limitée au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge nette d'intérêt et de valeur.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- remboursements anticipés des crédits habitat ;
- remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- remboursements anticipés des crédits relais ;
- remboursements anticipés des crédits à la consommation et des crédits passeports ;
- remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisée selon trois

approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- ressources clientèles non échéancées ;
- comptes courants débiteurs ;
- crédits renouvelables ;
- plan épargne logement ;
- crédits douteux et impayés ;
- contentieux ;
- autres postes du bilan.

Par ailleurs, conformément aux récentes orientations de l'EBA (EBA/GL/2022/14), le cap à 5 ans est appliqué à la durée de vie moyenne des dépôts non échéancés dans le cadre de la gestion ALM. Ce cap s'applique aussi bien aux dépôts core et non-core des clients.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

Échéance de révision des taux moyenne et la plus longue sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des dépôts à vue de Crédit Mutuel Arkéa est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31 décembre 2024, la durée de vie moyenne des dépôts à vue en euros est de 4,2 ans, et respecte donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'ABE.

Tableau 44 (EU IRRBB1) : Informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

En milliers d'euros	ΔVAN		En milliers d'euros	ΔMNI(*)	
	31.12.2024	30.06.2024		31.12.2024	30.06.2024
Période			Période		
Déplacement parallèle vers le haut Parallel up (+200 bps)	-500 458	-521 691	Déplacement parallèle vers le haut Parallel up (+200 bps)	203 464	106 689
Déplacement parallèle vers le bas Parallel down (-200 bps)	-348 982	-44 593	Déplacement parallèle vers le bas Parallel down (-200 bps)	-211 464	-95 133
Pentification de la courbe Steepener	73 461	-311			
Aplatissement de la courbe Flattener	-274 884	-126 565			
Hausse des taux courts Short rate up	-265 104	-226 382			
Baisse des taux courts Short rate down	294 897	231 029			
Période		31/12/2024			
Fonds propres de base (Tier 1)		8 551 201			

(*) Les sensibilités de MNI déclarées dans le rapport Pilier 3 du 31.12.2024 sont calculées selon les orientations préconisées par l'ABE (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/-200 bp).

12. Risque de liquidité

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge financière complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le Groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

Plusieurs ratios de liquidité réglementaires sont particulièrement suivis, dont notamment :

- le LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est de 100% depuis 2018 ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) qui est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100% depuis juin 2021.

En complément des indicateurs de liquidité réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un dispositif interne poussé de surveillance et d'encadrement du risque de liquidité, encadré et piloté par le département Gestion de bilan.

Stratégie et processus mis en place

Le pilotage de la trésorerie et du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisé avec pour objectif premier la conformité de la gestion du risque de liquidité avec la Politique de gestion du capital et des risques de bilan du Groupe et le cadre d'appétence au risque. Cette dernière, définie par la Direction générale et le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est historiquement vigilante et prudente face à ce risque.

L'appétence générale au risque de liquidité est définie via les principes validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont résumés ci-après :

- piloter la liquidité sur le périmètre bancaire consolidé du Groupe ;
- assurer une gestion prudente du risque de liquidité par des équipes dédiées au sein de Crédit Mutuel Arkéa qui agit en tant que centrale de liquidité du Groupe (la centrale de liquidité étant le seul émetteur du Groupe sur les marchés) afin de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables ;
- piloter la structure de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin de contribuer à la maîtrise du risque de liquidité ;
- gérer l'allocation interne pour assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (Crédit Mutuel Arkéa étant leur unique contrepartie pour la gestion de leurs besoins ou excédents de trésorerie), afin qu'elles puissent respecter les règles réglementaires et internes.

Ces principes sont déclinés en limites et seuils de gestion sur une série d'indicateurs suivis a minima trimestriellement (lesquels intègrent différentes hypothèses tenant compte du modèle d'affaires du Groupe).

Certains indicateurs clés font l'objet d'une attention particulière : il s'agit du coefficient d'engagement standard, du ratio LCR, du ratio NSFR, de l'horizon de survie (avec un scénario de stress sur les marchés financiers et un scénario de stress sur les marchés couplé à des fuites sur les dépôts clientèle) et du niveau d'utilisation du pool de gestion globale des garanties (pool 3G) élargi (permettant l'accès aux opérations de politique monétaire de la BCE).

Le Groupe met en œuvre une politique visant à réduire son niveau de dépendance aux marchés financiers et augmenter ses réserves d'actifs liquides. Le coefficient d'engagement standard s'établit à fin 2024 à 101,3%. Les réserves de liquidité (constituées de la trésorerie disponible, des titres éligibles au LCR et des actifs éligibles à la BCE immédiatement ou à brève échéance) représentent plus du double des besoins requis dans le cadre du LCR, soit 36 milliards d'euros.

Le dispositif de surveillance et de pilotage est complété par d'autres indicateurs permettant de couvrir les différents aspects du risque de liquidité : impasses de liquidité en scénarios central et stressé, ratio de mobilisation des actifs (basé sur le reporting des actifs grevés), concentration des dépôts, dispersion des sources de refinancement, volumes de refinancement par maturité, etc.

A fin 2024, les seuils de gestion et limites Groupe fixés par l'organe de direction (Direction générale et Conseil d'administration) sont respectés sur tous les indicateurs clés en liquidité du cadre d'appétence.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Le pilotage de la liquidité est assuré selon une organisation avec trois niveaux d'instances.

Les principes et limites de gestion de bilan du Groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre et surveille chaque trimestre le respect des limites. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du Groupe.

Le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique du Groupe. Présidé par la Directrice générale du Groupe, il comprend les dirigeants effectifs, ainsi que les directeurs centraux en lien avec le Département gestion de bilan. Ce comité, qui constitue un "comité ad hoc" au sens de l'article 228 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, se réunit a minima quatre fois par an (8 comités en 2024).

En matière de liquidité, le Comité de gestion du capital et du bilan a pour mission de :

- définir la politique générale de gestion du risque de liquidité et proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa un corpus de principes et de limites ;
- assurer le suivi de l'exposition en liquidité du Groupe et de ses composantes. Si nécessaire, il peut demander à une structure d'adapter son exposition ;
- valider le processus de mesure et de suivi des risques liés ;
- orienter les politiques commerciales des entités en matière de collecte d'épargne et de vente de crédit en fixant les règles de cession interne des capitaux.

Les Comités ALM opérationnels du Groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du Groupe. Le Comité ALM opérationnel du Groupe se réunit mensuellement. Présidé par le Directeur finance et performance globale du Groupe, il a pour mission de :

- suivre la trésorerie et les réserves de liquidité ;
- gérer le refinancement et les couvertures en liquidité du Groupe, notamment par la définition du programme de levées sur les marchés sur l'ensemble des maturités ;
- suivre les indicateurs de risque et le respect des limites et règles de gestion ;
- suivre et piloter l'exposition globale au risque de taux du Groupe.

Les principales structures opérationnelles sont :

- le Département gestion de bilan Groupe, qui est rattaché à la Direction du pilotage financier, produit les indicateurs ALM et les reportings nécessaires à la surveillance et aux décisions du Comité de gestion du capital et du bilan et du Comité ALM opérationnel Groupe (le responsable du département étant membre de ces comités), en lien, si nécessaire, avec la Direction des marchés financiers. Il assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions des deux comités précités. Il gère également les principaux canaux de mobilisation de créances du Groupe pour le refinancement sécurisé ;
- la Direction des marchés financiers, qui négocie et met en place des opérations (refinancement, placement, trésorerie) dans le cadre décidé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Comité ALM opérationnel Groupe ;
- la Direction du back-office, qui pilote la trésorerie intra-day, en lien avec la Direction des marchés financiers.

Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe

Comme indiqué dans le point "Stratégie et processus mis en place", Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa emprunte et prête sur les marchés en tenant compte des besoins ou excédents prévisionnels des entités composant le périmètre bancaire. Les opérations sont réalisées en euros ;
- les entités ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa ; les entités bancaires ayant des excédents de trésorerie les placent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Les opérations sont réalisées aux conditions de marché du moment.

Outre la gestion du caractère vital du risque de liquidité par des équipes spécialisées au sein de Crédit Mutuel Arkéa, cette organisation permet de mutualiser les besoins de l'ensemble des entités bancaires et d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volume.

La gestion de la liquidité du Groupe étant centralisée par Crédit Mutuel Arkéa, le superviseur a accordé une exemption de suivi individuel du ratio LCR aux principales filiales bancaires du Groupe.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

La surveillance de l'exposition au risque de liquidité est constituée d'une batterie d'indicateurs couvrant les différentes facettes de ce risque. Un corpus de normes internes est défini et validé annuellement et est suivi régulièrement (a minima trimestriellement) ; si nécessaire, si une norme apparaît inadaptée aux évolutions conjoncturelles ou structurelles, elle peut être amendée sur décision ou proposition du Comité de gestion du capital et du bilan au Conseil d'administration.

Le programme de refinancement du Groupe sur les marchés est défini annuellement en tenant compte de l'impact de l'activité commerciale prévisionnelle sur les principaux indicateurs de liquidité et en cohérence avec le dispositif Groupe de projections pluriannuelles dans lequel il s'inscrit. Il vise un respect durable (à 3-4 ans) des normes internes. Il peut être actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale et du contexte des marchés financiers (cf. partie 5.9.3 du document d'enregistrement universel 2024 relative au risque de liquidité pour plus de détails).

Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

Outre le pilotage et la gestion du risque de liquidité en situation courante (scénario structurel), Crédit Mutuel Arkéa réalise également des simulations en situation de crise de liquidité (scénario de stress).

En vision statique, le scénario de stress en liquidité est un scénario unique regroupant une crise sur les marchés financiers et sur la clientèle (simultanément). Les hypothèses de crise appliquées sont en ligne avec celles définies pour le calcul du LCR, de sorte qu'une impasse positive ou nulle en scénario de crise de liquidité est cohérente avec un LCR durablement supérieur ou égal à 100% (pour les éléments présents au bilan à date).

La crise sur les marchés peut être globale (systémique) ou uniquement liée à la signature du Groupe (idiosyncratique) ; elle se traduit par une tension des spreads de liquidité voire une impossibilité de se refinancer auprès d'autres banques, de sorte que seuls les titres hautement liquides (au sens du LCR) ne nécessitent pas d'adossement en liquidité. En outre, les accords de refinancement, pour lesquels le Groupe est engagé en liquidité, sont considérés comme utilisés sur leur durée (selon la pondération retenue pour le LCR).

La modélisation d'un stress sur la clientèle se caractérise principalement par 3 types d'hypothèses :

- fuite des dépôts clientèles : les dépôts sont segmentés en fonction de leur type (dépôts à vue ou à terme, avec et sans préavis) et de la clientèle concernée (avec une segmentation et des taux de fuite cohérents avec les hypothèses du LCR) ;
- tirage des autorisations en hors-bilan (découvert, revolving) ;
- niveau des remboursements anticipés sur crédits n'intégrant que la partie structurelle (i.e. non corrélée au contexte de taux).

En vision dynamique, l'indicateur d'horizon de survie vise à estimer le nombre de jours de survie du Groupe en cas de fermeture des marchés financiers. Il est obtenu en comparant la situation de trésorerie prévisionnelle avec les actifs éligibles au refinancement Banque Centrale :

- situation de trésorerie prévisionnelle : elle est déterminée à partir d'une impasse en environnement dynamique, c'est à dire en intégrant l'activité clientèle future ;
- actifs éligibles au refinancement Banque Centrale : les actifs sont valorisés selon leur disponibilité en cohérence avec la définition des réserves de liquidité du Groupe constituée du pool 3G disponible et du potentiel de liquidité (actifs éligibles BCE disponibles dans un délai réduit).

Cet indicateur modélise plusieurs scénarios dont :

- le scénario central vise uniquement un stress sur les marchés (stress généralisé) ;
- le scénario alternatif intègre un stress sur les marchés couplé à un stress sur la clientèle (stress généralisé et idiosyncratique) : les dépôts subissent ainsi une double hypothèse de fuite (à 1 mois et à 6 mois) en cohérence avec les hypothèses de fuite des ratios de liquidité réglementaire LCR et NSFR.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité, et déclaration de l'organe de direction

Le suivi de l'exposition et des limites fait l'objet de reportings réguliers (a minima trimestriels) aux instances détaillées ci-avant, ainsi qu'au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité de surveillance des risques.

Les reportings sont adaptés aux destinataires en fonction de leur rôle dans la gestion et la surveillance du risque de liquidité.

En outre, chaque année, l'organe de direction (constitué du Conseil d'administration et de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa) approuve une déclaration sur le risque de liquidité. Cette déclaration, qui est transmise à la BCE, couvre les principaux aspects de la gestion du risque de liquidité : l'organisation, le dispositif de mesure et de surveillance, l'appétence du Groupe, les modalités de gestion (tant en situation normale que stressée), les niveaux des principaux indicateurs, la stratégie de refinancement, etc. La déclaration au titre de l'année 2024 est conclue par le texte ci-dessous :

“Au vu des éléments ci-avant et au regard d'une année 2024 marquée par les incertitudes politiques, géopolitiques et économiques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa sont satisfaits de la robustesse et de l'agilité du dispositif de liquidité.

Ils confirment que la situation de liquidité du Groupe reflète la mise en œuvre d'une politique prudente, tant en situation normale qu'en situation de stress, et qu'elle correspond bien à son niveau d'appétence au risque de liquidité.

A ce titre, l'indicateur de survie calculé par le groupe Crédit Mutuel Arkéa est supérieur au seuil de douze mois.

Les niveaux des indicateurs de liquidité démontrent ainsi la solidité du Groupe et sa capacité à assurer le financement de l'économie réelle. Le Groupe dispose de réserves de liquidité de bonne qualité lui permettant de faire face au contexte politique et géopolitique incertain et au risque de digitalisation induit notamment par les évolutions réglementaires envisagées ou à venir sur l'Euro numérique et l'élargissement du paiement instantané.

Les projections pour les années à venir, tant en scénarios central que stressés, confirment la robustesse du dispositif ILAAP avec un niveau de liquidité qui permet de conjuguer la

poursuite du développement du Groupe tout en maintenant un haut niveau de sécurité financière.

L'organisation centralisée de la gestion de la liquidité et la gouvernance associée sont appropriées au caractère vital du risque de liquidité. La situation de liquidité est suivie en permanence.

Le dispositif de gestion est pertinent et documenté ; il couvre les différents aspects du risque de liquidité et est adapté au profil de risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

L'information régulière des différentes instances du Groupe est conforme aux attentes.

Conformément à ses principes de bonne gestion et aux attentes de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa s'engagent à promouvoir la démarche ILAAP en continuant de surveiller en permanence l'adéquation des liquidités et du financement du Groupe à son niveau d'appétence au risque.”

Informations en matière de ratio de liquidité à court terme

Dans le cadre du Règlement CRR, la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa produit et transmet mensuellement à la BCE le reporting sur le ratio de liquidité à court terme (ci-après “**LCR**” - Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer de la résilience à court terme des banques face à une situation de fort stress en liquidité. Il vérifie que le niveau des actifs hautement liquides permet de couvrir les flux nets de trésorerie à 30 jours, avec des hypothèses de stress visant notamment une fuite des dépôts et un tirage des accords en hors-bilan.

Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du LCR, ses variations dans le temps ainsi que l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR

Le niveau minimum requis du ratio LCR est fixé à 100% en 2024. Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le quatrième trimestre 2024 avec des marges de manœuvre significatives. Le LCR moyen annuel de janvier 2024 à décembre 2024 s'établit à 143.24%. A fin décembre 2024, le ratio LCR consolidé du Groupe s'établit à 146.95%, soit une hausse de 10.53 points par rapport à fin septembre 2024.

Les actifs liquides du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 22 689 M€ et sont principalement constitués de dépôts en banque centrale et d'obligations garanties de niveau 1. Ceux-ci représentent 72% des actifs liquides à fin décembre 2024.

Le montant des sorties de trésorerie à trente jours est de 17 942 M€ dont la majeure partie correspond aux dépôts. L'évolution par rapport à fin septembre 2024 est une hausse de 2 145 M€.

Le montant des entrées de trésorerie à trente jours est de 2 502 M€ dont la majeure partie correspond aux prêts accordés à la clientèle et aux titres de dette arrivant à échéance. L'évolution par rapport à fin septembre 2024 est une hausse de 244 M€.

Tableau 45 (EU LIQ1) : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En milliers d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
Trimestre se terminant le :								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					19 514 465	19 478 765	19 766 644	20 228 937
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont								
	45 552 620	44 639 597	43 673 991	42 872 891	2 924 447	2 871 672	2 818 294	2 780 098
<i>Dépôts stables</i>	32 121 787	31 521 758	30 921 911	30 362 022	1 606 089	1 576 088	1 546 096	1 518 101
<i>Dépôts moins stables</i>	11 587 231	11 462 062	11 312 808	11 278 958	1 301 722	1 283 656	1 263 923	1 257 355
Financements de gros non garantis	20 559 510	20 614 245	20 978 259	21 613 312	10 788 520	10 655 933	10 600 446	10 767 575
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	997 406	1 298 951	1 711 230	2 037 370	80 740	112 845	156 301	194 784
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	19 027 284	18 758 785	18 682 200	18 874 243	10 172 960	9 986 579	9 859 315	9 871 091
<i>Créances non garanties</i>	534 820	556 510	584 830	701 699	534 820	556 510	584 830	701 699
Financements de gros garantis					115 190	100 408	99 766	102 828
Exigences complémentaires	12 168 301	12 171 828	12 019 497	11 967 957	2 121 342	2 155 070	2 132 521	2 119 047
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	699 812	649 132	568 177	484 343	699 812	649 132	568 177	484 343
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>		-	-	-		-	-	-
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	11 468 489	11 522 697	11 451 320	11 483 614	1 421 530	1 505 938	1 564 345	1 634 704
Autres obligations de financement contractuelles	84 197	171 206	302 595	410 488	84 197	171 206	302 595	410 488
Autres obligations de financement éventuel	402 430	443 965	489 731	529 647	43 900	51 052	59 143	64 390
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					16 077 597	16 005 341	16 012 764	16 244 426
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	481 845	343 634	340 284	403 761	133 849	112 790	137 028	159 128
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 800 556	1 767 905	1 725 330	1 650 042	1 179 913	1 152 717	1 120 766	1 063 281
Autres entrées de trésorerie	1 154 818	1 040 892	1 024 209	1 088 956	1 154 818	1 040 892	1 024 209	1 088 956
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)						-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)						-	-	-
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	3 437 219	3 152 431	3 089 822	3 142 760	2 468 579	2 306 398	2 282 002	2 311 365
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	87 500	87 500	87 500	170 833	87 500	87 500	87 500	170 833
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>		-	-	-		-	-	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	3 349 719	3 064 931	3 002 322	2 971 926	2 381 079	2 218 898	2 194 502	2 140 532
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					19 514 465	19 478 765	19 766 644	20 228 937
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					13 609 017	13 700 296	13 730 762	13 933 061
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					143%	142%	144%	145%

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule le LCR conformément au Règlement d'exécution (UE) 2021/637.

Concentration des sources de financement et de liquidité

Crédit Mutuel Arkéa veille à la diversification de ses sources de financement et de liquidité. Il a ainsi défini des normes internes sur :

- le coefficient d'engagement, afin de vérifier l'équilibrage de l'activité commerciale et la dépendance au refinancement de marché ;
- le niveau de dispersion des refinancements interbancaires, afin de s'assurer de maîtriser sa dépendance à certaines contreparties ;
- les volumes de refinancement par maturité, afin de veiller à ne pas concentrer les échéances des lignes de refinancement.

Parallèlement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs types de supports d'émission, notamment à moyen long terme avec des programmes d'émissions non sécurisées et sécurisées.

La définition du programme de refinancement tient compte de ces limites et des différents supports d'émission possibles. Lors de la préparation et la réalisation des émissions sur les marchés, une attention est également portée sur la diversification des investisseurs, tant par type d'investisseur (gestionnaires de portefeuilles, banques, etc.) que par zone géographique (France, Allemagne, pays scandinaves, etc.).

Description de la composition du coussin de liquidité de l'établissement

Les réserves de liquidité disponibles constituent un coussin en cas de crise de liquidité.

Elles sont constituées de la trésorerie disponible immédiatement (nette des réserves obligatoires) ou à brève échéance (inférieure à 6 mois) et des actifs éligibles au refinancement Banque Centrale disponibles immédiatement ou sous 3 semaines (valorisés avec la décote prévue par la Banque Centrale). Le niveau des réserves de liquidité est établi mensuellement par le département Trésorerie, Refinancement, Change, et peut si nécessaire être actualisé sur une base quotidienne.

Les réserves de liquidité sont présentées mensuellement au Comité ALM opérationnel Groupe par ordre de liquidité des actifs, avec une évolution comparés sur les mois passés, et trimestriellement au Comité de gestion du capital et du bilan et au Conseil d'administration dans le cadre du suivi des limites.

Au 31.12.2024, les réserves de liquidité s'élèvent à 36,1 Md€, en hausse de 3,1 Md€ depuis le 31.12.2023.

Réserves de liquidité

<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts en banque centrale	10,1	13,2

Titres LCR éligibles au pool 3G (après décote)	12,6	7,8

Autres actifs éligibles au pool 3G (après décote)	13,4	11,8

Autres actifs non éligibles au pool 3G (après décote)	0,1	0,1
Total	36,1	33,0

Crédit Mutuel Arkéa veille à conserver des réserves de liquidité supérieures à près de 2 fois le montant des sorties nettes de liquidité du ratio LCR. Ce coussin de liquidité permet de faire face à des situations de crise extrême à tout moment et découle de la volonté de gestion prudente du risque de liquidité du Groupe. Au 31.12.2024, les réserves de liquidité représentent 40% des encours de dépôts bruts de Crédit Mutuel Arkéa.

Expositions sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie

Les dérivés sont principalement utilisés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ils font l'objet d'appels de marge qui sont généralement standardisés et respectent les exigences de la réglementation EMIR (European market infrastructure regulation).

A fin 2024, la position nette des appels de garantie n'est pas significative et impacte à la marge la gestion de la trésorerie et des titres liquides.

Le calcul du ratio LCR intègre en complément une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant aux besoins de sûretés additionnels qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable ; le montant est évalué à près de 718 M€ au 31 décembre 2024, ce qui n'est pas significatif au regard du montant des actifs liquides.

Asymétrie des monnaies dans le ratio LCR

Le LCR est uniquement calculé en euros, les positions en devises étant marginales (les positions en devises sont contre-valorisées en euro car inférieures au seuil de 5% de représentativité sur le total du bilan bancaire consolidé). Cela s'explique par le modèle d'affaires et l'implantation géographique du Groupe.

Informations sur le ratio de financement stable net

En complément du LCR, la réglementation européenne prévoit un ratio structurel de liquidité à long terme appelé « NSFR » (Net Stable Funding Ratio). Le ratio NSFR vise à inciter les établissements de crédit à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an dans un environnement de stress prolongé. Le niveau minimum requis du ratio NSFR est fixé à 100% depuis juin 2021 par le Règlement CRR.

Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le deuxième semestre 2024 avec des marges de manœuvre significatives. Le NSFR moyen annuel de janvier à décembre 2024 s'établit à 114.03%. A fin décembre 2024, le ratio NSFR s'établit à 116.11%, soit une hausse de 1.44 points par rapport à fin juin 2024.

Le montant des passifs pondérés disponibles à 1 an est de 95 224 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux dépôts de la clientèle et aux émissions (BMTN, CDN ...). L'évolution par rapport à fin juin 2024 est une hausse de 1 728 millions d'euros.

Le montant des actifs pondérés à financer à 1 an est de 82 012 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux prêts à la clientèle non financière. L'évolution par rapport à fin juin 2024 est une hausse de 474 millions d'euros.

Tableau 46 (EU LIQ2) : Ratio de financement stable net (NSFR)

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	8 693 319	63 127	-	2 437 975	11 131 294
Fonds propres	8 693 319	-	-	1 990 549	10 683 867
Autres instruments de fonds propres		63 127	-	447 426	447 426
Dépôts de la clientèle de détail		47 180 378	-	-	44 056 911
Dépôts stables		31 891 421	-	-	30 296 850
Dépôts moins stables		15 288 957	-	-	13 760 061
Financement de gros		37 185 926	2 621 446	25 415 202	38 985 090
Dépôts opérationnels		800 000	-	-	400 000
Autres financements de gros		36 385 926	2 621 446	25 415 202	38 585 090
Engagements interdépendants		10 059 132	-	-	-
Autres engagements	-	3 853 273	-	1 050 849	1 050 849
Engagements dérivés affectant le NSFR	-				
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		3 853 273	-	1 050 849	1 050 849
Financement stable disponible total					95 224 144
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 035 414
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un		599 816	589 646	13 761 155	12 708 025
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des		-	-	-	-
Prêts et titres performants		9 279 600	5 194 697	66 177 725	58 072 239
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	161 237	-	80 619
Opérations de financement sur titres performantes avec des		1 514 180	586 930	1 886 994	2 307 397
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts		5 748 240	2 992 171	33 592 412	54 200 953
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 %		884 517	796 369	20 718 797	18 653 400
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		1 052 046	1 059 146	29 855 717	-
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 %		173 802	178 057	6 196 577	-
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		965 134	395 212	842 603	1 483 270
Actifs interdépendants		10 059 132	-	0	0
Autres actifs		4 326 573	-	7 615 590	9 546 385
Matières premières échangées physiquement				0	0
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats		595 480	-	0	506 158
Actifs dérivés affectant le NSFR		57 479			57 479
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la		241 288			12 064
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		3 432 326	-	7 615 590	8 970 684
Éléments de hors bilan		12 146 223	-	42 495	649 806
Financement stable requis total					82 011 868
Ratio de financement stable net (%)					116%

13. Information sur les actifs grevés

En application de l'article 430, paragraphe 1, point g, du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été dé-comptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe Crédit Mutuel Arkéa, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- les mises en pension ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès d'organismes de refinancement.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au total bilan réglementaire est de 15,38% au 31 décembre 2024.

Tableau 47 (EU AE1) : Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
Au 31.12.2024 En milliers d'euros								
Actifs de l'établissement publiant les informations	21 396 717	2 235 124			114 065 892	8 665 225		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	1 683 946	-	1 683 946	-
Titres de créance	2 779 949	2 235 124	2 779 949	2 235 124	9 304 966	8 665 225	9 295 329	8 665 225
Dont: obligations garanties	597 395	597 395	597 395	597 395	-	-	-	-
Dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	1 462 068	1 462 068	1 462 068	1 462 068	2 012 676	2 012 676	2 012 676	2 012 676
Dont: émis par des sociétés financières	1 381 528	835 868	1 381 528	835 868	5 857 464	5 857 475	5 847 839	5 847 839
Dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	1 119 866	611 580	1 110 083	611 580
Autres actifs	18 426 434	-			104 507 799	-		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée
Tableau 48 (EU AE2) : Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
Au 31.12.2024 En milliers d'euros				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	218 388	218 388	4 868 504	-
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	218 388	218 388	4 023 606	-
Dont: obligations garanties	-	-	2 798 093	-
Dont: titrisations	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	189 395	189 395	932 473	-
Dont: émis par des sociétés financières	35 166	35 166	306 605	-
Dont: émis par des sociétés non financières	-	-	2 127	-
Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	597 491	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement	-	-	-	-
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	21 597 028	2 404 022		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée
Tableau 49 (EU AE3) : Sources des charges grevant les actifs

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Au 31.12.2024 En milliers d'euros		
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	13 048 360	20 811 598

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

14. Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (ci-après "**AMA**") pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des risques de la CNCM est en charge du risque opérationnel. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque. Ces travaux sont menés en étroite relation avec les filiales et directions fonctionnelles, en cohérence avec les dispositifs quotidiens de gestion des risques. Ces cartographies constituent un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient notamment sur la base nationale des incidents internes. Cet outil est alimenté par le groupe Crédit Mutuel Arkéa conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000€, au-delà duquel chaque incident doit être saisi. A des fins d'exhaustivité de la collecte, le dispositif national encadre également les rapprochements entre la base des incidents et les informations comptables.

Par ailleurs, l'abonnement à une base de données externe permet de compléter l'analyse. Elle contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel. L'utilisation de cette base et les modalités de prise en compte de ces données font l'objet d'une procédure CNCM.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins quatre fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de gouvernance, de collecte des incidents, de systèmes de gestion et de mesure des risques, lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "ACPR") a donné au Crédit Mutuel l'autorisation d'utiliser la méthode dite "avancée" pour calculer l'exigence de fonds propres à compter du 1^{er} avril 2010. Cette disposition s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa, hormis pour les entités entrées dans le périmètre de calcul depuis cette date.

L'exigence de fonds propres du Groupe calculée en méthode AMA est issue de la répartition entre groupes régionaux de l'exigence calculée au niveau de la CNCM.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les programmes d'assurance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a doté chacune de ses activités essentielles ou importantes d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité qui s'articule autour de trois phases :

- le secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- la continuité d'activité : elle correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le retour à la normale.

Utilisation des techniques d'assurance

L'ACPR a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves assurables via des assureurs ou réassureurs externes ;
- développer l'auto-assurance en-deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa respectent les dispositions visées à l'article 323 du Règlement CRR concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurance retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber-risques.

Tableau 50 (EU OR1) : Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	201 259	229 416	248 546	33 961	424 513
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	112 109	126 185	106 903	13 776	172 204
En approche standard (TSA):	112 109	126 185	106 903		
En approche standard de remplacement (ASA):	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	1 782 494	1 863 234	1 497 900	214 098	2 676 222

15. Risques ESG

15.1. Définition des risques ESG

D'un point de vue prudentiel, pour une institution financière, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie en raison des impacts sur ses contreparties ou actifs.

Les risques ESG constituent des facteurs potentiellement aggravants des autres risques existants auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les autres catégories de risques financiers. Le Crédit Mutuel Arkéa a donc intégré les facteurs de risques ESG dans sa gouvernance, sa stratégie et son cadre global de gestion des risques.

15.1.1. Les risques environnementaux

L'activité économique, et plus particulièrement le système financier, est affectée par la détérioration de l'environnement et le changement climatique. Les risques environnementaux doivent être compris comme étant les risques financiers induits par l'exposition d'une institution bancaire à des contreparties ou à des investissements susceptibles d'être impactés par des facteurs environnementaux ou de contribuer aux effets négatifs de facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et d'autres formes de dégradation de l'environnement.

Parmi les risques environnementaux, on distingue notamment les risques climatiques et les risques liés à la perte de biodiversité.

Ils peuvent par ailleurs entraîner des risques de réputation et de responsabilité, adressés au sein du groupe via un dispositif de gestion dédié.

15.1.1.1. Les risques climatiques

Les risques climatiques sont communément décomposés en deux grandes catégories² :

Le **risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique, notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes (risques aigus) et la modification progressive du climat (risques chroniques).

Le **risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des canaux de transmission des risques climatiques aux risques financiers.

² Définitions issues du Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la BCE

CANAUX DE TRANSMISSION DES PRINCIPAUX RISQUES CLIMATIQUES AUX AUTRES RISQUES

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES	RISQUE OPÉRATIONNEL	RISQUE DE MARCHÉ	RISQUE DE CRÉDIT	RISQUE DE LIQUIDITÉ	RISQUE DE RÉPUTATION
 RISQUES PHYSIQUES	Inaccessibilité / dommages aux actifs	✓			
	Baisse de la performance des actifs		✓	✓	
	Baisse de la valeur de l'immobilier		✓	✓	✓
 RISQUES DE TRANSITION	Baisse de la richesse des ménages		✓	✓	
	Hausse des coûts juridiques	✓		✓	✓
	Coût accru de la mise en conformité			✓	
	Baisse de la rentabilité des entreprises			✓	

15.1.1.2. Les risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que leurs interactions. Différents concepts s'articulent autour de cette notion de biodiversité, tels que le capital naturel et les services écosystémiques. Les services écosystémiques constituent l'ensemble des biens et services que la biodiversité fournit à la société et qui sont nécessaires à son fonctionnement comme l'approvisionnement en eau et en ressources naturelles, la régulation de l'érosion, du climat, des maladies, la pollinisation, etc.

Les risques financiers liés à la perte de biodiversité (ou à la nature) désignent les risques d'effets négatifs sur les économies, les institutions financières et les entreprises qui résultent de risques physiques et de transition :

- Les **risques physiques**³ désignent les pertes financières associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Ces risques résultent de la dégradation de la nature et de la perte de services écosystémiques dont dépendent les activités économiques. La dégradation ou la perte de certains services écosystémiques peuvent fragiliser la chaîne de valeur et le modèle économique d'une activité, d'un secteur. En conséquence, le risque physique s'évalue au travers des dépendances aux services écosystémiques.

- Les **risques de transition**¹ font référence aux pertes financières associées à l'effort de transition nécessaire pour répondre aux attentes des parties prenantes de la société. Plus l'écart entre les pratiques et les attentes en matière de protection, de restauration, et de réduction de l'érosion de la biodiversité est important, plus le risque de transition est fort. Ils peuvent être provoqués, par exemple, par des changements de la réglementation, des politiques, de la jurisprudence, du sentiment des investisseurs, des préférences des consommateurs et des innovations technologiques.

³ Définitions issues de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)

15.1.2. Les risques sociaux

Selon la réglementation⁴, les facteurs de risques sociaux se définissent comme l'ensemble des enjeux sociaux et sociétaux susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière d'une entreprise à court, moyen ou long terme.

Les facteurs de risques sociaux et sociétaux sont multiples. Ils peuvent faire référence aux droits humains, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, aux enjeux relatifs aux inégalités, à l'inclusion, aux relations et conditions de travail, à la santé et sécurité au travail, au capital humain, à la protection des consommateurs et la responsabilité des produits et des pratiques de vente.

Les risques sociaux et sociétaux peuvent prendre de multiples formes et se matérialiser de différentes manières. Ils peuvent être :

- directs ou indirects (s'ils se matérialisent dans les opérations propres ou dans la chaîne de valeur)
- endogènes ou exogènes (s'ils proviennent de causes internes ou de facteurs extérieurs à l'entreprise)

Les risques sociaux et sociétaux impactent les activités économiques qui, à leur tour, affectent le système financier de manière directe et indirecte. Ils peuvent donc avoir des impacts sur d'autres catégories de risques au sein d'un établissement bancaire (risque de crédit, risque opérationnel etc) via des canaux de transmission.

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des exemples de canaux de transmission de ces risques aux risques financiers.

Exemples de canaux de transmission			Risque opérationnel	Risque stratégique	Risque de crédit	Risque d'assurance	Risque de réputation
Risques directs	Risques endogènes	Baisse de la productivité	✓	✓	✓	✓	
		Baisse de la rentabilité	✓	✓	✓	✓	
	Risques exogènes	Coûts liés à la défaillance des process (juridiques, conformité)	✓		✓		✓
		Défaut de personnel/désengagement	✓	✓	✓		
Risques Indirects	Risques endogènes	Coûts de recrutement	✓	✓			
	Risques exogènes	Impact sur le développement commercial		✓			✓
		Dégradation de l'image					✓

15.1.3. Les risques de gouvernance

Selon la réglementation⁴, les facteurs de risques de gouvernance se définissent comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles, organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

⁴ Directive CSRD, rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG et règlement CRR

Les facteurs de risques de gouvernance couvrent les pratiques de gouvernance, y compris le management, la rémunération des dirigeants, les audits et contrôles internes, la fraude fiscale, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption, ainsi que la manière dont les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures. Il convient de noter que les facteurs de risques de gouvernance dans le contexte des facteurs de risques ESG ne se réfèrent pas aux dispositions de gouvernance des institutions supervisées, mais plutôt aux facteurs de risques de gouvernance des contreparties et actifs investis.

15.2. Gouvernance des risques ESG

15.2.1. Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, la définition du cadre, la supervision et la gestion des risques ESG sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise.

15.2.1.1. Organe de surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est pleinement impliqué dans la supervision des impacts, risques et des opportunités liées aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses missions, il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives telles que la définition du niveau d'appétence au risque.

Un point d'avancement annuel sur la mise en œuvre des engagements de la Stratégie climat du groupe est présenté en Conseil d'administration, ainsi qu'une évaluation des avancées, dans le cadre du suivi du Plan à moyen terme du groupe.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a approuvé l'introduction des risques ESG dans le cadre d'appétence au risque. Chaque année, le cadre d'appétence au risque est soumis à l'avis du Comité de surveillance des risques, du Comité des Risques et de Contrôle Interne, du Comité exécutif avant validation par le Conseil d'administration.

15.2.1.2. Dirigeants effectifs

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa est directement impliqué dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités ESG. Il a pour mission principale d'assister la Direction générale du groupe dans le pilotage stratégique. Ainsi, il propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote ensuite la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et la surveillance des risques qui en découlent.

Depuis 2020, les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement formés aux enjeux et risques ESG tels que :

- Enjeux et risques liés à la perte de biodiversité (2022)
- Enjeux et risques environnementaux (2023)
- Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité - CSRD (2024)
- Diversité et inclusion (2024)

15.2.1.3. Comités spécialisés

Les risques ESG sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques du groupe et validés par les instances de gouvernance interne. Pour définir les orientations stratégiques du groupe et assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif s'appuient sur les avis éclairés de comités spécialisés. La prise en compte des enjeux ESG est formalisée dans la charte de chaque comité.

La mise en place de cette gouvernance permet de :

- faciliter le déploiement des dispositifs de gestion des risques ESG,
- créer les conditions d'une communication efficace entre risques ESG et financiers,
- suivre des indicateurs permettant à la gouvernance de piloter les risques ESG.

Type de comité	Nom du comité	Missions en lien avec les enjeux et risques ESG
Les comités de surveillance	Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (CSRS)	<ul style="list-style-type: none"> - suivre l'avancement du projet stratégique - être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe
	Comité des Risques et de Contrôle Interne (CRCI)	<ul style="list-style-type: none"> - assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne - être le garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du groupe et du suivi de son bon respect
Les comités exécutifs transverses	Comité de Direction Générale (CDG)	<ul style="list-style-type: none"> - proposer des orientations stratégiques et engagements en matière de Finance durable - s'assurer de la bonne exécution des dispositifs cadres afférents aux engagements et suivi de l'avancement
	Comité de surveillance des risques (CSR)	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à la bonne gouvernance et au pilotage consolidé des risques du groupe, y compris risques ESG
	Autres comités dont Comité de contreparties, Comité de crédit groupe, Comité de référencement, etc	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'intégration des enjeux et risques ESG dans leur champ d'intervention

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a renforcé sa gouvernance sur la thématique des enjeux ESG-climat par la nomination de deux administratrices référentes, au sein du CSRS et du CRCI.

La prise en compte des enjeux ESG par les organes de gouvernance est également menée à l'échelle des filiales du groupe.

15.2.2. Adaptation de la structure organisationnelle

Dans l'optique d'intégrer les risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance. Le contrôle interne et la surveillance des risques ESG au sein de Crédit Mutuel Arkéa se basent sur le modèle des trois lignes de défense.

15.2.2.1. Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers (LoD1)

En tant que premières lignes de défense (LoD1), les lignes métiers ont pour responsabilité de prendre en compte et maîtriser les risques ESG auxquels leurs activités sont exposées. Elles se composent des structures et équipes opérationnelles, tels que les réseaux de caisses locales, les filiales, ou bien encore les directions centrales. A titre d'exemple, les risques ESG sont pris en considération dans la politique d'octroi de crédit, impliquant des contrôles opérationnels métiers dans les structures précédemment citées.

Par ailleurs, la Filière Finance durable, créée début 2021, se compose des responsables Finance durable des entités et de l'équipe centrale Finance durable. Elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés. Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités et de construire des cadres communs. Les responsables Finance durable des entités coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de route finance durable et stratégie climat qui s'appliquent à leur entité et assurent une information régulière de leur gouvernance. L'équipe centrale Finance durable, composée de quinze personnes est rattachée à la Direction du secrétariat général du Crédit Mutuel Arkéa.

15.2.2.2. Prise en compte des risques ESG par les Fonctions de contrôle interne (LoD2 et LoD3)

Les fonctions de contrôle interne se composent :

- des Fonctions de Gestion des Risques (FGR), de Vérification de la Conformité et du contrôle permanent pour la deuxième ligne de défense (LoD2)
- de l'Audit interne pour la troisième ligne de défense (LoD3)
- La Fonction de Gestion des Risques (FGR)

La FGR a pour mission de déployer le dispositif de gestion des risques ESG établi par la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Le service risques ESG, intégré à la Direction des Risques, est chargé de la gestion des risques ESG et accompagne les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa sur le sujet.

Il se compose de 8 collaborateurs et a pour principales missions :

- l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des risques ESG ;
- l'intégration des risques ESG dans les risques financiers, la diffusion de la culture risques et l'accompagnement des entités sur leur propre intégration ;

La Direction des Risques a mis en place une organisation transverse via notamment la création d'un Comité de pilotage des risques ESG.

Des correspondants risques ESG ont été nommés dans chaque filiale. Ils ont été associés à la constitution du cadre d'appétence aux risques ESG qui doit être décliné au niveau de leur entité. Ils sont en contact régulier avec le service Risques ESG.

- La fonction de Vérification de la Conformité

Le département Conformité au sein de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) participe pleinement à l'intégration des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, les dispositifs cadre de conformité intègrent les risques ESG dans leurs analyses, notamment :

- le dispositif cadre d'approbation préalable de la conformité (ex : analyse des risques ESG et du risque climat associés à la commercialisation des nouveaux produits et projets et analyse de la cohérence effective de l'information fournie aux clients et conseillers avec les caractéristiques extra-financières du produit) ;
- le dispositif cadre de gouvernance et de surveillance des produits qui intègre le respect des obligations et objectifs en matière de durabilité ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts complété des obligations issues de la Directive déléguée 2021/1270 et du Règlement délégué 2021/1255 sur les risques de durabilité ;
- les dispositifs applicables en matière de services d'investissement qui intègrent désormais les facteurs de durabilité dans leurs analyses (notamment les dispositifs portant sur les "obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, "connaissances clients en matière de services d'investissement", "d'évaluation des connaissances et des compétences")

- Le contrôle permanent

Un contrôleur permanent, rattaché au Service Contrôle Permanent Risque de la DCCP, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. A ce titre, depuis 2023, plusieurs thématiques ESG et Finance durable ont été étudiées donnant lieu à la création d'un plan de contrôle effectif pour 2024.

Les contrôles réalisés en 2024 concernent essentiellement les politiques sectorielles, le devoir de vigilance, la comitologie, la formation ESG, l'intégration des risques ESG dans les dispositifs du groupe, etc.

Le Comité de contrôle périodique s'assure de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques dont ESG et veille également à la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité (notamment LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle...). Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable.

- L'audit interne

La fonction de LoD3 (3ème ligne de défense), portée par la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP), est réalisée selon une approche proportionnée aux risques.

Le plan pluriannuel de contrôle périodique comprend ainsi des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe élaborées sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP qui intègre les risques ESG.

Dans ce contexte, une mission d'audit portant sur "Le reporting extra-financier", notamment la thématique "Risques ESG" du rapport Pilier III du groupe et les rapports article 29 Loi énergie climat, et une mission portant sur "La gestion du risque climatique" au sein d'une filiale ont été intégrées au plan de contrôle périodique de l'exercice 2024.

En outre, les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

15.2.2.3. Focus sur les risques sociaux

Le Crédit Mutuel Arkéa a lancé un projet interne visant à bâtir un dispositif de gestion des risques sociaux et sociétaux. Après un état des lieux réalisé en 2023, une comitologie a été mise en place pour associer l'ensemble des parties prenantes aux enjeux sociaux. Le projet, piloté par le service Risques ESG, a été lancé en avril 2024. Le Comité de pilotage Risques sociaux et sociétaux s'est réuni à 4 reprises, en complément de 24 ateliers de préparation entre les différentes parties prenantes (risques, ressources humaines, finance, secrétariat général et communication institutionnelle). Ce comité a été établi lors de la phase projet. Dès 2025, ces sujets intègrent pleinement au Comité de pilotage Risques ESG.

Des ressources externes ont également été mobilisées sur les enjeux et risques sociaux via le recours à un cabinet de consultants pour mener à bien l'analyse de double matérialité exigée par la Directive CSRD.

15.2.3. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

La politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa fixe notamment le cadre de la rémunération s'appliquant à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués du groupe. Elle vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.).

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux exécutifs sont fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations. Ils comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers, qui font référence aux enjeux ESG pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'Entreprise à mission. Le niveau de rémunération variable dépend des performances constatées et des évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice 2024, la rémunération variable des mandataires sociales exécutives non salariées, à savoir la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs au climat et à la durabilité, lesquels représentent ensemble 20% de leur rémunération variable. Ils sont relatifs aux objectifs des feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et Finance durable, dont la poursuite de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone et au climat.

Pour les principaux cadres du groupe, la présence, dans leurs critères de rémunération variable, d'un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission 2022/2024 et d'un indicateur relatif aux risques ESG, a été validée par le comité exécutif du groupe. Ces indicateurs sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents.

Pour l'ensemble des collaborateurs, l'accord d'intéressement 2024 de Crédit Mutuel Arkéa prévoit une majoration de l'enveloppe d'intéressement de base, notamment, au regard du niveau du bilan carbone du groupe.

15.3. Stratégie relative aux risques ESG

15.3.1. L'intégration des risques ESG dans la stratégie et le modèle bancaire

15.3.1.1. Intégration dans la stratégie d'affaires

Les enjeux et risques ESG sont pleinement intégrés dans la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa.

Pour confirmer son engagement au service des territoires et des transitions d'avenir, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté sa Raison d'être en 2020 puis est devenu société à mission en 2022.

La mission est organisée autour des cinq engagements statutaires qui constituent le socle de la stratégie de long terme. Ils posent l'ambition du Crédit Mutuel Arkéa qui est de devenir une banque à impact :

- 1 - *Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires*
- 2 - *Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale*
- 3 - *Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale*
- 4 - *S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles*
- 5 - *Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes*

Ces engagements sont déclinés en objectifs opérationnels de moyen-terme, via les feuilles de route Entreprise à mission. Courant 2024, une nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 a été construite, puis validée par le Comité de mission en décembre 2024. Ces objectifs opérationnels, aux jalons annuels, vont mobiliser les entités du groupe afin de décliner la mission dans les différents métiers.

Fin 2024, dans le cadre de son projet stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa a également défini sa nouvelle stratégie Finance durable. Elle présente les enjeux de durabilité prioritaires qui vont mobiliser collectivement le groupe à horizon 2030, tout en s'intégrant dans une vision du monde à plus long terme et une transition juste, à savoir :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau et les ressources.

Ces enjeux de durabilité prioritaires, vont être soutenus par des plans d'actions adaptés selon les activités et les cibles. Parmi les principales actions :

- nouvelles cibles climatiques sur le portefeuille bancaire pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel ;
- soutien aux « solutions » à la décarbonation de l'économie ;
- financement des solutions d'adaptation et accompagnement des clients ;
- poursuite du déploiement de fonds et d'offres d'épargne à thématique ou à impact en faveur de la transition environnementale dont climatique ;
- adoption d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025 ;
- définition de politiques thématiques de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles ;
- définition d'une politique groupe en faveur de la préservation de la ressource en eau.

L'intégration des facteurs ESG dans le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa se matérialise par exemple au sein des politiques sectorielles et thématiques qui formalisent la volonté du groupe d'accompagner les clients et parties prenantes de secteurs particulièrement concernés par les transitions (immobilier par exemple).

Sur le volet environnemental, une provision sectorielle de 20.7 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2024 avec pour objectif de couvrir les risques climatiques non captés dans les modèles de détermination du risque de crédit actuellement utilisés. Cette provision s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la méthodologie de calcul, affinée en 2024, afin d'appréhender au mieux les effets financiers actuels des risques climatiques sur la position financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le volet social, la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa en termes de développement du capital humain, a été formalisée au sein du projet stratégique "Transitions RH 2024". Elle insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain.

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a également adopté sa première politique droits humains qui décrit l'intégration des enjeux de droits humains dans les activités financières, dans la gestion des ressources humaines du groupe et dans les achats de produits et de prestations de services.

Certaines catégories de risques sociaux (risques financiers liés aux effectifs propres, risques liés aux clients) sont prises en compte dans la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa, au titre du risque opérationnel, via les exigences de fonds propres réglementaires et la sinistralité avérée (pertes et provisions comptabilisées) en matière de pratiques sociales et pratiques commerciales.

Par ailleurs, des éléments sociaux tels que les hypothèses de projection de masse salariale et les passifs sociaux (i.e. engagements futurs envers les collaborateurs comme les indemnités de fin de carrière) sont intégrés dans la trajectoire financière centrale du Crédit Mutuel Arkéa qui contribue à la planification stratégique. Des travaux complémentaires dédiés à la projection des risques sociaux en scénario de stress et leur prise en compte dans la planification financière vont être poursuivis en 2025.

Enfin, en 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a formalisé et publié une politique fiscale, reprenant sa gouvernance et son fonctionnement actuels ainsi que les engagements appliqués en matière de civisme fiscal, lui permettant de contribuer pleinement à l'intérêt commun et aux finances publiques au travers du paiement des divers impôts et taxes.

15.3.1.2. Adaptation du modèle d'affaires

En cohérence avec sa Raison d'être, le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa est en constante adaptation pour prendre en compte les enjeux de durabilité..

L'évolution du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa a nécessité une adaptation des organes de gouvernance et un renforcement de leur implication dans l'intégration des facteurs ESG à la stratégie du groupe. Cette évolution est déclinée au sein de ses entités et filiales au travers du plan stratégique à moyen terme et des plans d'action finance durable, tout en tenant compte des spécificités de chaque métier.

L'adaptation du modèle d'affaires peut s'illustrer par plusieurs engagements pris dans le cadre des feuilles de route Entreprise à mission et finance durable du groupe à 2024 et 2030. Elle s'illustre également par l'évolution du dispositif de gestion des risques du groupe

pour intégrer les risques ESG et prendre en compte les exigences réglementaires et/ou nouveaux standards de place (directive CSRD, Guide BCE, TNFD, ...).

L'accompagnement des clients, des parties prenantes et des territoires dans les transitions sociétales et sociales est au cœur du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa. Le rapport de durabilité (directive CSRD) du groupe Crédit Mutuel Arkéa, décrit la manière dont ils sont accompagnés.

15.3.1.3. Evolution de l'environnement d'affaires

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue au développement et à la standardisation des pratiques de Place en faveur de la prise en compte des enjeux de durabilité par le secteur financier. Il a ainsi rejoint, ou soutient, plusieurs initiatives collectives parmi lesquelles figurent le Pacte Mondial des Nations Unies, CDP⁵, Net Zero Banking Alliance (NZBA), Principles for Responsible Banking, Finance for Biodiversity Pledge, FAIR, etc. Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées et à une adaptation de leur modèle d'affaires aux enjeux ESG.

15.3.2. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation des risques ESG

15.3.2.1. Processus de construction

Les instances de gouvernance du groupe sont entièrement impliquées dans la construction des objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG, en particulier les comités suivants (cf. chapitre 15.2.1.3) :

- CSRS et CDG pour les objectifs et cibles
- CRCI et CSR pour les limites

15.3.2.2. Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de politiques sectorielles sur des secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris :

- Politique Charbon avec une cible de sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027
- Politique Pétrole et Gaz avec une cible de sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC) d'ici fin 2030, selon certains critères

Le groupe dispose également d'autres politiques sectorielles et thématiques en lien avec les enjeux environnementaux (transport aérien, transport maritime, financement de l'immobilier et politique Agriculture-Viticulture-Agroalimentaire). Elles sont consultables sur le site <https://www.cm-arkea.com>.

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'alliance Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022 et s'est ainsi engagé à aligner ses investissements et portefeuilles de financements sur l'objectif "zéro émission nette" d'ici 2050 et à fixer un objectif intermédiaire pour 2030, selon les lignes directrices de l'alliance.

Des objectifs d'intensité carbone à horizon 2030 ont été fixés pour plusieurs secteurs d'activités (acier, ciment, production d'électricité, transport aérien, transport maritime

⁵ Carbon Disclosure Project

immobilier résidentiel). Les périmètres, scénarios et objectifs chiffrés sont détaillés au chapitre 15.6 (modèle 3 : Paramètres d'alignement).

Sur le périmètre de ses opérations propres, le Crédit Mutuel Arkéa a également pris l'engagement, dans le cadre de sa trajectoire environnementale directe, de réduire de 25% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024 (scopes 1, 2 et 3).

Concernant les limites, le dispositif de limites du cadre d'appétence intègre plusieurs indicateurs de risques ESG dont environnementaux et leurs limites associées (cf. chapitre 15.4.3.2.1).

15.3.2.3. Activités d'investissement en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite accroître son impact environnemental positif pour contribuer à la transition bas-carbone. Pour ce faire, il mesure la part de ses activités vertes, dans le cadre de ses métiers d'investissements et de financements. Les tableaux 6 à 8 présentés au chapitre 15.6 détaillent le Green Asset Ratio du Crédit Mutuel Arkéa. Ils concernent les deux premiers objectifs de la Taxonomie (atténuation et adaptation au changement climatique).

Le groupe a identifié un certain nombre d'opportunités liées aux financements et investissements dans des activités en lien avec des objectifs environnementaux (au-delà de l'alignement à la taxonomie européenne) :

- accroître les financements en faveur de la transition énergétique
- développer de nouvelles solutions/nouveaux produits de financement pour accompagner les clients dans leur transition climatique et environnementale
- créer de la valeur par l'accompagnement des participations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques
- augmenter la collecte sur des produits d'épargne qui promeuvent la transition climatique et environnementale

Le suivi de ces opportunités est réalisé dans le cadre de la filière Finance durable, avec des chantiers et des indicateurs dédiés.

Dans le cadre de la feuille de route entreprise à mission 2022/2024, le groupe s'est fixé en 2022 des objectifs environnementaux à horizon 2024 :

- un objectif de 900 M€ de production annuelle de financement en faveur de la transition environnementale
→ état des lieux au 31/12/2024 : 1 138M€ (1 003 M€ en 31/12/2023)
- un objectif de 300 M€ de collecte brute annuelle d'épargne pour la transition environnementale
→ état des lieux au 31/12/2024 : 1 155 M€ (689 M€ au 31/12/2023)

Ces objectifs ont été renforcés dans le cadre de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 :

- objectif de 2 200 M€ de production annuelle de financement en faveur de la transition environnementale en 2027,
- un objectif de 1 560 M€ de collecte brute annuelle d'épargne pour la transition environnementale en 2027.

Par ailleurs, à travers ses filiales, le Crédit Mutuel Arkéa est un acteur présent dans le soutien au développement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE. Au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la filière Transition Environnementale vise notamment à accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique. La filière mène notamment une analyse de l'alignement à la Taxonomie des projets financés.

15.3.2.4. Objectifs, cibles et limites liés aux risques sociaux

Les impacts sociaux négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Si les travaux sur la quantification financière des risques sociaux se poursuivent, le Crédit Mutuel Arkéa dispose déjà d'objectifs portant sur les enjeux sociaux. Dans le cadre de la feuille de route entreprise à mission 2022/2024, le groupe s'est fixé les objectifs suivants à horizon 2024 :

- un taux de rencontre annuel des Personnes Financièrement fragiles > 60%
→ état des lieux au 31/12/2024 : 70.6% (60.3% au 31/12/2023)
- un objectif de maintien du niveau de l'index de l'égalité professionnelle
→ état des lieux au 31/12/2024 : 93.9 (92.4 au 31/12/2023)
- un objectif de +0.5 pt tous les ans pour le taux de collaborateurs en situation de handicap groupe
→ état des lieux au 31/12/2024 : 4.45% (3.99% au 31/12/2023)

De nouveaux objectifs et actions en faveur des enjeux sociaux ont été fixés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2027, portant à la fois sur les clients (inclusion bancaire, expérience client, ...) et les collaborateurs (index égalité professionnelle, mobilité).

Concernant les limites, depuis 2023, le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque comprend un indicateur relatif aux risques sociaux : l'index de l'égalité professionnelle. En effet, en cas de non-publication ou d'index inférieur aux seuils réglementaires, le groupe s'expose à des risques financiers juridiques (pénalité financière) et à un risque de réputation.

15.4. Intégration des risques ESG

15.4.1. Identification des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations et publications des régulateurs et superviseurs nationaux et européens (ACPR, EBA, BCE) aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques et de perte de biodiversité dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fondé sur les référentiels internationaux de la TCFD⁶ et la TNFD⁷. Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG, le règlement Taxonomie et la Directive CSRD constituent également des textes de référence. Pour l'ensemble des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur les définitions issues de ces textes.

⁶ Taskforce on Climate-related Financial Disclosures

⁷ Taskforce on Nature-related Financial Disclosures

L'identification des facteurs et risques ESG s'appuie également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein de la Direction des risques, une équipe est notamment dédiée à la veille réglementaire dont la réglementation liée aux risques ESG. De plus, un comité de Doctrine Finance Durable créé par la Direction juridique se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG.

15.4.1.1. Cartographie des risques ESG

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

La catégorie des risques ESG de la cartographie comprend 8 facteurs de risques :

- Les risques climatiques de transition ;
- Les risques climatiques physiques ;
- Les risques de perte de biodiversité de transition ;
- Les risques de perte de biodiversité physiques ;
- Les risques sociaux directs ;
- Les risques sociaux indirects ;
- Les risques de gouvernance directs ;
- Les risques de gouvernance indirects.

Les risques environnementaux ont été valorisés dans l'échelle de classification interne (de 1 à 5) selon une appréciation à date et en vision prospective à 3 ans. Les risques sociaux et de gouvernance feront l'objet d'une notation dans un second temps.

15.4.1.2. Significativité des risques ESG et lien avec les risques financiers

15.4.1.2.1 Les risques environnementaux

Comprendre l'ampleur des risques et la manière dont ils se transmettent au système financier (risques financiers affectés via les canaux de transmission) permet d'aider le Crédit Mutuel Arkéa à identifier et évaluer les risques de durabilité.

Ainsi, dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). Elle repose sur une analyse approfondie des risques et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers via les canaux de transmission, dans l'objectif d'identifier les risques les plus matériels.

La cotation du risque est évaluée suivant une notation simple (+/++/+++ = faible/moyen/fort), sur la base d'une matrice de risque combinant probabilité d'occurrence et gravité (impact financier potentiel). Ces cotations sont fondées sur un ensemble d'études quantitatives et qualitatives.

Les risques ESG, notamment environnementaux, ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents et à plus long terme que la planification stratégique. Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence vis-à-vis des enjeux environnementaux et en considération de sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque. Ainsi, l'horizon

court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante l'impact des risques physiques et l'impact des risques de transition en application de deux scénarios :

- le scénario RCP 8.5 du GIEC pour le risque physique, scénario d'évolution pessimiste des émissions de gaz à effet de serre et des dérèglements climatiques.
- le scénario de transition ordonnée du NGFS pour le risque de transition.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ CONSOLIDÉE DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance de conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et participation	+	+	+	+	+	+
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

Quatre risques matériels liés au changement climatique (+++) ont été identifiés :

Risque physique :

- les risques de crédit liés à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les aléas climatiques (LT)
- les risques opérationnels, notamment les dommages aux actifs matériels que sont l'immobilier d'exploitation de Crédit Mutuel Arkéa (LT)

Risque de transition :

- les risques de crédit liés aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (MT)
- les risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition (MT, LT)

Le Crédit Mutuel Arkéa a également élaboré une matrice de matérialité des risques de perte de biodiversité qui repose sur la même approche méthodologique. En l'absence, à date, de scénarios quantitatifs sur les risques de perte de biodiversité, le Crédit Mutuel Arkéa utilise les scénarios qualitatifs proposés par la TNFD pour la projection des risques.

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique biodiversité			Risque de transition biodiversité		
	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚
Risques de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	+	+++	++
Risques d'assurance du conglomérat	+	++	++	+	++	++

Deux risques matériels liés à la perte de biodiversité (+++) sur le risque de transition ont été identifiés :

- les risques de crédit liés aux défaillances potentielles des entreprises qui subissent un risque de transition en matière de perte de biodiversité (MT)
- les risques stratégique et d'activité lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité (MT)

En 2024, trois nouvelles matrices de risques ont été élaborées pour identifier et évaluer les risques liés à la pollution, aux ressources hydriques et marines et à l'économie circulaire et utilisation des ressources.

Les matrices de matérialité font partie intégrante du processus d'identification et d'évaluation des risques matériels en ce qui concerne les enjeux de durabilité (analyse de double matérialité de la CSRD).

15.4.1.2.2 Les risques sociaux et de gouvernance

En 2024, dans le cadre de la Directive CSRD et du projet interne dédié aux risques sociaux et sociétaux, le groupe a bâti un dispositif d'identification et d'évaluation des risques sociaux. A l'instar des travaux menés sur les risques climatiques et environnementaux, ce dispositif repose également sur une analyse approfondie des risques sociaux, sociétaux et de gouvernance et de leur propagation aux risques financiers via les canaux de transmission.

En cohérence avec les risques environnementaux, la cotation du risque est aussi évaluée suivant une notation simple (+/++/+++), sur la base d'une matrice de risque combinant probabilité d'occurrence et gravité.

L'évaluation des risques sociaux et de gouvernance repose sur une approche méthodologique relativement similaire à celle des risques environnementaux. Toutefois, l'absence de scénarios de place dédiés aux risques sociaux et de gouvernance n'a pas permis d'adopter une approche approfondie sur les horizons temporels de court, moyen et long terme. En conséquence, il n'a pas été opéré de distinction en termes de temporalité, lors des phases d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques. Dans une approche d'amélioration continue, des études seront menées en 2025 pour approfondir la dimension prospective.

L'analyse de matérialité révèle que, sur le volet social, les impacts négatifs liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc) peuvent générer des risques financiers pour Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques

physiques et psycho-sociaux touchant les effectifs mais également aux insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, des risques liés à une potentielle protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe ont été identifiés.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte et de corruption.

15.4.2. Mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier ainsi qu'à évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties). Plusieurs métriques sont suivies dans les dispositifs risque (cartographie des risques, cadre d'appétence et tableau de bord des risques).

15.4.2.1. Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

- **L'approche sectorielle**

Dans un contexte où l'appréhension de l'exposition aux risques environnementaux est complexe et où les référentiels d'analyse externes sont insuffisamment détaillés et parfois contradictoires, la nécessité de créer un référentiel sectoriel d'exposition aux risques environnementaux a été identifiée par le Crédit Mutuel Arkéa. Ce référentiel est actuellement utilisé pour la gestion des risques de crédit et de contreparties afin de mesurer la part des encours de crédit en risque.

Il classe, selon une échelle à 3 degrés (faible, moyen, fort), les expositions des secteurs aux risques climatiques (physiques et de transition) et aux risques de perte de biodiversité.

- **L'approche géographique**

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil (cf. chapitre 15.6 "modèle 5") dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine et couvrant les 12 aléas climatiques aigus et chroniques. Il permet de mesurer l'exposition aux risques climatiques physiques et d'identifier la part des actifs les plus risqués pour :

- les biens immobiliers financés et apportés en garantie (résidentiels et commerciaux)
- les contreparties entreprises (évaluation limitée au siège social de l'entreprise)
- le parc immobilier du Crédit Mutuel Arkéa (bâtiments propres)

- **Les politiques et trajectoires sectorielles et thématiques**

Le suivi des politiques sectorielles et thématiques (cf. chapitre 15.3.2.2) permet de mesurer l'exposition du groupe aux secteurs ayant de forts enjeux environnementaux et sociaux.

Les trajectoires d'alignement (cf. chapitre 15.6 "modèle 3") permettent d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et mettre en œuvre des actions pour accompagner les acteurs de ces secteurs dans leur transition.

- **L'approche par scénario**

Parallèlement aux tests de résistance des superviseurs (ACPR, EBA, BCE), la Direction des Risques et la Direction des Marchés Financiers du Crédit Mutuel Arkéa ont mené un projet dédié aux scénarios climatiques visant à la construction d'une méthodologie propre de test de résistance. Grâce à un travail préliminaire de modélisation, l'objectif est de décliner des scénarios climatiques reconnus (GIEC, NGFS, AIE...) en indicateurs macro-économiques et financiers et, in fine, en impacts sur les activités et la résilience du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin d'éprouver l'outil et de se préparer aux futurs exercices de stress tests, le groupe a lancé en 2024 un POC (proof of concept) de test de résistance climatique interne en collaboration avec sa filière Risques. Le stress test climatique interne a été concluant et a démontré la faisabilité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'intégrer les risques climatiques dans les stress tests des risques de crédit, des risques de marché et des risques de participation à l'aide de scénarios climatiques.

15.4.2.2. Processus et outils de mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place ou fait l'acquisition de plusieurs processus et outils visant à identifier et évaluer les risques ESG :

- **Les cotations risques ESG, pour les clients entreprises**

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie, à l'octroi de crédit et dans le cadre du suivi des prêts, un dispositif de cotation des risques ESG. Il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des entreprises emprunteuses de plus de 10M€ de chiffre d'affaires afin de déterminer leur cotation risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité. En 2024, le questionnaire porte sur :

- 5 facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition, la biodiversité, la gestion des ressources en eau et l'économie circulaire)
- 2 facteurs sociaux (santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits)
- 3 facteurs de gouvernance (éthique des affaires, relations fournisseurs et gestion des risques)

La cotation risques ESG est intégrée au processus d'octroi, formalisée dans la décision de crédit bancaire et prise en compte dans la tarification.

- **Les scores de risque de durabilité, pour les contreparties de marché**

Dans le cadre des activités de marché, les entreprises sont suivies par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa. Elles font l'objet d'une analyse de risque de durabilité et d'une analyse de controverses. Les données ESG sont fournies par l'agence de notation Sustainalytics. Le score de risque de durabilité prend en considération l'exposition aux risques ESG d'une entreprise du fait de son secteur d'activité et les mesures qu'elle a mis en œuvre pour les atténuer.

Le score de risque de durabilité se compose de différents critères d'analyse ESG. Les facteurs sociaux et de gouvernance demandés spécifiquement par le régulateur font partie intégrante du score de risque de durabilité, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

		Critères sociaux du score de risque de durabilité					Critères de gouvernance du score de risque de durabilité					
		Accès aux services de base	Relations aux communautés	Droits de l'Homme	Santé et Sécurité des collaborateurs	Gouvernance des produits	Capital humain	Gouvernance d'entreprise	Corruption	Ethique des affaires	Confidentialité et sécurité des données	Intégration ESG
Social	Activités à l'égard de la communauté et de la société	☑	☑									
	Relations avec les employés et normes du travail				☑		☑					
	Protection des clients et responsabilité des produits					☑						
	Droits humains			☑								
Gouvernance	Considérations éthiques							☑	☑			
	Stratégie et gestion des risques							☑			☑	
	Inclusivité						☑					
	Transparence						☑			☑		
	Gestion des conflits d'intérêts									☑		
	Communication interne							☑				

Le domaine d'analyse intitulé "Gouvernance d'entreprise" évalue notamment le rôle du plus haut organe de gouvernance chargé de valider le rapport de développement durable et les sujets ESG. La gouvernance des facteurs ESG est donc prise en compte dans l'évaluation de durabilité des contreparties de marché.

Le domaine d'analyse intitulé "Ethique des affaires" évalue les politiques mises en œuvre en matière de conduite des affaires, les mécanismes de prévention et détection de la corruption, les pratiques comptables et fiscales, les pratiques anticoncurrentielles, les pratiques de lobbying et les éventuelles sanctions.

Les évaluations ESG des contreparties de marché sont réalisées par des analystes ESG du groupe, sur la base, notamment, des données fournies par Sustainalytics et sont présentées, pour avis, au Comité de contreparties.

- **Le Système de Notation Interne (SNI)**

Le SNI du Crédit Mutuel Arkéa inclut une évaluation des pratiques de gouvernance des contreparties, incluant notamment le niveau d'expertise et stabilité du management, son attitude vis-à-vis du risque en matière de stratégie financière, sa capacité de réaction aux aléas du marché et les moyens de gestion et de contrôle des risques.

Le SNI permet de coter chaque contrepartie. Il donne une indication sur le profil de risque d'une contrepartie et mesure sa probabilité de défaut de paiement. Il contribue à la détermination des pouvoirs de décision lors de l'octroi de crédit et entre dans le calcul des exigences de fonds propres et des provisions du Crédit Mutuel Arkéa.

- **Le plan de vigilance**

Dans le cadre du plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité et d'environnement, des indicateurs de pilotage sont suivis régulièrement et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année.

- **Evaluation des incidences négatives "droits humains"**

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit une cartographie des incidences négatives "droits humains" dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, désormais utilisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité CSRD.

15.4.2.3. Disponibilité, qualité et exactitude des données

Pallier le manque de données extra-financières est un défi majeur pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ESG. Pour remédier au manque et à la qualité des données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une stratégie transversale et coordonnée.

En interne, le Programme de Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa de 2021 à fin 2024 afin d'assurer la gouvernance de la donnée ESG et centraliser son pilotage pour mutualiser les besoins (collecte, stockage, etc) des différents services, directions ou entités et coordonner les chantiers (ex : données relatives aux DPE).

Le groupe peut utiliser des méthodes par approximations, auquel cas une note méthodologique détaille les limites et biais de l'approche utilisée. Malgré les efforts de collecte, le déficit de données persistera dans une certaine mesure dans les années à venir. Le recours aux approches par estimation restera donc important pour le Crédit Mutuel Arkéa qui a fait notamment appel à des fournisseurs de données ESG.

Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de capacités et compétences au sein de sa Maîtrise d'Ouvrage dans le but de faciliter les enjeux liés aux données ESG. Des effectifs sont spécifiquement dédiés aux données ESG afin d'améliorer leur collecte et de les structurer au sein du système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer les aspects données, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239 et la participation à des travaux de place.

15.4.3. Gestion des risques ESG

15.4.3.1. Le cadre d'appétence au risque

L'encadrement des risques ESG repose sur la déclaration d'une appétence aux risques ESG et sur l'intégration de ces risques dans le cadre d'appétence au risque.

Le cadre d'appétence au risque vise à mesurer et limiter le risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa face aux sujets ESG afin de déterminer la sensibilité du groupe aux sujets ESG et donc son niveau d'appétence intrinsèque. Les risques ESG y sont progressivement intégrés.

Le cadre d'appétence constitue l'outil faîtier de la gestion des risques. Il comporte deux éléments :

- La déclaration d'appétence au risque qui décrit l'appétence à chacun des risques auxquels le groupe est confronté
- Le dispositif de limites pour encadrer ces risques

15.4.3.1.1. La déclaration d'appétence au risque

Les risques ESG ont été insérés dans la déclaration d'appétence au risque, validée dès 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les principes d'appétence du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG sont les suivants :

- Assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, le statut d'Entreprise à mission et la Stratégie climat du groupe ;

- Intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques (principalement au risque de crédit) ;
- Prendre en compte les impacts liés aux risques ESG, notamment par l’encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- Maîtriser l’empreinte carbone induite par les activités du conglomérat.

15.4.3.1.2. Le dispositif de limites

Depuis 2021, divers indicateurs quantitatifs développés pour le suivi des risques ESG ont été intégrés dans le dispositif de limites du cadre d’appétence au risque.

Les indicateurs de risques ESG intégrés dans le cadre d’appétence au risque permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de son évolution et de son anticipation. Ces indicateurs sont partagés trimestriellement au Comité de surveillance des risques. Des seuils et limites internes sont définies pour chaque indicateur. A titre d’illustration, sur le risque social, pour l’indicateur “index de l’égalité professionnelle”, la limite est basée sur le seuil minimal réglementaire (75/100).

En cas d’atteinte des seuils, des alertes sont générées afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d’éviter le dépassement des limites. De manière générale, lorsqu’une limite validée par le Conseil d’administration est dépassée, l’information est immédiatement transmise aux comités concernés de l’organe exécutif (comité ad hoc par type de risque et Comité exécutif) et de l’organe de surveillance (CRCI et Conseil d’administration), accompagnée du plan d’actions de retour dans la zone d’appétence.

Le tableau ci-dessous recense l’ensemble des indicateurs de risques ESG du dispositif de limites 2024 du Crédit Mutuel Arkéa :

Risques environnementaux
Risques directs
Risque de transition
L’empreinte carbone des activités du conglomérat (scope 1, 2 et 3 partiel)
Risque physique
L’immobilier d’exploitation exposé à un fort risque physique aigu et non couvert par un plan de continuité d’activité
Risques indirects
Risque de transition
Les investissements et financements dans des entreprises du secteur charbon
Les investissements et financements dans des entreprises des secteurs pétrole et gaz
L’exposition sectorielle au risque climatique de transition
Les investissements et financements sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
Les émissions financées de secteurs à forte intensité carbone (sections NACE A, C et F)
La part des DPE F&G
Risque physique
L’exposition sectorielle au risque climatique physique
L’exposition géographique aux risques physiques aigus
L’exposition géographique aux risques physiques chroniques
Risques sociaux
Risques directs

L'index de l'égalité professionnelle
Risques indirects
Les investissements et financements dans des entreprises du secteur du tabac
Risques ESG
Risques indirects
Les sociétés notées E en ESG
Les scores de risque de durabilité

15.4.3.2. La politique des gestion des risques environnementaux

Afin de structurer la gestion des risques environnementaux, la Direction des Risques a établi une politique de gestion des risques environnementaux (PGRE) qui complète les politiques préexistantes par type de risque et vise à :

- présenter le cadre général et le contexte des risques environnementaux (définitions, enjeux, cadre réglementaire) ;
- organiser la gestion des risques, notamment en termes de gouvernance ;
- identifier, mesurer, encadrer et surveiller les risques ;
- communiquer sur les risques.

L'assimilation et la gestion des risques environnementaux se matérialisent par une documentation permettant de rendre compte des engagements du groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière environnementale et climatique.

La PGRE est revue a minima annuellement. Les politiques relatives aux autres types de risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché) sont enrichies et intègrent progressivement les enjeux ESG.

Les entités du groupe déploient également le dispositif de gestion des risques environnementaux (DGRE) établi par la Direction des Risques en déclinant à leurs niveaux la politique de gestion des risques environnementaux.

15.4.3.3. La politique des gestion des risques sociaux

En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une politique de gestion des risques sociaux et sociétaux (PGRS). Elle a été élaborée à l'issue des travaux dédiés aux risques sociaux et soumise à l'avis du Comité de pilotage des risques sociaux pour validation, en janvier 2025, par le Comité de Surveillance des Risques.

15.4.3.4. L'incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité (ICAAP et ILAAP)

La bonne couverture des risques climatiques par un niveau de fonds propres adapté est étudiée dans le cadre de l'exercice interne d'adéquation du capital (ICAAP) lors duquel les travaux ont permis de quantifier l'impact sur le compte de résultat des risques physiques et de transition.

Pour le risque de transition, des hypothèses climatiques ont été intégrées directement dans les variables économiques (évolution du PIB, de l'inflation, des spread sectoriels...) d'un scénario central normatif et stressé (impactant notamment les risques de crédit, marché, assurance). Pour le risque physique, les stress liés à des aléas climatiques ont été

appliqués spécifiquement dans un scénario ad hoc impactant les risques de crédit, opérationnels et d'assurance de biens. Ils se matérialisent successivement en 2025, 2026, 2027 via l'occurrence de différents aléas climatiques.

L'analyse mise en œuvre conclut à une prise en compte déjà effective du risque climatique de transition dans les allocations économiques du risque de crédit, du risque d'assurance et du risque opérationnel. Quant au risque climatique physique, seul un impact matériel sur le risque de crédit est à notifier (via l'augmentation du coût du risque qui dégrade le résultat net). En conclusion, le montant de fonds propres économiques nécessaire pour couvrir les risques climatiques est non significatif en comparaison des autres risques bancaires.

En ce qui concerne l'incidence du risque environnemental sur les éventuels besoins de liquidité (ILAAP), une analyse qualitative des canaux de transmission des risques climatiques physique et de transition a été réalisée. Contrairement au risque physique (qui ne semble pas être vecteur d'un réel risque de liquidité à court terme), le risque de transition à moyen long terme (>10 ans) doit être pris en compte au plus tôt dans la stratégie de refinancement et de diversification des sources de liquidité des banques. Bien que limité de par son caractère non vital (peu de risque de sortie importante et rapide de liquidité à court terme) et son occurrence lente et graduelle (laissant ainsi le temps aux établissements d'adapter leurs pratiques commerciales), il représente toutefois un enjeu important pour les banques, tant d'un point de vue réglementaire, concurrentiel que d'image. Néanmoins, l'analyse mise en œuvre conclut à l'absence de nécessité d'allocation de coussins de liquidité supplémentaire au titre des risques climatiques pour Crédit Mutuel Arkéa.

Le dispositif est progressivement élargi par les avancées dans les méthodologies d'analyse des facteurs de risques ESG et leurs interactions avec les risques traditionnels.

15.4.3.5. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques ESG

Afin d'atténuer les risques, le Crédit Mutuel Arkéa a défini, comme évoqué précédemment, des limites sur différents indicateurs ESG, visant à piloter la prise de risques ESG, son évolution et son atténuation.

L'engagement du groupe à adopter des trajectoires d'alignement bas carbone de ses financements à horizon 2030 et la définition d'objectifs quantitatifs d'intensité carbone sur certains secteurs soutiennent la mise en œuvre de stratégies de décarbonation et contribuent également, par effet induit, à l'atténuation des risques climatiques pour Crédit Mutuel Arkéa.

De façon générale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à renforcer les outils d'accompagnement financier et extra-financier de ses parties prenantes, notamment via le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, concourant ainsi à l'atténuation des risques climatiques. En outre, le dispositif Pact Trajectoire ESG prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client sont atteints. Ce dispositif vise à accompagner chaque client dans sa transition environnementale et sociétale et valoriser, via la baisse du coût du crédit, les mesures d'atténuation qu'il met en œuvre. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) déploie également une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients aux enjeux de durabilité. Le prêt Pact Carbone permet également aux clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de leur intensité carbone.

Le dispositif de cotation des risques ESG des clients entreprises, évoqué précédemment, vise à évaluer leur exposition sectorielle aux risques ESG et les mesures d'atténuation qu'ils ont déployé.

Concernant les risques sociaux, les impacts négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Les nombreux dispositifs mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa permettent d'atténuer les impacts sociaux négatifs et, in fine, les risques sociaux.

Ainsi, en complément des dispositifs réglementaires en vigueur, le Crédit Mutuel Arkéa déploie des actions spécifiques pour limiter les potentiels impacts sociaux négatifs dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines telles que la promotion de l'inclusion et la diversité, la réduction du stress au travail, la prévention du harcèlement, etc. Parmi ces actions figurent :

- la mise en place d'une équipe dédiée Inclusion et Prévention
- la mise en œuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIO...)
- la création d'un réseau de Bienveillers
- le déploiement d'actions de sensibilisation et de programmes spécifiques
- la mise à en oeuvre d'un outil droit d'alerte
- la réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion
- la signature d'accords d'entreprise

Sur le volet clients, le Crédit Mutuel Arkéa intègre des dispositifs de maîtrise des impacts sociaux négatifs au sein du développement et de la commercialisation de ses produits et services en veillant au respect des règles de protection de la clientèle. De plus, le groupe dispose de politiques dédiées et de divers dispositifs en matière de sécurité et protection des données personnelles.

Enfin, le groupe reconnaît et s'inscrit dans le respect de principes et normes internationales en matière de droits humains et a déployé un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan est articulé en trois parties : ses incidences négatives potentielles en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les incidences négatives potentielles liées à ses métiers financiers (entreprises financées ou investies). Une évaluation annuelle des incidences potentielles est réalisée. Les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent un code de conduite et des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption.

15.4.4. Reporting

A travers la réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques incluant les risques ESG, la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa.

L'ensemble des indicateurs de risques ESG du cadre d'appétence présentés précédemment (soit 11 indicateurs environnementaux, 2 indicateurs sociaux et 2 indicateurs ESG) sont suivis trimestriellement au travers du tableau de bord des risques ESG. Ils sont complétés d'autres indicateurs ESG pertinents tels que l'exposition sectorielle au risque de perte de biodiversité. Le tableau de bord des risques est mis à disposition de l'organe de direction

(Comité de Surveillance des Risques, Comité Exécutif et Comité des Risques et de Contrôle Interne) et transmis à la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences réglementaires ou dans le cadre des engagements publics volontaires pris par le groupe en faveur d'une économie durable, le Crédit Mutuel Arkéa publie différents documents sur son site internet dont :

- le **rapport de durabilité (directive CSRD)**, remplaçant la DPEF, qui a pour objectif de décrire les impacts de l'entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que la manière dont les enjeux de durabilité (ESG) affectent l'entreprise. Ce rapport intègre le compte-rendu annuel du plan de vigilance ;
- le **rapport NZBA 2024** qui présente les premiers engagements de la trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030. Les nouveaux engagements sont désormais intégrés au rapport de durabilité ;
- le **rapport de mission** annuel qui présente la qualité de société à mission du Crédit Mutuel Arkéa, son comité de mission, sa feuille de route et les résultats annuels des objectifs fixés ;

Enfin, les différents mécanismes d'alerte existants au sein du groupe disposent de processus de reporting (dispositif dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, dispositif dédié à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, droit d'alerte professionnel).

Plus spécifiquement sur les risques sociaux liés aux collaborateurs, la Direction des ressources humaines du Crédit Mutuel Arkéa établit chaque année :

- un **bilan social** sur le périmètre UES Arkade, afin de présenter et analyser les données relatives à l'emploi, aux rémunérations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux conditions de travail ou aux relations professionnelles ;
- un **document unique d'évaluation des risques professionnels**.

15.5. Informations quantitatives

Tableau 51 (Modèle 1) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/sous-secteur	Valeur comptable brute				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
Au 31.12.2024 En milliers d'euros								
Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique	22 127 232	97 204	230 814	2 774 113	827 569	- 624 531	- 133 070	- 419 729
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 419 390	-	0	483 477	149 081	- 120 897	- 27 411	- 86 690
B - Industries extractives	20 284	-	0	6 306	380	- 703	- 410	- 226
Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	976	-	-	975	-	- 58	- 58	-
Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont B.08 - Autres industries extractives	17 851	-	0	5 331	380	- 641	- 352	- 226
Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 457	-	-	-	-	- 4	-	-
C - Industrie manufacturière	1 520 316	1 277	2 326	172 349	143 744	- 85 163	- 10 428	- 69 426
Dont C.10 - Industries alimentaires	415 019	-	-	47 667	34 044	- 20 999	- 2 492	- 17 378
Dont C.11 - Fabrication de boissons	94 513	-	-	28 406	1 646	- 3 569	- 2 585	- 593
Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont C.13 - Fabrication de textiles	8 074	-	-	1 124	77	- 91	- 36	- 25
Dont C.14 - Industrie de habillement	82 190	-	-	2 011	1 367	- 1 299	- 31	- 1 152
Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	620	-	-	48	77	- 74	- 5	- 63
Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art	26 914	-	-	3 373	12 833	- 10 374	- 129	- 9 960
Dont C.17 - Industrie du papier et du carton	25 175	-	-	2 046	1 728	- 919	- 101	- 752
Dont C.18 - Impression et reproduction d'enregistrements	22 875	-	-	3 266	1 124	- 616	- 62	- 494
Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont C.20 - Industrie chimique	36 601	610	301	8 286	1 774	- 1 708	- 650	- 726
Dont C.21 - Industrie pharmaceutique	21 701	-	-	665	-	- 750	- 1	-
Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	98 264	-	-	7 389	586	- 312	- 127	- 100
Dont C.23 - Fabrication d'autres produits métalliques non métalliques	59 213	-	1	9 186	1 702	- 2 692	- 965	- 1 613
Dont C.24 - Métallurgie	14 103	-	-	4 871	3 621	- 620	- 238	- 334
Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	288 419	1	-	11 190	31 597	- 6 483	- 296	- 5 890
Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	46 589	-	709	5 622	1 141	- 1 021	- 204	- 693
Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques	9 873	653	346	1 875	338	- 565	- 5	- 325
Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	103 993	-	969	18 877	26 681	- 26 089	- 2 000	- 23 756
Dont C.29 - Industrie automobile	22 110	-	-	1 686	546	- 639	- 13	- 137
Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	79 824	-	-	3 138	18 916	- 3 493	- 59	- 3 294
Dont C31 - Fabrication de meubles	11 595	-	-	2 161	1 208	- 842	- 81	- 718
Dont C32 - Autres industries manufacturières	31 764	-	-	3 393	863	- 699	- 94	- 459
Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	40 887	13	-	6 069	1 875	- 1 309	- 254	- 964
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	858 741	92 593	51 217	64 277	19 724	- 24 457	- 4 761	- 17 216
Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	693 299	57 809	40 629	47 966	19 724	- 22 703	- 3 809	- 17 216
Dont D35.11 - Production d'électricité	665 296	57 809	27 644	47 903	19 724	- 22 612	- 3 799	- 17 216
Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	99 790	24 883	8 807	11 839	-	- 1 207	- 592	-
Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	65 652	9 901	1 782	4 472	-	- 547	- 360	-
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	307 540	2 849	15 558	9 434	3 910	- 3 072	- 460	- 2 117
F - Construction	1 702 909	88	9 756	246 475	79 826	- 66 567	- 10 081	- 45 600
Dont F.41 - Construction de bâtiments	1 156 555	-	9 368	161 976	44 322	- 42 840	- 6 603	- 28 771
Dont F.42 - Génie civil	245 292	-	74	32 605	2 700	- 5 131	- 1 683	- 878
Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés	301 062	88	314	51 894	32 804	- 18 596	- 1 795	- 15 951
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 502 123	390	17	301 814	161 924	- 113 117	- 12 390	- 89 721
H - Transports et entreposage	802 414	-	99 273	77 671	18 302	- 12 290	- 2 989	- 7 381
Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	246 904	-	6	40 245	11 740	- 6 869	- 1 783	- 4 098
Dont H.50 - Transports par eau	98 671	-	-	20 046	5 066	- 3 263	- 487	- 2 463
Dont H.51 - Transports aériens	5 114	-	-	-	-	- 49	-	-
Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	463 696	-	99 268	17 380	1 338	- 1 983	- 719	- 712
Dont H.53 - Activités de poste et de courrier	229	-	-	-	158	- 126	-	- 108
I - Hébergement et restauration	682 150	-	-	114 474	62 556	- 42 299	- 6 643	- 32 868
L - Activités immobilières	11 311 365	7	62 666	1 297 836	188 122	- 155 966	- 57 497	- 68 484
Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique	9 232 941	1 020	109 923	1 031 350	310 117	- 225 896	- 56 358	- 130 130
K - Activités financières et d'assurance	2 463 341	-	15 366	282 749	40 945	- 50 981	- 20 785	- 19 886
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	6 769 600	1 020	94 558	748 601	269 172	- 174 915	- 35 573	- 110 244
Total	31 360 173	98 224	340 738	3 805 463	1 137 686	- 850 427	- 189 428	- 549 859

Secteur/sous-secteur	Émissions de GE 5 financées (émissions des scopes 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GE 5 (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
		Dont émissions financées de scope 3						
Au 31.12.2024 En milliers d'euros								
Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique	7 128 155	3 637 596	3,08%	8 336 723	4 872 883	6 878 357	2 039 269	9
A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 325 206	941 812	0,85%	861 392	930 508	618 918	8 572	8
B - Industries extractives	18 430	7 138	7,49%	10 153	8 000	2 131	-	6
Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite	-	-	0,00%	-	-	-	-	-
Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	230	83	0,00%	-	976	-	-	8
Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	0,00%	-	-	-	-	-
Dont B.08 - Autres industries extractives	16 756	6 528	8,51%	8 696	7 024	2 131	-	6
Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 444	527	0,00%	1 457	-	-	-	3
C - Industrie manufacturière	1 001 205	818 755	12,51%	839 070	636 843	43 392	1 011	5
Dont C.10 - Industries alimentaires	452 243	397 130	14,68%	254 098	140 584	19 625	712	5
Dont C.11 - Fabrication de boissons	68 742	60 414	0,00%	65 553	20 699	8 281	-	5
Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	0,00%	-	-	-	-	-
Dont C.13 - Fabrication de textiles	4 488	3 671	0,00%	6 785	1 289	-	-	3
Dont C.14 - Industrie de l'habillement	22 062	18 041	0,00%	15 078	67 101	11	-	8
Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	156	128	0,00%	259	361	-	-	5
Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art	17 642	12 536	0,00%	22 484	4 121	309	-	3
Dont C.17 - Industrie du papier et du carton	12 151	8 634	0,00%	4 510	20 660	5	-	7
Dont C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	9 781	7 565	55,95%	10 817	11 951	107	-	5
Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	0,00%	-	-	-	-	-
Dont C.20 - Industrie chimique	21 317	13 012	19,83%	31 740	4 856	5	-	4
Dont C.21 - Industrie pharmaceutique	10 931	6 267	23,32%	21 694	2	5	-	2
Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	82 671	64 125	57,81%	77 846	15 532	4 886	-	3
Dont C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	41 085	25 131	4,82%	27 338	31 360	515	-	5
Dont C.24 - Métallurgie	6 841	5 110	33,20%	10 728	3 373	2	-	4
Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	146 307	107 198	9,82%	106 034	159 596	2 789	-	7
Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	10 252	8 737	0,00%	15 181	25 899	5 509	-	7
Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques	4 087	3 484	0,00%	9 619	252	2	-	2
Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	31 428	26 934	0,73%	75 932	27 775	286	-	5
Dont C.29 - Industrie automobile	7 651	6 887	0,01%	9 784	12 025	2	299	3
Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	20 312	18 473	15,01%	27 800	52 012	12	-	7
Dont C31 - Fabrication de meubles	4 709	3 451	3,61%	7 881	3 076	638	-	5
Dont C32 - Autres industries manufacturières	8 699	6 688	1,00%	12 675	19 082	7	-	7
Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	17 650	15 139	0,00%	25 234	15 237	416	-	4
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	488 325	121 990	0,18%	174 582	117 843	410 496	155 820	13
Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	341 024	78 567	0,00%	154 197	67 850	315 432	155 820	13
Dont D35.11 - Production d'électricité	318 797	73 446	0,00%	133 820	67 659	308 019	155 798	14
Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	66 025	23 998	0,00%	16 741	35 752	47 297	-	10
Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	81 276	19 425	2,37%	3 644	14 241	47 767	-	13
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	61 278	34 016	3,18%	106 077	156 097	45 208	158	8
F - Construction	485 909	423 247	1,85%	1 352 564	172 502	147 841	30 002	4
Dont F.41 - Construction de bâtiments	234 227	204 269	0,00%	943 724	75 655	108 468	28 708	4
Dont F.42 - Génie civil	47 275	39 872	3,82%	186 120	44 292	13 689	1 211	4
Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés	204 407	179 106	7,38%	222 720	52 555	25 704	83	5
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motos cycles	1 179 339	922 054	2,85%	1 675 066	636 103	189 820	1 134	5
H - Transports et entreposage	287 379	152 078	7,78%	541 706	128 348	108 220	24 140	6
Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	104 708	62 206	2,00%	135 517	68 585	42 768	34	6
Dont H.50 - Transports par eau	86 939	33 202	51,75%	86 603	9 954	10	4	2
Dont H.51 - Transports aériens	1 508	839	2,58%	5 110	-	3	1	4
Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	94 180	55 798	1,62%	314 247	49 809	65 439	24 101	6
Dont H.53 - Activités de poste et de courrier	44	33	0,00%	229	-	-	-	2
I - Hébergement et restauration	126 723	96 034	1,68%	246 676	230 497	203 739	1 238	8
L - Activités immobilières	154 361	120 472	2,48%	2 529 437	1 856 142	5 108 592	1 817 194	12
Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique				5 316 768	2 564 787	969 631	381 755	6
K - Activités financières et d'assurance				1 432 377	825 244	136 986	68 734	6
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)				3 884 391	1 739 543	832 645	313 021	7
Total	7 128 155	3 637 596	3,08%	13 653 491	7 437 670	7 847 988	2 421 024	9

* Conformément au règlement délégué de la Commission UE) 2020/1818 complétant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les normes minimales pour les repères de transition climatique de l'UE et les repères de référence alignés à Paris de l'UE - Règlement sur les normes de référence pour le climat - Considérant 6 : Secteurs énumérés dans les sections A à H et section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006.

Pour l'identification des entreprises exclues des indices de référence PAB (Paris-aligned Benchmarks), le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes :

- La Global Coal Exit List (GCEL)
- La Global Oil&Gas Exit List (GOGEL)

Sur la base de ces listes, le Crédit Mutuel Arkéa identifie les entreprises exclues des indices PAB et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui génèrent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 "Production d'électricité" ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices PAB.

Sur la base de ses connaissances actuelles, le Crédit Mutuel Arkéa considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. Aucune information n'est publiée par les contreparties qui pourraient potentiellement porter atteinte à un objectif environnemental de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31.12.2024.

Selon cette méthodologie, au 31.12.2024, l'exposition totale du groupe Crédit Mutuel Arkéa aux entreprises exclues des indices PAB s'élève à 98,2 M€ (soit 0,31% de la valeur comptable brute totale des expositions par secteur) dont 17,5 M€ concernent des financements dédiés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Expositions durables sur le plan environnemental

Afin d'identifier les entreprises alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les informations publiées par les entreprises qu'elle finance dans leur document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023, au sein duquel la part alignée de leur chiffre d'affaires a été publiée.

Émissions de gaz à effet de serre financées

Le Crédit Mutuel Arkéa a collecté des données d'émissions de gaz à effet de serre réelles, directement auprès des clients entreprises ou auprès de fournisseurs de données. Il est à noter que d'éventuelles données modélisées par les fournisseurs de données ne sont pas prises en compte. En raison de problématiques de disponibilité et d'exhaustivité des données sur les scopes 1 à 3, le Crédit Mutuel Arkéa a recours à des proxys lorsque les données d'émissions de gaz à effet de serre réelles ne sont pas disponibles.

Le Crédit Mutuel Arkéa utilise la méthodologie de comptabilisation PCAF pour réaliser la mesure des émissions de gaz à effet de serre financées, soit à partir de données de chiffre d'affaires, soit à partir de ses encours à son bilan bancaire et des proxy sectoriels fournis par PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials).

Tableau 52 (Modèle 2) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						
	0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500	
Au 31.12.2024 En milliers d'euros							
Total UE	44 295 199	4 737 793	14 123 152	18 396 295	4 379 351	1 039 678	1 618 930
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 239 448	604 018	745 024	938 647	432 240	288 050	231 469
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 054 520	4 133 545	13 377 845	17 457 291	3 946 947	751 519	1 387 373
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1 231	230	283	357	164	109	88
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	27 962 759	3 078 720	8 817 512	11 474 519	2 802 794	728 644	1 060 570
Total non-UE							
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux							
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé							

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale									
	Niveau d'efficacité énergétique (étiquette de DPE des sûretés)							Sans étiquette de DPE des sûretés		
	A	B	C	D	E	F	G			Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé
Au 31.12.2024 En milliers d'euros										
Total UE	644 974	791 885	3 515 576	5 998 482	3 392 840	1 257 688	730 994	27 962 760	100%	
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	9 487	19 609	36 166	53 902	29 878	8 162	13 622	3 068 622	100%	
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	635 487	772 276	3 479 410	5 944 580	3 362 962	1 249 526	717 372	24 892 907	100%	
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	1 231	100%	
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé								27 962 759	100%	
Total non-UE										
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux										
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels										
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux										
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé										

Le Crédit Mutuel Arkéa a collecté, dans son système d'information, des données relatives aux diagnostics de performance énergétique (DPE). Des efforts ont été réalisés pour compléter cette collecte via la base de données ADEME qui enregistre les DPE effectués par les diagnostiqueurs en France. L'ensemble des DPE à disposition du Crédit Mutuel Arkéa (collectés dans le système d'information et via rapprochement avec les données de la

base ADEME) a été considéré dans ce tableau (y compris les DPE de plus de 10 ans).

Pour les expositions pour lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa dispose uniquement de l'étiquette de DPE, une échelle de correspondance a été établie afin de déterminer le niveau de consommation d'énergie associé (en kWh/m²) sur la base de la médiane des échelles de consommation par étiquette.

Pour les expositions pour lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose d'aucune donnée DPE, des calculs internes sont réalisés pour estimer le niveau de consommation d'énergie (en kWh/m²). Ces calculs sont basés sur une extrapolation simple visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions disposant de données DPE, en distinguant le résidentiel du commercial.

Tableau 53 (Modèle 3) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %*	Cible (année de référence + 3 ans)
Secteur						
Electricité	3511	50,013	39.03 gCO ₂ /kWh	2024	-79.02%	112.51 gCO ₂ /kWh
Combustion de combustibles fossiles						
Industrie automobile						
Transport aérien	5110	132	76.00 gCO ₂ /pkm	2024	5.56%	74.00 gCO ₂ /kWh
Transport maritime	5020	55,913	4.06 gCO ₂ /tkm	2024	-11.74%	4.33 gCO ₂ /kWh
Production de ciment, de clincker et de chaux	2351	0.00	NA	NA	NA	NA
Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2410	946	300.00 kgCO ₂ /t	2024	-70.70%	662.00 gCO ₂ /kWh
Produits chimiques						
... éventuels ajouts pertinents en fonction du modèle économique de l'établissement						

* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des objectifs en intensité physique à 2030 sur certains secteurs parmi les plus émissifs de son bilan bancaire (périmètre financements et placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur l'analyse des émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter ces objectifs à 2030. Lorsque les données d'intensité de l'émetteur ne sont pas disponibles dans une métrique et un périmètre conforme à l'engagement du groupe, des estimations ont été réalisées en interne pour pouvoir comparer les données.

Il s'agit des secteurs et activités suivants : Charbon, Pétrole et gaz, Acier, Ciment, Transport aérien, Transport maritime, Production d'électricité et Immobilier résidentiel.

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit deux types d'objectifs climatiques à 2030 :

- des objectifs portant sur les clients et/ou contreparties : secteurs de l'acier, du ciment, du charbon, du pétrole et gaz et de l'aérien (compagnies aériennes), du transport maritime (transport de fret) et de la production d'électricité ;
- des objectifs d'intensité carbone à l'échelle de certains projets financés : avions commerciaux, navires de transport international de fret (de plus de 5 000 tonnes) et biens immobiliers résidentiels.

S'agissant des objectifs fixés sur les clients entreprises et leurs actifs (c'est à dire hors biens immobiliers résidentiels), ils ont été construits sur la base de données issues du scénario

NZE 2050 (Net Zero Emissions by 2050) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour chaque secteur concerné, compatible avec un réchauffement climatique limité à 1,5°C. Crédit Mutuel Arkéa s'engage donc à ce que ses portefeuilles bancaires et de placements de trésorerie sur ces secteurs soient alignés aux objectifs de l'Accord de Paris en 2030.

Charbon et Pétrole et Gaz

Depuis plusieurs années, le groupe s'est déjà engagé de manière volontaire et a adopté des trajectoires de sortie des secteurs Charbon et Pétrole et gaz. Ces engagements sont formalisés dans les politiques sectorielles publiées sur le site institutionnel du groupe.

Dans ce cadre, le groupe ne réalise pas de mesure d'intensité physique de ses expositions sur ce secteur mais a mis en place des critères de sélection de ses financements et de ses investissements pour aboutir à une sortie totale du secteur du charbon à horizon fin 2027, une sortie partielle du secteur des énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles à horizon fin 2030. Les critères retenus par ces politiques sont compatibles avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie : interdiction du financement des nouveaux projets pétroliers et gaziers afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Acier, Ciment, Transport aérien, Transport maritime, Production d'électricité et Immobilier Résidentiel

L'analyse des émissions financées, des scénarios climatiques de référence ainsi que les tendances économiques et réglementaires de chaque secteur ont permis la définition des objectifs d'intensité carbone à 2030 suivants :

	▶ ACIER	Entreprises du Code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier ¹	NZE 2050 de l'AIE (version 2021) ⁷	scopes 1 et 2	1 024 kgCO ₂ par tonne d'acier produit
	▶ CIMENT	Entreprises du Code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment ¹	NZE 2050 de l'AIE (version 2021) ⁷	scopes 1 et 2	463 kgCO ₂ par tonne de ciment produit
	▶ TRANSPORT AÉRIEN	Entreprises du Code NACE 51.10 compagnies aériennes ²	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) ⁷	scope 1	72 gCO ₂ par km et par passager
		Financement d'avion pour l'aviation commerciale ³			
	▶ TRANSPORT MARITIME	Entreprises du Code NACE 50.20 transport maritime de fret ⁴	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) ⁷	scope 1	4,6 gCO ₂ par tonne et par km
		Financement de l'acquisition de navires pour le transport international de fret de plus de 5 000 tonnes ⁵			
	▶ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL	90 % du portefeuille de prêts habitat du groupe couvert par la mesure ⁶	-	scopes 1 et 2	12 kgCO ₂ e par m ² et par an
	▶ PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Entreprises du Code NACE 35.11 ⁴	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	scope 1	186 gCO ₂ par kWh

¹ Périmètre recentré sur les entreprises dont l'activité principale est couverte par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa

² Périmètre recentré sur les entreprises dont le cœur de métier est couvert par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie de la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa

³ Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Banque Privée

⁴ Périmètre des placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa

⁵ Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

⁶ Périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

⁷ Scénarios retraités selon le secteur concerné

Les secteurs du transport aérien, du transport maritime, de l'immobilier résidentiel (hors Pilier 3) font l'objet de politiques sectorielles dédiées publiées sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. Elles explicitent la stratégie du groupe pour accompagner les transitions environnementales et sociétales de ces secteurs à forts enjeux pour le Crédit Mutuel Arkéa. Ces politiques sectorielles sont le résultat d'analyses spécifiques et de travaux collaboratifs pour définir l'accompagnement le plus adapté au secteur : mise en place de critères ESG spécifiques, création d'offres dédiées ou adaptées.

Afin d'atteindre ces objectifs de décarbonation à horizon 2030, le Crédit Mutuel Arkéa combinera plusieurs leviers :

- La sélectivité des crédits et des placements de trésorerie, clients et contreparties, sur la base des critères d'intensité carbone spécifiques à chaque secteur ;
- L'accompagnement des projets de financement des clients et contreparties dans leur trajectoire de décarbonation par des offres adaptées ;
- Le renoncement à certains financements et placements de trésorerie incompatibles avec ces objectifs.

Le template 3 publié dans le cadre du présent rapport présente les informations quantitatives relatives aux engagements pris par Crédit Mutuel Arkéa et aux mesures

d'intensité y afférant. Dans ce cadre, les codes NACE listés sont ceux concernés par des engagements sur les secteurs déterminés et les encours publiés correspondent à la valeur brute comptable des encours au bilan sur des entreprises des codes NACE identifiés et dans le périmètre des engagements pris par le groupe. Les métriques d'alignement, publiées par secteur, sont un calcul d'intensité physique des portefeuilles financés. Les unités sont sélectionnées en cohérence avec les pratiques des contreparties ciblées et les unités retenues par l'Agence Internationale de l'Énergie dans le cadre de ses scénarios. L'année de référence est la date des encours sur lesquels une métrique d'intensité a été calculée. Cette intensité calculée du portefeuille peut se baser sur des métriques d'intensité par contrepartie qui sont antérieures à la date d'identification des encours. La donnée relative à la distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE correspond à la distance de la dernière métrique reportée par rapport à l'objectif pris par Crédit Mutuel Arkéa sur le secteur concerné. L'information relative aux cibles représente l'intensité actuelle du portefeuille projetée 3 ans après la mesure linéairement par rapport à l'engagement à 2030 ; cette donnée est indicative et ne constitue pas un engagement pris dans cet horizon temporel.

Tableau 54 (Modèle 4) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Au 31.12.2024
En milliers d'euros

Valeur comptable brute (cumulée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes
4 391	0,014%	61,48	6,22	1

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Pour identifier les 20 entreprises mondiales les plus émettrices de carbone, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la liste [Carbon Majors](#) établie par le Climate Accountability Institute, mise à jour en 2024 et basée sur les données relatives à l'exercice 2022. Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Sur la base de cette liste, au 31.12.2024, seule une entreprise est identifiée dans le portefeuille de créances clientèles du Crédit Mutuel Arkéa, pour un montant total de 4,4 millions d'euros, soit 0,014% des actifs couverts par l'analyse. 91% de ce montant (soit 4 millions d'euros) concerne des financements dédiés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Afin d'identifier les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental (alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique), le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties du top 20 concernées au sein de leur rapport de durabilité.

Tableau 55 (Modèle 5) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

	Valeur comptable brute						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 419 390	1 436	839	80	-	5	1
B - Industries extractives	20 284	204	-	-	-	1	204
C - Industrie manufacturière	1 520 316	11 392	10 513	-	-	5	16 488
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	858 741	2 236	-	2 553	12 042	18	4 284
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	307 540	5 677	1 448	-	-	3	6 977
F - Services de bâtiments et travaux publics	1 702 909	84 614	3 028	4 853	3 778	3	65 178
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 502 123	33 781	14 060	736	-	3	29 199
H - Transports et entreposage	802 414	2 537	2 383	1 204	-	8	3 314
L - Activités immobilières	11 311 365	133 631	52 883	169 574	69 785	9	305 097
Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 054 520	31 102	97 829	337 081	283 903	12	427 389
Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 239 448	4 415	6 616	53 975	-	17	29 595
Sûretés saisies	1 231						
Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)							

	Valeur comptable brute						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 353	-	915	647	- 474	- 35	- 429
B - Industries extractives	-	-	-	-	0	-	-
C - Industrie manufacturière	5 417	-	2 488	1 482	- 1 305	- 118	- 1 049
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 547	-	3 894	-	- 261	- 245	-
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	148	-	-	-	5	-	-
F - Services de bâtiments et travaux publics	31 069	25	6 022	372	- 1 162	- 301	- 9
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	19 378	-	12 371	8 386	- 5 923	- 533	- 5 159
H - Transports et entreposage	2 811	-	1 663	39	- 96	- 63	- 22
L - Activités immobilières	119 377	1 398	49 241	1 485	- 3 840	- 1 133	- 237
Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	305 236	17 289	38 156	15 497	- 2 264	- 627	- 1 248
Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	35 411	-	2 252	115	-	-	-
Sûretés saisies							
Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)							

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus et/ou chroniques, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil interne dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine.

Baptisé PRISM (Physical Risk Internal Scoring Model), l'outil couvre, au 31.12.2024, 12 aléas climatiques contre 6 aléas au 31.12.2023. L'intégration de 6 nouveaux aléas explique les variations dans les résultats présentés dans le template. L'outil s'appuie sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata, Aqueduct). Certains aléas sont fondés sur des données statistiques de risque d'occurrence tandis que d'autres intègrent une dimension prospective à horizon 2050 selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

- les inondations
- les sécheresses
- les tempêtes-grêle-neige
- les vagues de chaleur (nouveau)
- les vagues de froid (nouveau)
- les vagues de gel (nouveau).

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

- la hausse de température de l'air
- la modification du régime des précipitations
- l'élévation du niveau de la mer
- la modification du régime des vents (nouveau)
- l'érosion du trait de côte (nouveau)
- le stress hydrique (nouveau).

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en minorant la pondération de l'aléa "élévation du niveau de la mer" du fait de sa moindre granularité, et en la neutralisant pour les communes non littorales.

Les expositions considérées sensibles aux risques physiques aigus et chroniques et présentées dans ce template sont celles situées dans des communes françaises évaluées à risque très fort.

Pour les expositions hors France métropolitaine, le groupe applique un référentiel de niveau de granularité pays, basé sur l'indice ND-Gain Country Index, avec application d'une échelle de risque à 5 niveaux.

Les expositions hors France métropolitaine représentant moins de 3% des encours du groupe, il a été décidé, du fait du caractère non significatif des expositions, de communiquer les données de façon agrégée, sans distinction des différentes zones géographiques.

Tableau 56 (Modèle 6) : Récapitulatif des KPI des expositions alignées à la taxonomie

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	KPI			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (Atténuation du changement climatique + Adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	7,70%	0,00%	7,70%	79,92%
GAR Flux	5,68%	0,00%	5,68%	82,63%

* % d'actifs sur lequel porte le KPI, par rapport au total des actifs bancaires

Tableau 57 (Modèle 7) : Mesures d'atténuation - Actifs entrant dans le calcul du GAR

Au 31.12.2024 En milliers d'euros		31.12.2024				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Valeur comptable brute totale	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	Dont financement spécialisé		Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 380 971	47 360 723	8 801 021	8 318 598	75 562	108 166
Entreprises financières	9 930 197	2 693 682	313 855	88 532	5 257	29 852
Etablissements de crédit	6 821 860	2 263 523	253 985	78 217	3 805	8 866
Prêts et avances	2 202 380	621 237	57 636	-	453	32
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 619 286	1 642 273	196 347	78 217	3 352	8 834
Instruments de capitaux propres	194	14	2	-	-	-
Autres entreprises financières	3 108 337	430 159	59 870	10 315	1 453	20 987
<i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
<i>dont sociétés de gestion</i>	345 581	118 886	34 660	10 315	52	12 829
Prêts et avances	10 301	5 072	1 500	-	52	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335 280	113 814	33 160	10 315	-	12 828
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
<i>dont entreprises d'assurance</i>	2 762 756	311 273	25 210	-	1 401	8 158
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2 762 756	311 273	25 210	-	1 401	8 158
Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	1 501 057	611 979	340 704	83 605	70 305	78 314
Prêts et avances	997 825	348 510	151 248	22 305	1 808	12 694
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	468 735	234 491	183 591	61 300	68 152	65 620
Instruments de capitaux propres	34 497	28 977	5 864	-	345	-
Ménages	50 404 174	43 885 727	8 061 211	8 061 211	-	-
<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	41 054 520	41 054 520	8 061 211	8 061 211	-	-
<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	1 018 557	1 018 557	-	-	-	-
<i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	2 125 116	1 812 650	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	7 545 543	169 335	85 250	85 250	-	-
Financement de logements	84 084	84 084	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	7 461 458	85 250	85 250	85 250	-	-
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1 231	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	69 382 202	47 360 723	8 801 021	8 318 598	75 562	108 166
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	34 542 371					
Prêts et avances	31 139 566					
Titres de créance	1 833 878					
Instruments de capitaux propres	1 568 927					
Entreprises non financières nonUE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	1 245 873					
Prêts et avances	10 954					
Titres de créance	1 206 950					
Instruments de capitaux propres	27 969					
Dérivés	3 292 642					
Prêts interbancaires à vue	456 220					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133 420					
Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 272 866					
TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	114 325 594					
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR	-					
Souverains	17 414 154					
Expositions sur des banques centrales	10 909 002					
Portefeuille de négociation	392 927					
TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	28 716 083					
TOTAL ACTIFS	143 041 677					

31.12.2024

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM+ CCA)						
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	26 914	2 274	-	-	1 696	47 387 636	8 803 295	8 318 598	75 562	109 862
Entreprises financières	3 992	1 111	-	-	532	2 697 674	314 966	88 532	5 257	30 384
Etablissements de crédit	1 169	-	-	-	-	2 264 692	253 985	78 217	3 805	8 866
Prêts et avances	20	-	-	-	-	621 257	57 636	-	453	32
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 149	-	-	-	-	1 643 421	196 347	78 217	3 352	8 834
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	14	2	-	-	-
Autres entreprises financières	2 823	1 111	-	-	532	432 982	60 981	10 315	1 453	21 519
<i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont sociétés de gestion</i>	-	-	-	-	-	118 886	34 660	10 315	52	12 829
Prêts et avances	-	-	-	-	-	5 072	1 500	-	52	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	113 814	33 160	10 315	-	12 828
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont entreprises d'assurance</i>	2 823	1 111	-	-	532	314 096	26 321	-	1 401	8 690
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2 823	1 111	-	-	532	314 096	26 321	-	1 401	8 690
Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	22 922	1 164	-	-	1 164	634 901	341 868	83 605	70 305	79 478
Prêts et avances	22 922	1 164	-	-	1 164	371 433	152 412	22 305	1 808	13 857
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	234 491	183 591	61 300	68 152	65 620
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	28 977	5 864	-	345	-
Ménages	-	-	-	-	-	43 885 727	8 061 211	8 061 211	-	-
<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	41 054 520	8 061 211	8 061 211	-	-
<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	-	-	-	-	-	1 018 557	-	-	-	-
<i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	-	-	-	-	-	1 812 650	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	169 335	85 250	85 250	-	-
Financement de logements	-	-	-	-	-	84 084	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	85 250	85 250	85 250	-	-
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	26 914	2 274	-	-	1 696	47 387 636	8 803 295	8 318 598	75 562	110 166
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)										
Prêts et avances										
Titres de créance										
Instruments de capitaux propres										
Entreprises non financières non UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)										
Prêts et avances										
Titres de créance										
Instruments de capitaux propres										
Dérivés										
Prêts interbancaires à vue										
Trésorerie et équivalents de trésorerie										
Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)										
TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)										
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR										
Souverains										
Expositions sur des banques centrales										
Portefeuille de négociation										
TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR										
TOTAL ACTIFS										

* Tableau 57 (Modèle 7) : La ligne "Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)" inclut les entreprises financières et non-financières non NFRD.

Tableau 58 (Modèle 8) : GAR (%)

31.12.2024 : KPI concernant l'encours

Au 31.12.2024	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				Part du total des actifs couverts		
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						
	Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			
GAR	41,43%	7,70%	7,28%	0,07%	0,09%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	41,45%	7,70%	7,28%	0,07%	0,09%	79,92%
Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,26%	12,69%	11,99%	0,11%	0,16%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	68,30%	12,69%	11,99%	0,11%	0,16%	48,50%
Entreprises financières	27,13%	3,16%	0,89%	0,05%	0,30%	0,04%	0,01%	0,00%	0,01%	27,17%	3,17%	0,89%	0,05%	0,31%	6,94%
Etablissements de crédit	33,18%	3,72%	1,15%	0,06%	0,13%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	33,20%	3,72%	1,15%	0,06%	0,13%	4,77%
Autres entreprises financières	13,84%	1,93%	0,33%	0,05%	0,88%	0,05%	0,04%	0,00%	0,02%	13,93%	1,97%	0,33%	0,05%	0,70%	2,17%
dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont sociétés de gestion	34,40%	10,03%	2,98%	0,01%	3,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,40%	10,03%	2,98%	0,01%	3,71%	0,24%
dont entreprises d'assurance	11,27%	0,91%	0,00%	0,05%	0,30%	0,10%	0,04%	0,00%	0,02%	11,37%	0,96%	0,00%	0,05%	0,32%	1,93%
Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	40,77%	22,70%	5,57%	4,68%	5,22%	1,53%	0,08%	0,00%	0,08%	42,30%	22,78%	5,57%	4,68%	5,30%	1,05%
Ménages	87,07%	15,99%	15,99%	0,00%	0,00%					87,07%	15,99%	15,99%	0,00%	0,00%	35,24%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	19,64%	19,64%	0,00%	0,00%					100,00%	19,64%	19,64%	0,00%	0,00%	28,70%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,71%
dont prêts pour véhicules à moteur	85,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					85,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,49%
Financement d'administrations locales	2,24%	1,13%	1,13%	0,00%	0,00%					2,24%	1,13%	1,13%	0,00%	0,00%	5,28%
Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
Autres financements d'administrations locales	1,14%	1,14%	1,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,14%	1,14%	1,14%	0,00%	0,00%	5,22%
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

31.12.2024 : KPI concernant les flux

Au 31.12.2024	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				Part du total des nouveaux actifs couverts		
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						
	Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			
GAR	39,49%	5,68%	4,49%	0,55%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,49%	5,68%	4,49%	0,55%	0,31%	82,63%
Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59,61%	8,57%	6,78%	0,84%	0,47%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	59,62%	8,57%	6,78%	0,84%	0,47%	54,74%
Entreprises financières	35,03%	4,23%	1,59%	0,04%	0,44%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	35,04%	4,23%	1,59%	0,04%	0,44%	15,99%
Etablissements de crédit	36,25%	4,32%	1,78%	0,04%	0,21%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	36,26%	4,32%	1,78%	0,04%	0,21%	14,34%
Autres entreprises financières	24,46%	3,50%	0,00%	0,02%	2,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	24,46%	3,50%	0,00%	0,02%	2,52%	1,65%
dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont sociétés de gestion	29,54%	4,67%	0,00%	0,00%	3,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,54%	4,67%	0,00%	0,00%	3,59%	1,10%
dont entreprises d'assurance	14,26%	1,15%	0,00%	0,06%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,26%	1,15%	0,00%	0,06%	0,37%	0,56%
Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	35,30%	23,09%	0,00%	18,58%	7,61%	0,10%	0,10%	0,00%	0,10%	35,40%	23,19%	0,00%	18,58%	7,71%	2,43%
Ménages	100,00%	12,62%	12,62%	0,00%	0,00%					100,00%	12,62%	12,62%	0,00%	0,00%	25,93%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	17,22%	17,22%	0,00%	0,00%					100,00%	17,22%	17,22%	0,00%	0,00%	19,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,38%
dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,56%
Financement d'administrations locales	2,36%	1,75%	1,75%	0,00%	0,00%					2,36%	1,75%	1,75%	0,00%	0,00%	10,39%
Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
Autres financements d'administrations locales	1,78%	1,78%	1,78%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,78%	1,78%	1,78%	0,00%	0,00%	10,33%
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

La taxonomie verte européenne est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental. Le Green Asset Ratio (GAR) mesure la proportion des actifs de l'établissement bancaire investis dans des activités économiques durables (conformément à la classification de la taxonomie).

Les éléments qualitatifs concernant les modèles 6, 7 et 8 relatifs aux deux premiers objectifs de la taxonomie européenne (Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique) sont détaillés dans le rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Tableau 59 (Modèle 10) : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Type d'instrument financier	Entreprises financières	856 875	OUI	NON	
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises non financières	19 200	OUI	NON	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	0	-	-	Voir n°1 et n°2
	Autres contreparties	57 500	OUI	NON	
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	51 554	OUI	NON	
	Entreprises non financières	978 734	OUI	NON	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	20 613	OUI	NON	
	Ménages	-	-	-	Voir n°3 et n°4
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	
	<i>Dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	-	-	-	
	Autres contreparties	334 006	OUI	NON	

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations (notes 1 et 2) ainsi que les prêts proposés à la clientèle (notes 3 et 4) qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, au 31.12.2024

OBLIGATIONS

Les obligations vertes et durables permettent le financement de la transition écologique et constituent de ce fait un levier d'atténuation du risque de transition lié au changement climatique.

Certaines obligations incluent des actions d'atténuation des risques physiques (par exemple, dans la catégorie des bâtiments verts avec une analyse de vulnérabilité aux risques physiques et l'adaptation des bâtiments aux aléas climatiques).

Note n°1 - Obligations vertes :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations vertes. Ces obligations sont émises par des entreprises financières, des entreprises non financières et des entités souveraines. Les principes de l'ICMA (International Capital Market Association) fixent un cadre volontaire donnant les meilleures pratiques en termes de transparence de l'information à fournir sur les obligations vertes : "The Green Bond Principles". Le cadre de l'ICMA permet aux investisseurs de juger du caractère vert d'une obligation.

Les actifs dont la contrepartie est une entité souveraine ne sont pas éligibles au règlement (UE) n°2020/852, les obligations vertes souscrites envers ces contreparties sont renseignées dans ce modèle. L'alignement des obligations au règlement (UE) 2020/852 est documenté par l'émetteur, la part des obligations vertes non alignées est renseignée dans ce modèle.

Note n°2 - Obligations durables :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations durables. Ces obligations sont émises par des entités souveraines. Les principes de l'ICMA (International Capital Market Association) fixent un cadre volontaire donnant les meilleures pratiques en termes de transparence de l'information à fournir sur les obligations durables : "Sustainability Bond Guidelines". Le cadre de l'ICMA permet aux investisseurs de juger du caractère durable d'une obligation.

Les actifs dont la contrepartie est une entité souveraine ne sont pas éligibles au règlement (UE) n°2020/852, les obligations durables souscrites envers ces contreparties sont renseignées dans ce modèle. L'alignement des obligations au règlement (UE) 2020/852 est documenté par l'émetteur, la part des obligations durables non alignées est renseignée dans ce modèle.

PRÊTS

Note n°3 - Prêts DTE :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers la Direction de la Transition Environnementale (DTE) de sa filiale Arkéa Banque E&I, finance des entreprises et des institutionnels. Ces opérations financent des projets d'énergies renouvelables, de rénovation énergétique des bâtiments et d'efficacité énergétique. Le principal objectif poursuivi est la diminution des gaz à effet de serre contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Les prêts DTE renseignés dans ce modèle ne sont pas couverts par le règlement (UE) n°2020/852 car ils concernent des entreprises non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

Note n°4 - Prêts PACT :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa filiale Arkéa Banque E&I, propose aux PME, ETI, institutionnels et professionnels de l'immobilier les prêts PACT Trajectoire ESG et PACT Carbone. Le prêt PACT Trajectoire ESG prévoit une bonification annuelle des conditions financières si l'emprunteur améliore sa notation ESG. Le volet environnemental comprend des indicateurs de suivi de l'atténuation du changement climatique tels que les émissions de gaz à effet de serre de la contrepartie contribuant à atténuer le risque de transition. Le prêt PACT Carbone attribue une bonification visant à valoriser les entreprises ayant atteint un objectif de réduction en ligne avec une trajectoire carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Les prêts PACT présentés dans ce modèle ne sont pas couverts par le règlement (UE) n°2020/852 car ils concernent des entreprises non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

16. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

16.1. Politique de diversité

Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction de surveillance

L'organisation du Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. Au niveau des caisses locales, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation de la diversité des sociétaires.

Les secrétariats généraux des fédérations suivent l'évolution de cette diversité notamment s'agissant de l'âge, de la mixité et des catégories socio-professionnelles auxquelles appartiennent les élus.

Les administrateurs coopérateurs siégeant au sein du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa (16 membres sur 22) et plus généralement au sein des conseils de filiales, sont proposés par les fédérations parmi ce vivier d'administrateurs du premier degré, et constituent dès lors une émanation de cette diversité. Ce dispositif permet également d'optimiser la représentation territoriale des administrateurs. Au regard de ces modalités de gouvernance reposant sur les valeurs mutualistes et de représentation, le Crédit Mutuel Arkéa accorde donc une vigilance particulière à la notion de diversité dans ses processus de sélection.

Par ailleurs, la politique de formation supervisée par le Comité des nominations et de la gouvernance adapte les parcours de formation aux profils des administrateurs ce qui favorise la diversité des compétences.

La première qualité d'un conseil résidant dans l'équilibre de sa composition, la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité des nominations et de la gouvernance s'attache, lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations au sein du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ou des filiales du Groupe, à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté et veiller au respect des dispositions légales relatives à la mixité (loi Copé-Zimmerman et loi Rixain notamment) ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté ;
- composer les organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa, sauf cas particuliers.

La sélection des profils doit également tenir compte des attentes des régulateurs.

Au 31.12.2024, le conseil est composé de profils appartenant aux domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, marketing, communication, agriculture et agro-alimentaire, juridique, informatique et nouvelles technologies, cybersécurité, enseignement supérieur et recherche médicale, collectivités territoriales et action sociale ou encore direction et gouvernance d'entreprise.

Deux administratrices non issues du mouvement coopératif et deux censeurs font également partie du conseil et ont été sélectionnés par le comité pour leur regard extérieur, leurs

compétences spécifiques dans les domaines tels que la gouvernance, la conformité ou le capital investissement.

Enfin, deux administrateurs représentant les salariés, élus par le comité de groupe, siègent au conseil le choix de ces deux profils revenant aux organisations syndicales représentatives.

Le conseil est par ailleurs réparti entre actifs et retraités, avec une majorité d'actifs.

La diversité générationnelle est présente avec des administrateurs âgés de 39 à 68 ans, et un âge moyen de 56 ans.

Le taux de mixité s'élève à 50%.

Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction exécutive

Depuis 2015 le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une stratégie en faveur de la mixité, à travers notamment la création d'une mission dédiée et le déploiement d'ateliers de sensibilisation et de formation. Cette mission a donné lieu à l'instauration d'un service dédié en vue de poursuivre les travaux menés. L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, au sein des organes de direction dans leur fonction exécutive et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance et d'un dispositif d'identification des potentiels. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs renforcé sa politique s'agissant des nominations des dirigeants, en imposant la présentation systématique d'une candidature féminine et d'une candidature masculine pour la nomination des dirigeants exécutifs de l'ensemble des entités du Groupe, y compris celles qui ne sont soumises à aucune obligation légale.

S'agissant plus particulièrement de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité exécutif est composé de huit membres dont la Directrice générale et les directeurs généraux délégués, et atteint un taux de féminisation de 50% au 31.12.2024. En complément de la Directrice générale, les membres sont les directeurs des différents pôles du Groupe et présentent des compétences variées : expertise comptable, actuariat, ressources humaines, informatique et télécommunication, commerce, marketing et finance et couvrent ainsi la majeure partie des activités développées par le Groupe.

16.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant aucune fonction de direction exécutive au sein de l'établissement. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés ayant voix délibérative au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2024, de six membres :

- M. Luc Moal, Président
- Mme Colette Séné
- M. Philippe Chupin
- Mme Valérie Barloix-Leroux
- Mme Sophie Violleau
- Mme Marie Vignal-Renault, Représentante des salariés

La Directrice des Dynamiques et Relations Humaines participe aux réunions du Comité des rémunérations. Le Comité s'appuie dans ses travaux, sur des études, s'il le juge nécessaire, et des benchmarks réalisés par un cabinet de conseil indépendant.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations, notamment :

- élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe, procède à leur examen annuel et s'assure de leur mise en œuvre ;
- s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du Groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles avec les objectifs de la feuille de route Entreprise à mission du Groupe, les critères associés au cadre d'appétence au risque Groupe ainsi qu'avec les intérêts du Groupe sur le long-terme ;
- examine chaque année les politiques de rémunération et les dispositifs de rémunérations variables des entités régulées du Groupe ;
- élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa (à savoir les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs) ;
- supervise la rémunération :
 - des membres de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation prudentielle bancaire européenne (ci-après "Réglementation CRD") ;
 - des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la Réglementation CRD, notamment celle des responsables de la fonction gestion des risques, de la conformité et de l'inspection générale du Groupe ;
 - des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- supervise les enveloppes de rémunération des autres membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe auxquels la présente politique s'applique conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (les autres membres de la Population Régulée) ;
- évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post et plus particulièrement l'application des dispositifs de malus et de récupération.
- procède chaque année à un examen :
 - du périmètre de la Population Régulée définie en application de la Réglementation CRD ;

- de la politique de rémunération variable applicable à la Population Régulée ;
- procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité des rémunérations sollicite, le cas échéant, l'avis du Comité des risques et de contrôle interne et peut recourir à des consultants externes en rémunération, après évaluation de leur engagement.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve annuellement la politique de rémunération du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Ainsi, le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et aux organes de surveillance des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des rémunérations s'est réuni à 12 reprises et ses travaux ont porté, notamment, sur les thèmes suivants :

- politique et pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- périmètre de la population régulée ;
- rémunération des membres de la population régulée ;
- politiques de rémunération des filiales régulées ;
- rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- charte du Comité des rémunérations.

16.3. Principes généraux de la politique de rémunération

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères

d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération du Groupe reflète cette philosophie.

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du Groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de risques de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- Les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des indicateurs basés sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du Groupe.

- Rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés :

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers dont des critères de durabilité.

Les critères de durabilité font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'entreprise à mission.

- Rémunération variable individuelle des membres de la Population Régulée de Crédit Mutuel Arkéa

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Arkéa vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa est constituée par :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle individuelle,
- la rémunération variable collective,

- les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - épargne salariale,
 - protection santé et prévoyance,
 - retraite surcomplémentaire,
 - avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et de l'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement par chaque entité du Groupe. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

Rémunération variable annuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité des établissements à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

L'attribution de la rémunération variable est conditionnée par la solidité de l'assise financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de l'entité dans laquelle exerce le membre du personnel.

L'assise financière saine du groupe Crédit Mutuel Arkéa est appréciée sur la base :

- du ratio de solvabilité bancaire (CET1),
- du coefficient d'engagement,
- du coefficient d'exploitation,

fixés au seuil d'appétence, pour chacun de ces 3 indicateurs.

L'assise financière saine des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa est appréciée sur la base d'un indicateur de solvabilité ou, en l'absence d'indicateur de solvabilité, d'un indicateur permettant de s'assurer de la solidité financière de la filiale.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée, ce qui peut se traduire sous la forme d'un ajustement réduisant partiellement ou totalement le montant de la rémunération variable.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable doit respecter le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

L'évaluation de la performance repose à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. Un équilibre entre ces deux types de critères doit être respecté et le respect de cet équilibre doit se traduire dans la fixation des objectifs et dans l'appréciation de leur réalisation.

Elle rémunère :

- La performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Primes exceptionnelles

Dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) démontrant des performances individuelles allant au-delà des stipulations du contrat de travail ou de la fiche de poste, des primes peuvent être attribuées aux salariés du Groupe (exceptés ceux identifiés membres de la population régulée). Cette attribution de primes devra être opérée dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comité exécutif (Comex) du Groupe, en fonction d'objectifs préalablement déterminés.

Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés dans la majeure partie des entités du Groupe afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement). Il est précisé, conformément aux normes applicables aux établissements bancaires, que n'entrent pas dans la définition de la rémunération variable l'intéressement et la participation.

Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

Actionnariat salariés

En conformité avec les statuts coopératifs de Crédit Mutuel Arkéa, les collaborateurs des filiales du Groupe ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attributions d'actions de performances.

Lorsque le Groupe prend des participations majoritaires dans des structures ayant mis en place des dispositifs d'actionnariat salarié, ces mécanismes, d'une durée limitée, sont conservés en l'état mais ne doivent pas être étendus.

A titre exceptionnel et dérogatoire, des adaptations des mécanismes en place peuvent être décidées par les organes décisionnels du Groupe (Comex, Conseil d'administration, Comités spécialisés), selon leur périmètre d'intervention.

Carried Interest

Le carried interest, qui correspond à un intéressement aux plus-values, s'entend à la fois comme la part des bénéfices du Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) revenant au gestionnaire au titre du rendement des investissements qu'il a réalisés dans le FIA (carried interest de type 1) et comme la part des bénéfices du FIA qui revient au gestionnaire à titre de compensation pour la gestion du FIA (carried interest de type 2).

Si le carried interest de type 1 est exclu du champ d'application des règles relatives à la rémunération, le carried interest de type 2 est considéré comme de la rémunération variable et est donc soumis à l'ensemble des règles y afférentes.

La mise en place d'un plan de carried interest au sein d'une filiale de capital-investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre la gouvernance dédiée aux sujets en lien avec la rémunération.

En tout état de cause, les plans de carried interest peuvent être mis en place exclusivement :

- pour des fonds de capital-investissement gérés pour compte de tiers, et
- en cas de demande des institutionnels ou des family office, et au bénéfice des collaborateurs de la société de gestion, qui sont membres de l'équipe de gestion en charge du fond concerné.

Fonctions risque, conformité et audit interne

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle indépendantes (fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) est fixée

indépendamment des performances des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations afin de prévenir tout conflit d'intérêt, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Ainsi, lorsqu'elle est mise en place, la rémunération variable des fonctions de contrôle interne est assise exclusivement sur des critères individuels.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

La rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

La rémunération variable des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle interne (fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent, de conformité et d'audit interne) est plafonnée à 30% de leur rémunération fixe. Ainsi, conformément à la réglementation, le Groupe s'assure que la rémunération de ces collaborateurs est principalement fixe.

Ecart de rémunération fondé sur le genre

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les genres en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 94/100 en 2023 au niveau du Groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes

Afin de garantir la conformité avec la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa, la Direction des dynamiques et relations humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa associe les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité à l'élaboration de la politique de rémunération Groupe.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne (ci après "**CRCI**") est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunérations de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

A ce titre, le CRCI émet un avis sur :

- la politique de rémunération Groupe, qui inclut les dispositions applicables aux membres de la Population Régulée ;
- le périmètre des membres de la Population Régulée.

Afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est

cohérente, promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement, le Comité des rémunérations évalue les mécanismes de rémunérations du Groupe et les systèmes adoptés en s'appuyant sur les avis formalisés délivrés par la Direction des risques et la Direction de la conformité et du contrôle permanent. En effet, annuellement, ou, le cas échéant, à chaque mise à jour, les responsables de la fonction gestion des risques et de la vérification de la conformité doivent respectivement apprécier l'adéquation de la politique de rémunération au profil de risque du Groupe et la conformité aux exigences réglementaires applicables. Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité des rémunérations qui en informe le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, des réunions communes entre le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des rémunérations sont organisées pour, notamment la revue de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, afin d'examiner si les incitations proposées sont en adéquation avec le cadre d'appétence au risque du Groupe.

16.5. Politique de rémunération de la population régulée

Principes de la politique de rémunération de la population régulée

Conformément à la réglementation, la politique de rémunération de la Population Régulée est caractérisée par les principes suivants :

- l'attribution de la rémunération variable des membres de la Population Régulée est conditionnée par la solidité de l'assise financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de l'entité dans laquelle exerce le membre du personnel, telle que décrite dans les principes généraux de la politique de rémunération Groupe ;
- conformément au principe d'interdiction des rémunérations variables garanties, l'attribution d'une rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit. Le cas échéant, elle est décidée, et son montant fixé, chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur, en tenant compte de l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Arkéa ou le Groupe est, ou est susceptible d'être, exposé ainsi que des exigences de liquidité et du coût du capital et, sous réserve de ne pas limiter la capacité de Crédit Mutuel Arkéa ou du Groupe à renforcer ses fonds propres ;
- le versement de primes exceptionnelles est proscrit.
- il est interdit, conformément aux dispositions prévues à l'article L.511-85 du Code monétaire et financier, aux membres de la Population Régulée de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité afin de limiter le risque de perte ou les pertes pouvant en résulter ;
- la composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100% de la composante fixe.
- l'attribution, l'acquisition et/ou le versement de la rémunération variable prend en compte les risques pris, via les mécanismes d'ajustement ex ante et ex post au risque.

Périmètre de la population régulée

Dès lors que la société mère est une entité assujettie, la politique de rémunération et les exigences qui y sont relatives (Réglementation CRD et orientations de l'EBA) s'appliquent à

l'ensemble des entités qui sont incluses dans le périmètre de consolidation (qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non). Le périmètre de consolidation visé est le périmètre de consolidation prudentielle (tel que défini par le règlement UE 575/2013).

Crédit Mutuel Arkéa et les filiales assujetties dont le total bilan, sur la période de 4 ans qui précède immédiatement l'exercice en cours est, en moyenne :

- supérieur à 10 milliards d'euros, ou
- supérieur à 5 milliards d'euros et qui ne respectent pas l'un des critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement UE 575/2013,

doivent définir leur périmètre de membres de la Population Régulée sur base individuelle. Pour 2024, ABEI et ADB sont tenus de déterminer leurs propres membres de la Population Régulée.

La Population Régulée est définie en se basant a minima sur les critères prévus par l'article L511-71 du Code monétaire et financier et le règlement délégué.

La détermination des collaborateurs faisant partie de la Population Régulée Groupe est effectuée chaque année, a minima, sous la responsabilité conjointe des fonctions ressources humaines, risques et conformité du Groupe. Elles s'appuient notamment sur les fonctions ressources humaines des filiales, qui leur fournissent tous les éléments nécessaires pour l'identification des membres de la Population Régulée.

Le périmètre de la Population Régulée est soumis à la supervision du Comité des rémunérations et du Comité des risques et de contrôle interne, qui en informent le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, la Population Régulée comprend au moins, pour chacune des entités définissant leur périmètre de membres de la Population régulée sur base individuelle, les catégories de personnel, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, suivantes :

- tous les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ;
- les dirigeants effectifs ;
- les membres du personnel chargés de la direction des fonctions de contrôle de l'établissement ou des unités opérationnelles importantes et qui rendent directement des comptes à l'organe exerçant des fonctions de surveillance ;
- les membres du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent, si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - cette rémunération est supérieure ou égale à 500 000 euros et est supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'investissement attribuant la rémunération. Si le membre du personnel perçoit des rémunérations de plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, la rémunération moyenne à prendre en considération accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs à prendre en considération pour déterminer le seuil est appréciée au niveau consolidé, i.e. au niveau du Groupe ;

- ils exercent leurs activités professionnelles dans une unité opérationnelle importante (UOI) et ces activités sont de nature à avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'unité opérationnelle en question.

Les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de recenser les autres membres de la Population Régulée visée par la Réglementation CRD sont fixés dans le règlement délégué.

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable attribuée à la Population Régulée

Montants des rémunérations variables à reporter

Le membre de la Population Régulée, bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000€ ou représentant plus d'un tiers de sa rémunération totale, se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable de manière reportée :

- de 60% de la rémunération variable pour les rémunérations supérieures à 500 000€ ;
- de 50% de la rémunération variable pour les autres rémunérations.

Cette période de report doit s'étaler sur :

- cinq ans pour les mandataires sociaux, membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ;
- quatre ans pour les autres membres de la Population Régulée.

Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

Conditions d'acquisition et de versement de la rémunération variable

L'acquisition et le versement de la rémunération variable attribuée, aussi bien pour la fraction versée immédiatement que celle faisant l'objet d'un report, sont soumis au respect des conditions fixées dans la politique de rémunération et de la réglementation applicable, notamment la nécessité pour Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe de disposer d'une assise financière suffisamment saine et solide et de demeurer en capacité de renforcer leurs fonds propres.

Ainsi, l'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable sont subordonnés au respect du seuil d'appétence au risque du CET1 du Groupe à chaque date d'acquisition et de versement. Si à une date d'acquisition ou de versement, le seuil d'appétence au risque du CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables à acquérir ou percevoir à cette date sont définitivement réduites à zéro.

Plafonnement de la rémunération variable

La part variable de la rémunération totale de chaque membre de la Population Régulée ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Départ et mobilité

En cas de départ du Groupe ou de mobilité d'un membre de la Population Régulée, le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions reportées échues et non encore échues, sont traitées sans incidence du départ ou de la mobilité.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions reportées sont donc systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions et la forme prévue à l'origine.

Ces éléments de rémunération, postérieurs au départ ou à la mobilité, restent également soumis aux règles d'ajustement aux risques instaurées dans le Groupe.

Indemnités de rupture

Les sommes versées pour la cessation d'emploi (paiements versés aux membres du personnel dans le cadre de la résiliation anticipée d'un mandat social et/ou d'un contrat de travail qui incluent les indemnités de fin de mandat, les indemnités légales et conventionnelles de rupture de contrat du travail et les indemnités liées à l'application d'une clause de non-concurrence) entrent dans la définition de la rémunération variable⁸.

Lors de leur versement, ces sommes sont en principe prises en compte pour le calcul du ratio entre les composantes variable et fixe de la rémunération et se voient appliquer les règles de report, de versement différé et en numéraire indexé prévues par la présente Politique.

Par exception, ce n'est pas le cas :

- i. Lorsque les sommes versées constituent un paiement obligatoire en vertu du droit du travail national ou de la décision d'un tribunal, ou
- ii. Si l'entité est en mesure de démontrer les motifs et le caractère approprié du montant de la somme payée et :
 - a. Qu'il s'agit d'une indemnité ou de la part d'une indemnité précisément identifiée comme liée à une clause de non-concurrence, dans la limite d'un an de rémunération fixe, ou
 - b. Que ces sommes sont calculées au moyen d'une formule générique prédéfinie et appropriée déterminée dans la politique de rémunération, dans les cas suivants :
 - indemnité de licenciement ou de fin de mandat en cas de déchéance des fonctions ;

⁸ Sans préjudice de la possibilité pour ces sommes, dans le respect de la réglementation applicable, à ne pas être prises en compte aux fins de calcul du ratio entre les composantes variable et fixe de la rémunération et à être exemptées des règles de versement différé et en instruments financiers décrites dans la présente Politique de rémunération.

- indemnité versée dans un contexte d'insolvabilité de l'entité (procédure collective) ;
- indemnité versée dans un contexte de transfert d'entreprise ou d'activité ;
- règlement en cas de conflit de travail réel qui, autrement, pourrait raisonnablement donner lieu à une action en justice, fait réputé avéré par exemple par la réception d'un courrier d'avocat faisant état officiellement de griefs, annonçant l'intention d'introduire un recours devant une juridiction

iii. Si ces sommes ne sont pas calculées au moyen d'une formule générique prédéfinie et appropriée déterminée dans la politique de rémunération, mais que l'entité a démontré à la supervision les motifs et le caractère approprié du montant d'une somme payée dans un des quatre cas prévus au ii.b.

Ajustement aux risques

Ajustement ex ante au risque

Les critères de performance sont alignés sur le profil de risque du Groupe et/ou de l'établissement et n'incitent pas à une prise de risque excessive.

Avant l'attribution de la rémunération variable, il est procédé, le cas échéant, à un ajustement au risque de la rémunération variable des membres de la population régulée.

Ajustement ex post au risque

La rémunération variable, acquise ou versée au cours des 5 ou 6 dernières années, peut,, être réduite en tout ou partie voire récupérée, jusqu'à concurrence de 100%, notamment en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraînés des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Ainsi, le dispositif d'ajustement ex post aux risques est appliqué lorsque :

- le membre de la Population Régulée a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou a été responsable de tels agissements ;
- le membre de la Population Régulée n'a pas respecté les normes qui lui sont applicables en matière d'honorabilité et de compétences ;
- le membre de la Population Régulée a sensiblement contribué aux performances financières médiocres ou négatives, ainsi qu'en cas de fraude ou d'autre comportement intentionnel ou gravement négligent ayant entraîné des pertes significatives ;
- le membre de la Population Régulée a commis une faute grave telle la violation des règles et procédures internes ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'une insuffisance grave en matière de gestion des risques ;

- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'augmentations sensibles de la base de capital économique ou de fonds propres réglementaires ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet de sanctions réglementaires et le comportement du membre du personnel a contribué à la sanction.

Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la dérogation aux exigences de report, de versement en instruments financiers et en matière de pensions pour les membres de la population régulée dont la rémunération variable annuelle ne dépasse pas 50 000€ et ne représente pas plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale.

En 2024, cette dérogation a bénéficié à 84 membres de la population régulée, dont la rémunération totale représente 12 532 861€, dont 10 715 177€ au titre de la rémunération fixe et 1 817 684€ au titre de la rémunération variable.

16.6. Communication

Assemblée générale

L'Assemblée générale est consultée annuellement, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux autres catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Mutuel Arkéa ou de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Mise à disposition des salariés

Les politiques de rémunération de chaque entité sont mises à disposition de/transmises à l'ensemble du personnel (transmission par courriel, mise à disposition sur l'intranet,...). Chaque politique définit son mode de communication.

Document d'enregistrement universel et rapport Pilier 3

Le Document d'enregistrement universel, constitutif du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise intègre un chapitre consacré aux modalités de rémunération des mandataires sociaux et notamment aux rémunérations versées et dues au titre de l'exercice de référence.

Le rapport Pilier 3 intègre un chapitre consacré à la gouvernance et à la politique de rémunération du Groupe.

16.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Tableau 59 (EU REM1) : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Nombre de membres du personnel identifiés	3	3	4	102
Rémunération fixe totale	1 440	1 351	1 122	14 205
Dont: en numéraire	1 404	1 302	1 015	12 543
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-
Dont: autres formes	36	49	107	1 661
Nombre de membres du personnel identifiés	1	3	4	96
Rémunération variable totale	2	1 276	720	4 309
Dont: en numéraire	2	319	481	3 526
Dont: différée	-	319	119	391
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
Dont: différée	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
Dont: différée	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	957	239	783
Dont: différée	-	957	239	783
Dont: autres formes	-	-	-	-
Dont: différée	-	-	-	-
Rémunération totale	1 442	2 627	1 842	18 514

Tableau 60 (EU REM2) : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Dont différées	-	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Tableau 61 (EU REM3) : Rémunérations différées

Rémunérations différées et retenues	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice			Rémunérations acquises en amont N versées immédiatement en N+1 / soumises à rétention	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Au 31.12.2024 En milliers d'euros								
Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Organe de direction - Fonction de gestion	2 503	529	1 974	-	-	-	-	1 276
En numéraire	1 332	318	1 014	-	-	-	-	319
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	1 170	210	960	-	-	-	-	957
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres de la direction générale	1 165	281	914	-	-	-	359	359
En numéraire	596	174	423	-	-	-	359	119
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	597	106	490	-	-	-	-	239
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres du personnel identifiés	4 137	2 319	1 817	-	-	-	2 855	1 175
En numéraire	2 858	2 102	756	-	-	-	2 855	391
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	1 279	217	1 061	-	-	-	-	783
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total	7 836	3 130	4 706	-	-	-	3 215	2 811

Tableau 62 (EU REM4) : Rémunérations de 1 million d'EUROS ou plus par exercice

Au 31.12.2024	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR
de 1 000 000 € à moins de 1 500 000 €	-
de 1 500 000 € à moins de 2 000 000 €	-
de 2 000 000 € à moins de 2 500 000 €	-
de 2 500 000 € à moins de 3 000 000 €	-
de 3 000 000 € à moins de 3 500 000 €	-
de 3 500 000 € à moins de 4 000 000 €	-
de 4 000 000 € à moins de 4 500 000 €	-
de 4 500 000 € à moins de 5 000 000 €	-
de 5 000 000 € à moins de 6 000 000 €	-
de 6 000 000 € à moins de 7 000 000 €	-
de 7 000 000 € à moins de 8 000 000 €	-

Tableau 63 (EU REM5) : Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au 31.12.2024 En milliers d'euros	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
Nombre total de membres du personnel identifiés										112
Dont: membres de l'organe de direction	3	3	6							
Dont: autres membres de la direction générale				-	-	-	-	4	-	
Dont: autres membres du personnel identifiés				6	56	-	19	11	10	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	1 443	2 628	4 071	1 324	9 894	-	1 835	5 755	1 548	
Dont: rémunération variable	2	1 276	1 278	381	2 172	-	373	1 787	315	
Dont: rémunération fixe	1 440	1 351	2 792	942	7 722	-	1 462	3 967	1 232	

17. Annexes

17.1. Déclaration de la personne responsable

Les informations considérées comme sensibles sont : le nombre exact de débiteurs répartis par catégories d'exposition et niveaux de PD (article 452 g).

Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec l'organe de direction du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Personne responsable des informations contenues dans le présent document :

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable :

J'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport Pilier 3 en date du 31 décembre 2024 présentant des informations publiées au titre de la huitième partie du Règlement n°575/2013 "CRR", tel que modifié notamment par le Règlement n°2019/876 "CRR2", sont, à ma connaissance, établies conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes élaborés dans ce cadre.

Fait au Relecq Kerhuon, le 04 avril 2025.

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

17.2. Liste des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Champ d'application du cadre réglementaire			
Tableau 1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	13
Tableau 2	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	14
Tableau 3	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	15
Tableau 4	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	15
Fonds propres			
Tableau 5	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	18-20
Tableau 6	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	21-23
Tableau 7	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	24
Tableau 8	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	25
Indicateurs prudentiels			
Tableau 9	EU KM1	Indicateurs clés	26
Tableau 10	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	28-29
Tableau 11	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	29
Tableau 12	EU INS1	Participations dans l'assurance	31
Tableau 13	EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	31
Tableau 14	EULR1 - LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	32
Tableau 15	EU LR2 - LRCom	Ratio de levier - déclaration commune	33-34
Tableau 16	EU LR3 - LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	35
Risque de crédit			
Tableau 17	EU CR1-A	Echéance des expositions	38
Tableau 18	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	43
Tableau 19	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	44
Tableau 20	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	45
Tableau 21	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	46
Tableau 22	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	46
Tableau 23	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	47
Tableau 24	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	48
Tableau 25	EU CR5	Expositions en approche standard	49
Tableau 26	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	53-56
Tableau 27	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	57
Tableau 28	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	59
Tableau 29	EU CR10.1	Financement spécialisé: Financement de projets (approche par référencement)	59
Tableau 30	EU CR10.2	Financement spécialisé: Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)	60
Tableau 31	EU CR10.3	Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement)	60
Tableau 32	EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	60
Risque de crédit de contrepartie			

Tableau 33	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche	62
Tableau 34	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	62
Tableau 35	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	62
Tableau 36	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	63-64
Tableau 37	EU CCR8	Expositions sur les CCP	65
Techniques d'atténuation du risque de crédit			
Tableau 38	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	67
Tableau 39	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	67
Tableau 40	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	68-69
Tableau 41	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	70
Risque de titrisation			
Tableau 42	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	72
Tableau 43	EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur	72-73
Risque de taux dans le portefeuille bancaire			
Tableau 44	EU IRRBB1	Risque de taux dans le portefeuille bancaire	78
Risque de liquidité			
Tableau 45	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	85
Tableau 46	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	88
Informations sur les actifs grevés et non grevés			
Tableau 47	EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	90
Tableau 48	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	90
Tableau 49	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	90
Risque opérationnel			
Tableau 50	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	93
Risques ESG			
Tableau 51	Modèle 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	119-121
Tableau 52	Modèle 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	122-123
Tableau 53	Modèle 3	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement	123
Tableau 54	Modèle 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	126
Tableau 55	Modèle 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	127
Tableau 56	Modèle 6	Récapitulatif des KPI des expositions alignées à la taxonomie	129
Tableau 57	Modèle 7	Mesures d'atténuation - Actifs entrant dans le calcul du GAR	130-131
Tableau 58	Modèle 8	GAR (%)	132
Tableau 59	Modèle 10	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	133
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération			
Tableau 60	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	150
Tableau 61	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	150
Tableau 62	EU REM3	Rémunérations différées	151
Tableau 63	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	151
Tableau 64	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	152

17.3. Tableau de concordance Pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Pages
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	1
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	13
437	Fonds propres	Fonds propres	16
438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés	Fonds propres - exigences de fonds propres	25
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	61
440	Coussin de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	28-29
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Sans objet pour Crédit Mutuel Arkéa dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit	37
443	Actifs grevés et non grevés	Informations sur les actifs grevés et non grevés	89
444	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - approche standard	48
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	74
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	91
447	Indicateurs clés	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	26
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	75
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	71
449 bis	Risques ESG	Risques ESG	94
450	Politique de rémunération	Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	135
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - ratio de levier	31
451 bis	Exigences de liquidité	Risque de liquidité	79
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - approche notation interne	50
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	91
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	74

17.4. Tableaux de correspondance risques ESG

Table 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 15.3.1	102
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 15.3.2.2	104
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Chapitre 15.3.2.3	105
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 15.4.3.5	116
Gouvernance			
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.2	97
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitre 15.2	97
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.2	97
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 15.4.4	117
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 15.2.3	101
Gestion des risques			
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitre 15.1, 15.4.1 et 15.4.3.1	94, 106 et 113
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitre 15.1, 15.4.1 et 15.4.2	94, 106 et 110
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.4.1 et 15.4.2	106 et 110
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 15.4.3.5	116
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 15.4.2.1 et 15.4.2.2	110 et 111
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 15.4.3.4	115
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 15.4.2.3	113
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 15.4.3.1	113
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 15.1 et 15.4.1	94 et 106

Table 2 : Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 15.3.1	102
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 15.3.2.4	106
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 15.4.3.5	116
Gouvernance			
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne: i) les activités en faveur de la communauté et de la société ; ii) les relations de travail et les normes de travail ; iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits ; iv) les droits de l'homme	Chapitre 15.2 et 15.4.2.2	97 et 111
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitre 15.2	97
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 15.4.4	117
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 15.2.3	101
Gestion des risques			
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitre 15.1, 15.4.1 et 15.4.3.1	94, 106 et 113
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.4.1 et 15.4.2	106 et 110
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Chapitre 15.4.3.5	116
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 15.4.2.2	111
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 15.4.3.1	113
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 15.1	94

Table 3 : Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance		Chapitre correspondant	Page
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 15.2 et 15.4.2.2	97 et 111
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitre 15.2 et 15.4.2.2	97 et 111
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: i) Considérations éthiques ; ii) Stratégie et gestion des risques ; iii) Inclusivité ; iv) Transparence ; v) Gestion des conflits d'intérêts ; vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 15.2 et 15.4.2.2	97 et 111

Gestion des risques			
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: i) Considérations éthiques ; ii) Stratégie et gestion des risques ; iii) Inclusivité ; iv) Transparence ; v) Gestion des conflits d'intérêts ; vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 15.4.2	110